



Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement

Panorama des services et
de leur performance en 2019

Auteurs et contributeurs

Jeanne Dequesne, chargée de mission statistiques et économie eau et biodiversité, OFB, jeanne.dequesne@ofb.gouv.fr

Sophie Portela, cheffe de projet services publics d'eau et d'assainissement, OFB, sophie.portela@ofb.gouv.fr

Avec la contribution de :

Olivier Debuf, chargé de mission « Cartographique des données territoriales », OFB, olivier.debuf@ofb.gouv.fr

Relecteurs :

Gauthier Turco, DREAL Hauts-de-France, gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Penisson, Agence de l'eau Artois-Picardie, b.penisson@eau-artois-picardie.fr

Emmanuel Pichon, Agence de l'eau Loire-Bretagne, emmanuel.pichon@eau-loire-bretagne.fr

Julie Gauthier, Ministère de la transition écologique (DEB), julie.gauthier@developpement-durable.gouv.fr

Annexes et Résumé du Rapport

Le rapport, sa synthèse, les annexes et les jeux de données des services exploités sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Les jeux de données ayant servi pour la réalisation de ce rapport sont aussi téléchargeables sous :

- AEP: <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>
- AC : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>
- ANC : <http://www.data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>

Droits d'usage : Public

Mots-clés : Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, indicateurs

Couverture géographique : France

Niveau géographique : National

Niveau de lecture : Professionnel

Langue : Français

Diffuseur : Office français de la biodiversité (OFB)

Identifiant : <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

Auteurs et contributeurs.....	2
Annexes et Résumé du Rapport.....	2
Principaux résultats 2019 de SISPEA sur la France entière	5
Contexte	7
Introduction.....	8
1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées... 10	
1.1. Eau potable.....	11
1.2. Assainissement collectif.....	12
1.3. Assainissement non collectif	14
1.4. Détail par indicateur	16
2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement	17
2.1. Organisation et compétences des collectivités	17
2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe	19
2.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale	20
2.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services	21
3. Troisième partie : Organisation et gestion des services	23
3.1. Services d'eau potable	23
3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions	23
3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	24
3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable	25
3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion	26
3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine	28
3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable	29
3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable	29
3.1.8 Bilan en volumes du cycle de l'eau potable	31
3.2. Services d'assainissement collectif	32
3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions.....	32
3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance	33
3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif	34
3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion	35
3.3. Services d'assainissement non collectif.....	37
3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions .	38
3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance	38
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif	39
3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion	40
4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement	41
4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif.....	41
4.1.1 Prix moyen total du service.....	41
4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service	43
4.1.3 Prix moyen des services d'eau potable	46

4.1.4	Prix moyen des services d'assainissement collectif	46
4.1.5	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité	46
4.1.6	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion.....	48
4.1.7	Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille	50
4.2.	Focus : factures d'eau (eau potable + assainissement collectif) pour différents volumes consommés	51
4.2.1	Méthodologie, construction des échantillons	51
4.2.2	Description des échantillons et des types de tarifs proposés par les services	52
4.2.3	Factures types (et prix moyen par m ³) pour les services avec plusieurs tranches tarifaires (1 ^{er} groupe de services).....	56
4.2.4	Factures types pour l'ensemble des services (avec des tranches uniques, et avec plusieurs tranches tarifaires) (2 ^{ème} groupe de services).....	58
4.3.	Indicateurs de performance des services d'eau potable.....	61
		61
4.3.1	Rendement du réseau de distribution d'eau potable	61
4.3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP) 67	
4.3.3	Taux de renouvellement des réseaux	70
4.3.4	Qualité de l'eau potable	72
4.4.	Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif.....	74
4.4.1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif	74
4.4.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.....	76
4.5.	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	78
4.6.	Récapitulatif des autres indicateurs de performance.....	79
	Sigles & Abréviations.....	80
	Table des illustrations.....	81

Principaux résultats 2019 de SISPEA sur la France entière

Organisation des collectivités et de leurs services

L'organisation française des services d'eau et d'assainissement est complexe : **27 856 services, portés par 16 890 collectivités, assurent les compétences d'eau potable et/ou d'assainissement.**

En 2019, plus de 62% des communes ont transféré toutes leurs compétences : le cheminement vers l'intercommunalité est impulsé notamment par la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)¹.

Concernant la compétence « eau potable », les services qui assurent à minima la distribution sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. 81,9 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable (production, transfert et distribution). Les services d'eau potable de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (55 %) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants (qui ne sont pas soumis à certaines exigences réglementaires supplémentaires²) représentent 76 % de services mais ne concernent que 9 % de la population, en eau potable. 69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe.

La part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 66,4 %.

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 153 m³ par an. La consommation domestique moyenne par habitant est de 54 m³ par an.

Concernant la compétence « assainissement collectif », les services qui assurent à minima la collecte sont très majoritaires : ils représentent 98 % des services français. 83 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif (collecte, transport, dépollution). Les services d'assainissement collectif de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (57 %) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants représentent 82 % de services mais ne concernent que 12 % de la population, en assainissement collectif. 76 % des services publics d'assainissement collectif font l'objet d'une gestion directe.

Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Le prix moyen TTC du service de l'eau et de l'assainissement collectif - abonnement inclus - s'élève pour 2019 (soit au 1^{er} janvier 2020³) à 4,19 €/m³ (2,08 €/m³ pour part de l'eau potable et 2,11 €/m³ pour la part de l'assainissement collectif), pour une consommation annuelle de référence de 120 m³. Ce prix moyen global recouvre une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m³ et 2,71 €/m³ et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m³ et 3,07 €/m³.

En moyenne, la part fixe représente 17 % de la facture d'eau potable et 9 % de la facture d'assainissement collectif.

Facture moyenne mensuelle TTC pour l'abonné : 41,90 €/mois, dont 20,80 € pour l'eau potable et 21,10 € pour l'assainissement collectif.

Performance des services

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites reste stable (1 litre sur 5 en moyenne), avec un rendement moyen évalué à 80,4 % en 2019. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 100 et 62 points (sur un total de 120 points conformément à la nouvelle définition réglementaire mise en œuvre depuis 2013).

Le respect des dispositions du décret « fuites »⁴, mis en œuvre depuis 2013 et dont les premières pénalités financières ont été appliquées à partir de l'exercice 2014, est en très légère baisse en 2019,

¹ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

² Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA.

³ Par convention, sous SISPEA, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier N+1. Il est basé sur une consommation de référence 120 m³ définie par l'INSEE.

⁴ Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

concernant la production par les collectivités de leur descriptif détaillé des réseaux, avec 10 % de non conformités (9% en 2018, 11% en 2017, 13% en 2016, 15% en 2015, 20% en 2014 et 34 % en 2013). Le respect du rendement de réseau seuil - fixé par décret - par les collectivités n'est pas encore acquis pour 20 % d'entre elles. On constate par ailleurs une légère amélioration du taux de renouvellement des réseaux, évalué à hauteur de 0,66% pour l'eau potable et 0,47% pour l'assainissement collectif.

Ratios en eau et en assainissement :

Habitants et abonnés desservis en eau potable :

- environ 26 millions d'abonnés en eau potable ;
- environ 1,4 millions d'habitants en France métropolitaine, ont seulement « accès à des services de base (élémentaires) et n'ont pas accès à l'eau gérée en toute sécurité, en 2019 »⁵.

Habitants et abonnés desservis en assainissement (donnée 2008)⁶ :

- environ 54,5 millions d'habitants sont desservis, pour 19,0 millions d'abonnés en assainissement collectif ;
- environ 12,4 millions d'habitants sont desservis, pour 5,2 millions d'abonnés en assainissement non collectif.

Consommation moyenne en eau potable :

- 147 litres/habitant/jour, soit 53,8 m³/habitant/an (consommation domestique) ;
- 152 m³/abonné/an (consommation totale : domestique et non domestique⁷).

Indicateurs de performance⁸ :

Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable : 80,4 %.

Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points) : 100 points pour l'eau potable, 62 points pour l'assainissement collectif.

Taux moyen de renouvellement des réseaux (moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé, sur les 5 dernières années) : 0,66 % pour l'eau potable, 0,47 % pour l'assainissement collectif.

Qualité de l'eau potable : 98,0 % pour la conformité microbiologique de l'eau au robinet, 97,7 % pour la conformité physico-chimique de l'eau au robinet.

Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 58,8 %.

⁵ D'après le rapport JMP 2019 (OMS-UNICEF), sur le territoire de la France métropolitaine, la situation est plus alarmante dans les DOM : <http://www.coalition-eau.org/actualite/les-chiffres-de-l-acces-a-l-eau-et-a-l-assainissement-en-france/>

⁶ Extrapolé à partir de l'enquête SOeS-SSP 2008, les données disponibles dans la base nationale SISPEA n'ayant pu être valablement extrapolées pour les habitants et abonnés desservis en assainissement (raisonnement au prorata à partir des habitants et abonnés eau potable).

⁷ Sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels).

⁸ Les indicateurs de performance des services d'eau potable et d'assainissement sont définis dans le décret du 2 mai 2007 et précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Des indicateurs dits « descriptifs » ont été constitués pour SISPEA, à partir de certaines des données des décrets et arrêtés précités.

Contexte

Le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁹, depuis novembre 2009. Le pilotage technique en est confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB¹⁰). Cet outil centralise et diffuse, au niveau national, 11 ans de données sur l'organisation, la gestion, la tarification et la performance des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces données sont à disposition du grand public (usagers, acteurs de l'eau, experts, etc.) qui souhaitent en prendre connaissance ou les exploiter à des fins d'études ou d'investigations plus poussées, *via* le site Internet www.services.eaufrance.fr. Une des vocations de ce site est de proposer aux usagers des clefs pour la compréhension de la tarification de leurs services, à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental.

Comme suite au dernier rapport national publié en avril 2021 sur les données de 2018, l'OFB diffuse aujourd'hui un nouveau panorama sur l'organisation et la performance des services publics d'eau et d'assainissement qui s'appuie sur une étude détaillée des données disponibles pour l'année 2019. Il est à noter que, par décret¹¹ de la loi NOTRe¹², la contribution à ce dispositif des collectivités de plus de 3 500 habitants est obligatoire à compter de l'exercice 2015. Une des conclusions de la 1^{ère} phase des assises de l'eau (mars à août 2018) a mis en avant la nécessité d'étendre cette obligation à toutes les collectivités. Une seconde conclusion suggère de « refondre » la liste des indicateurs¹³ existants et de mettre en place des outils de parangonnage.

Face à une situation organisationnelle complexe (16 890 collectivités gérant 27 856 services chargés de tout ou partie des compétences liées à l'alimentation en eau, à l'assainissement collectif ou à l'assainissement non collectif), ce nouveau panorama propose ainsi, pour l'exercice 2019, à l'échelle nationale, une approche globale de la structuration des collectivités organisatrices. Il prend en compte son évolution dans le contexte du transfert de compétences des communes vers l'échelon intercommunal initié par la loi NOTRe. Il présente également les données de contexte, de prix, de performance et de qualité du service rendu par les services de ces collectivités.

⁹Article. L. 213-2 du code de l'environnement créé par la loi n° 20061772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88.

¹⁰ Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité.

¹¹ Décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.issu de l'article 129 de la loi NOTRe.

¹² Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

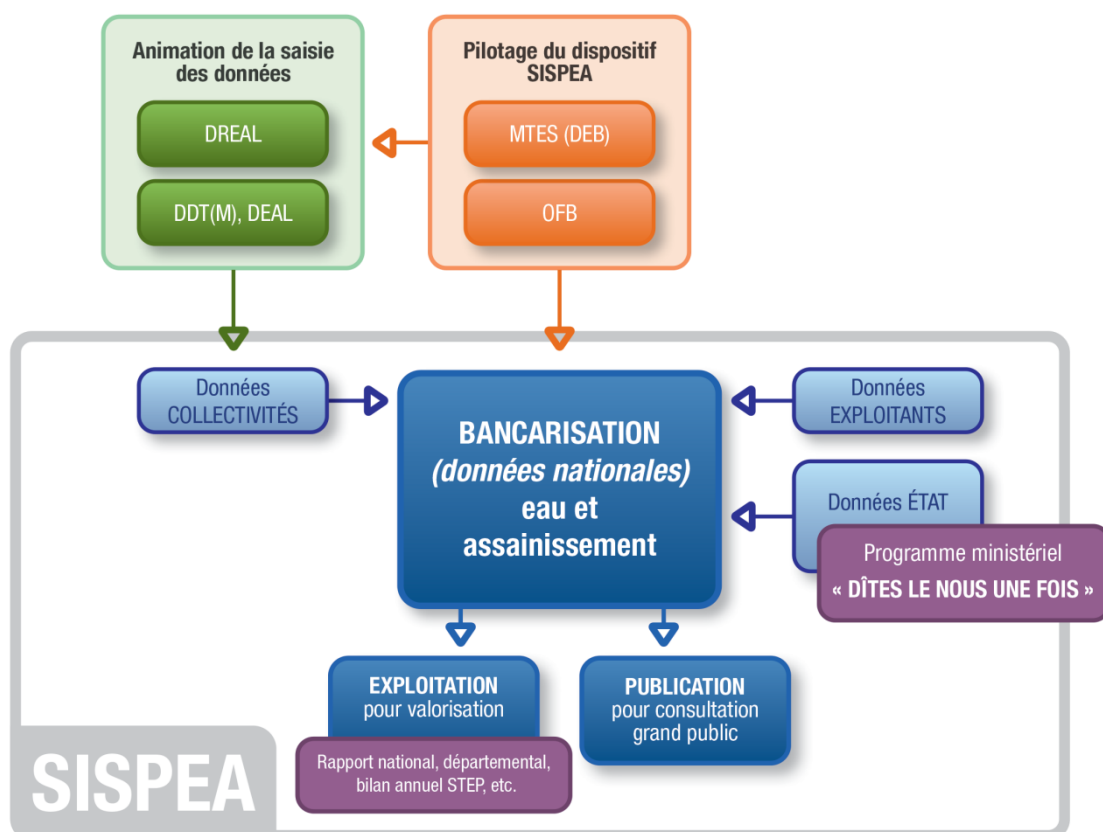
¹³ Mesure 10 du dossier de presse du 29 août 2019 (assises de l'eau 1^{ère} phase – des réseaux rénovés pour une eau de qualité).

Introduction

Ce onzième rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement présente les chiffres de l'exercice 2019, produits et publiés par les collectivités, vérifiés par les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDT(M)), les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT). L'analyse statistique a été réalisée par l'OFB.

Le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est un des systèmes d'information « métier » du SIE (système d'information sur l'eau). Celui-ci a été institué par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et organisé par le schéma national des données sur l'eau (SNDE)¹⁴.

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif SISPEA



Ce système d'information met à disposition de tous (particuliers, usagers, acteurs institutionnels, professionnels) des données vérifiées par les DDT(M)/DEAL/DRIEAT et propose aux collectivités chargées des services d'eau et d'assainissement des outils d'aide au pilotage et au rapportage de leurs activités.

Pour accroître l'efficacité de l'outil SISPEA, l'OFB intègre les objectifs du programme gouvernemental « Dites-le nous une fois », visant à la mutualisation des informations publiques. L'atteinte de ces objectifs passe par la mise en synergie des principaux acteurs de l'eau, tant au niveau de l'animation, de la collecte que de la contribution à la bancarisation des données.

Les données produites par les collectivités et collectées au plan national sont consultables par le grand public sur le site SISPEA www.services.eaufrance.fr et sur l'application mobile SISPEA. Depuis le 22 mars 2012, la mise à disposition de ces informations, dans la logique de l'*open data*, se fait sous la forme de jeux de données téléchargeables sur le site SISPEA et sur la plateforme www.data.eaufrance.fr et www.data.gouv.fr et hubeau.eaufrance.fr (sous la forme d'API).

¹⁴ Arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le (nouveau) schéma national des données sur l'eau.

Cela permet une exploitation à des fins d'études ou d'investigations plus poussées. En écho à une des exigences de la table ronde « politique de l'eau » de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre 2013¹⁵, le site SISPEA www.services.eaufrance.fr permet à l'utilisateur d'accéder rapidement et simplement aux données de sa commune, mais également d'approfondir, s'il le souhaite, ses connaissances sur les services de l'eau et de l'assainissement, leur organisation et leur performance. La révision de la nouvelle Directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans son article 17 annexe IV dresse comme nouvel axe d'évolution une meilleure information sur l'eau consommée pour améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et la connaissance de ses consommations. Le site www.services.eaufrance.fr s'inscrit dans ce cadre. Ce site ouvert au grand public affiche un nombre de visites important, en moyenne 89 667 visites par mois (moyenne établie sur les 6 premiers mois de l'année 2021).

L'observatoire s'appuie également sur d'autres dispositifs afin d'améliorer la connaissance des services. On peut citer, par exemple, le recensement et l'analyse de l'impact des procédures de mise en concurrence de contrats de délégation de service public résultant de la loi dite « Sapin » de 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques¹⁶ (consultable sous <http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>). Ce recensement s'appuie désormais sur un historique de 20 années (1998-2018). Il comprend une analyse de l'évolution du prix de l'eau, une analyse des procédures, de la concurrence et de l'usage d'un conseil en appui aux collectivités.

Une des vocations de l'observatoire est d'être une référence nationale sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement en France. Il propose ainsi aux usagers les clefs pour la compréhension de la tarification de leur service, au-delà du prix et à partir de critères objectifs et partagés d'ordres économique, technique, social et environnemental. Ces informations sont précieuses face à une situation organisationnelle qui reste complexe.

Le présent rapport dresse le panorama des services publics d'eau et d'assainissement et de leur performance à partir des données publiées et vérifiées pour l'exercice 2019.

Ce rapport annuel propose un **focus** sur la valeur de la facture moyenne pour des consommations différentes (en volume) de la facture type de référence (base 120 m³). Cela permet aux foyers de tailles et structures différentes d'avoir une idée plus proche de la facture moyenne pour leur niveau de consommation. Nous proposons des valeurs moyennes à l'échelle nationale, et selon le type d'entités de gestion (EPCI ou communes par exemple, régie ou délégation) pour des volumes types tels que 50m³, 80m³, 100m³, 150m³, 180m³, 200m³. Ce focus a pour but de tirer des enseignements des éléments de connaissance sur la facture d'eau potable et d'assainissement en analysant plus particulièrement les tranches de consommations (pour les services qui proposent des tarifs différenciés selon les volumes consommés).

¹⁵ Point n°6 : « Faciliter et fiabiliser l'accès par le citoyen à des données sur l'eau facilement compréhensibles ».

¹⁶ Suite à l'abrogation des articles de cette loi, on retrouve ces informations dans l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret no 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

1. Première partie : Périmètre et représentativité des données exploitées

Nota bene : depuis 2020, la terminologie a évolué pour désigner les services publics d'eau potable et d'assainissement dans SISPEA. On parle désormais d'entités de gestion (qui sont équivalentes aux services). Une entité de gestion est la partie du territoire d'une autorité organisatrice sur laquelle un unique opérateur assure, en vertu d'un contrat, une ou plusieurs missions. Pour plus de simplicité nous parlerons dans le rapport encore de « services » mais dans la base de données SISPEA, il s'agit bien des « entités de gestion ».

Les données 2019 présentées dans ce rapport ont été extraites de la base nationale le **1^{er} mars 2021**¹⁷. Parmi ces données, il convient de distinguer plusieurs périmètres d'analyse :

- le périmètre du référentiel des services ;
- le périmètre des jeux de données annuels (ou des indicateurs) ;
- le périmètre restreint retenu, indicateur par indicateur.

Le **référentiel** des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, qui décrit l'ensemble des services publics assurant ces différentes compétences en 2019, est disponible dans sa quasi-intégralité à l'échelle de la France entière : 348 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement, preuve que des services sont manquants dans le référentiel ou que le périmètre de certains services existant n'est pas à jour. On note par exemple que Mayotte est le seul département à n'avoir décrit aucun service d'assainissement non collectif.

Le cycle des données dans la base SISPEA est le suivant :

- les jeux de données sont « **en attente de saisie** » lorsque la collectivité n'a pas commencé la saisie des données dans l'Observatoire ;
- puis le statut passe à « **en cours de saisie** » lorsque la collectivité a commencé mais non finalisé la saisie de ces indicateurs / variables ;
- une fois que la collectivité finalise sa saisie, elle soumet le jeu de données à vérification
- le statut passe à « **en attente de vérification** », jusqu'à ce que l'animateur chargé de la mission SISPEA en DDT(M)-DRIEAT-DREAL se charge de la vérification ;
- lorsque l'animateur commence cette étape, le JDD est alors « **en cours de vérification** » ;
- puis si tout est validé par l'animateur (ou après des échanges avec la collectivité), le JDD passe au statut « **vérifié** » ;
- c'est enfin la collectivité qui à la main pour « **publier** » son JDD.

Les jeux de données annuels (indicateurs et variables) dont le statut est « **vérifié** » ou « **confirmé/publié** » constituent l'essentiel de l'échantillon pris en compte dans ce rapport (en utilisant uniquement les indicateurs jugés par les DDT « hors anomalie », mais en conservant les indicateurs avec « présomption d'anomalie »).

Par ailleurs, les indicateurs contenus dans des jeux de données dont le statut est « en cours de saisie », « en attente de vérification » ou « en cours de vérification » et qui sont jugés « sans anomalie apparente par la DDT » ont été rendus publics : ils ont donc été intégrés à l'échantillon, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'indicateurs observés d'environ 0,5%.

Les échantillons présentent des taux de couverture différents selon les compétences, en nombre de services ou en population couverte par les services¹⁸.

L'Indre-et-Loire ne disposait d'aucun jeu de données exploitable à la date d'extraction (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. La Martinique ne disposait d'aucun jeu de données exploitable en assainissement collectif et non collectif. La Guyane et Mayotte ne disposaient d'aucun jeu de données exploitable pour l'assainissement non collectif.

L'année 2019 marque une nouvelle progression de la couverture des jeux de données à la fois en nombre de services et en population pour l'assainissement collectif, mais un léger recul pour

¹⁷ Il reste néanmoins possible de saisir/valider des données après cette date. Ceci peut expliquer pourquoi une extraction des données postérieure au 01/03/2021 peut donner des résultats différents de ceux présentés dans ce rapport.

¹⁸ La définition de la « population couverte par les services » est précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

l'eau potable (en nombre de services et en population), et en assainissement collectif une amélioration en nombre de services mais un léger recul en population.

Pour mémoire, pour l'année 2018 les taux de couverture étaient les suivants :

- 58 % de services et 81 % de population couverte en eau potable (respectivement 57% et 80% en 2019),
- 47 % de services et 77 % de population couverte en assainissement collectif (49% et 78% en 2019),
- 49 % de services et 74 % de population couverte en assainissement non collectif (50% et 72% en 2019).

1.1. Eau potable

Pour l'eau potable, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2019 est le suivant :

- 57 % des services du référentiel (ce qui signifie que 6 626 services ont renseigné des données sur les 11 577 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 80 % de la population desservie (c'est-à-dire, 52,8 millions d'habitants sur les 66,3 millions d'habitants concernés au total) ;
- cinq départements disposent de l'intégralité des données : Indre, Loir-et-Cher, Pas-de-Calais, Vendée et Mayotte (les jeux de données de toutes les entités de gestion sont exploitables aux statuts « confirmé/publié » ou « vérifié », mais les indicateurs et variables ne sont pas forcément tous renseignés) ;
- un seul département (Indre-et-Loire) ne dispose d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'eau potable (à l'exception des cartes descriptives des services).

Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département

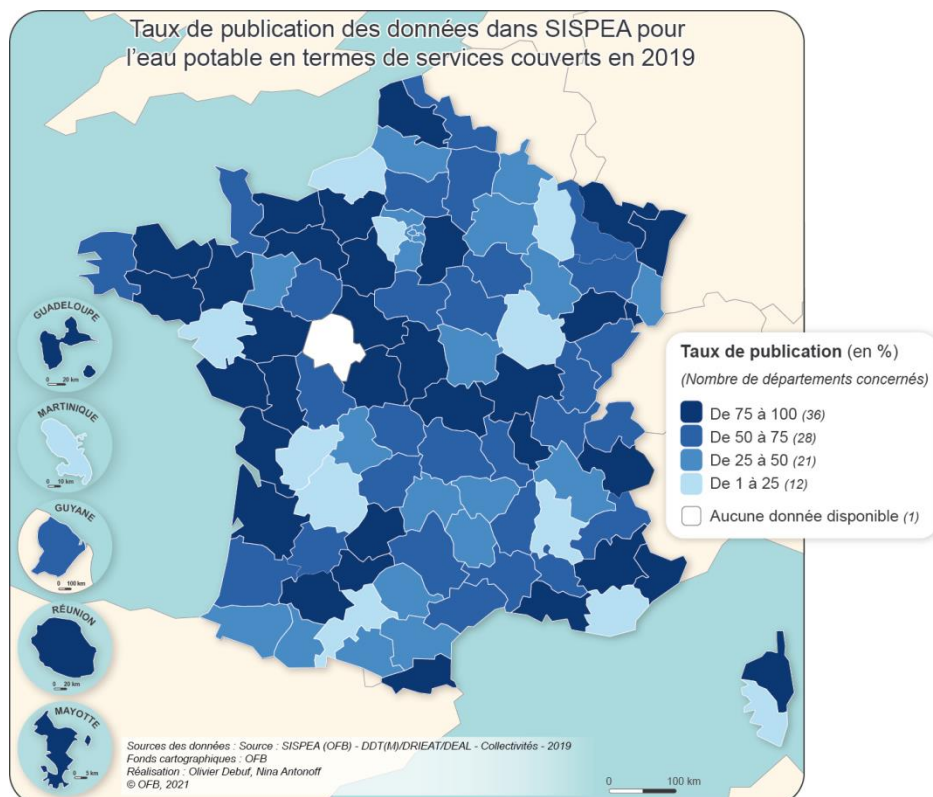
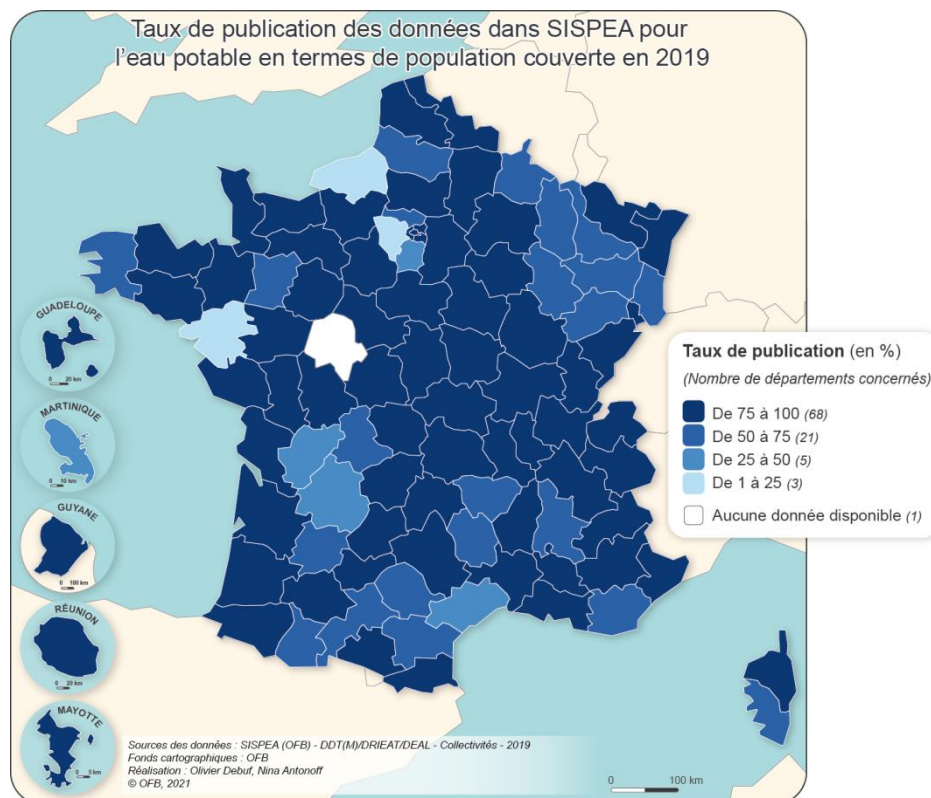


Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département



1.2. Assainissement collectif

Pour l'assainissement collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2019 est le suivant :

- 49 % des services du référentiel (ce qui signifie que 6 664 services ont renseigné des données sur les 13 547 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon représente 78 % de la population desservie (c'est-à-dire 50 millions de population couverte sur une base théorique de 64 millions)¹⁹ ;
- quatre départements (le Pas-de-Calais, les Deux-Sèvres, le Territoire de Belfort et Mayotte) disposent de l'intégralité des données pour l'assainissement collectif ;
- deux départements (Indre-et-Loire et Martinique) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement collectif (à l'exception des cartes descriptives des services).

¹⁹ Cette quantification en habitants ne représente pas la réalité des habitants mais est exprimée en population couverte suivant la définition de la « population couverte par les services », précisée dans l'annexe 10, dans la deuxième partie : « Représentativité et quantification des données exploitées ».

Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département

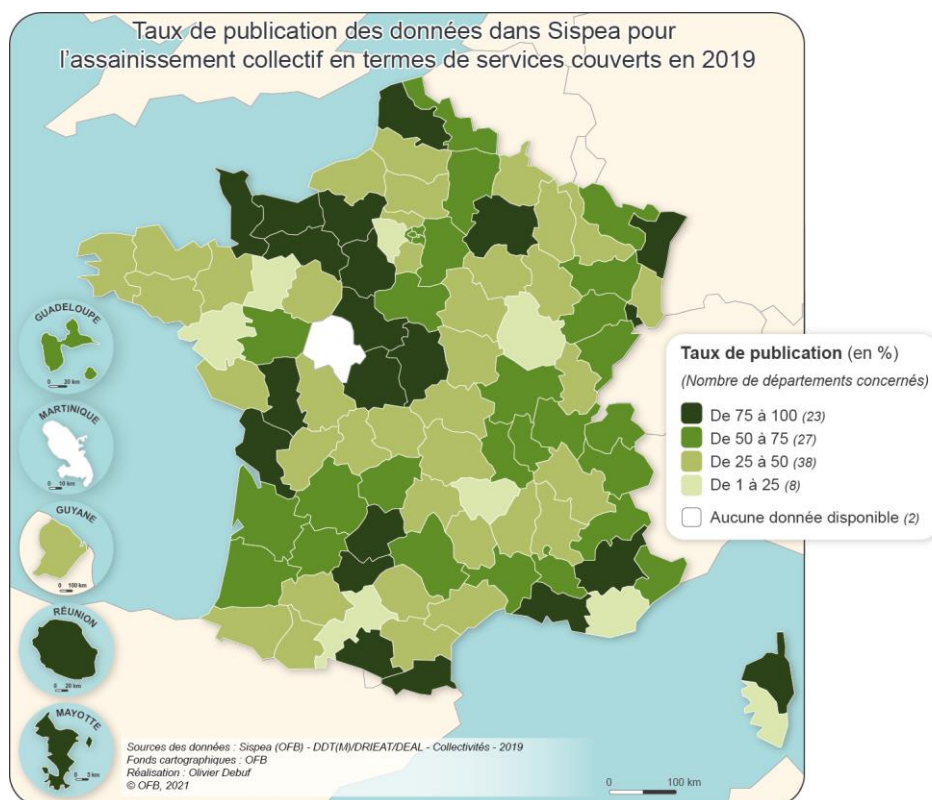
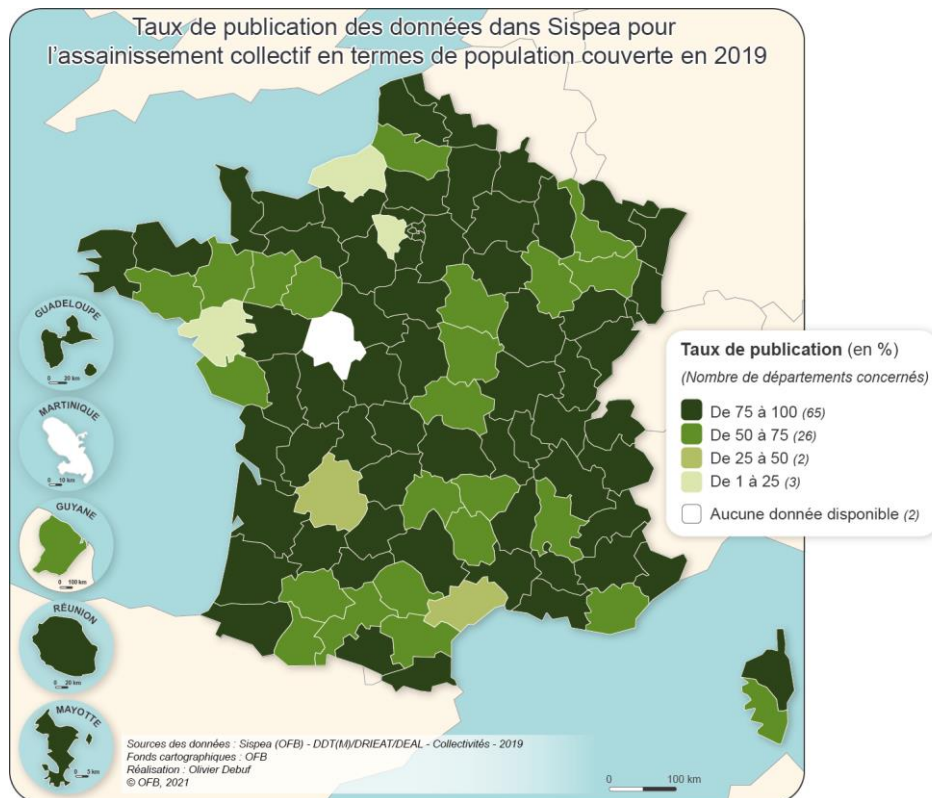


Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département



1.3. Assainissement non collectif

Pour l'assainissement non collectif, le taux de couverture de l'échantillon pour les données 2019 est le suivant :

- 50 % des services du référentiel (ce qui signifie que 1 359 services ont renseigné des données sur les 2 732 services présents dans le référentiel) ;
- l'échantillon couvre 72 % de la population ;
- cinq départements disposent de l'intégralité des données (Aube, Côtes-d'Armor, Haute-Corse, Oise, Pyrénées-Orientales) ;
- quatre départements (Indre-et-Loire, Martinique, Guyane et Mayotte) ne disposent d'aucune donnée annuelle au statut publié ou vérifié et figurent en blanc (« aucune donnée disponible ») sur toutes les cartes de ce rapport concernant l'assainissement non collectif (à l'exception des cartes descriptives des services) ;
- Mayotte n'a décrit aucun service d'assainissement non collectif ;
- enfin, le secteur de Paris-Petite Couronne (quatre départements) ne comporte aucun service d'assainissement non collectif : non concerné par cette compétence, il est représenté en grisé sur la carte.

Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département

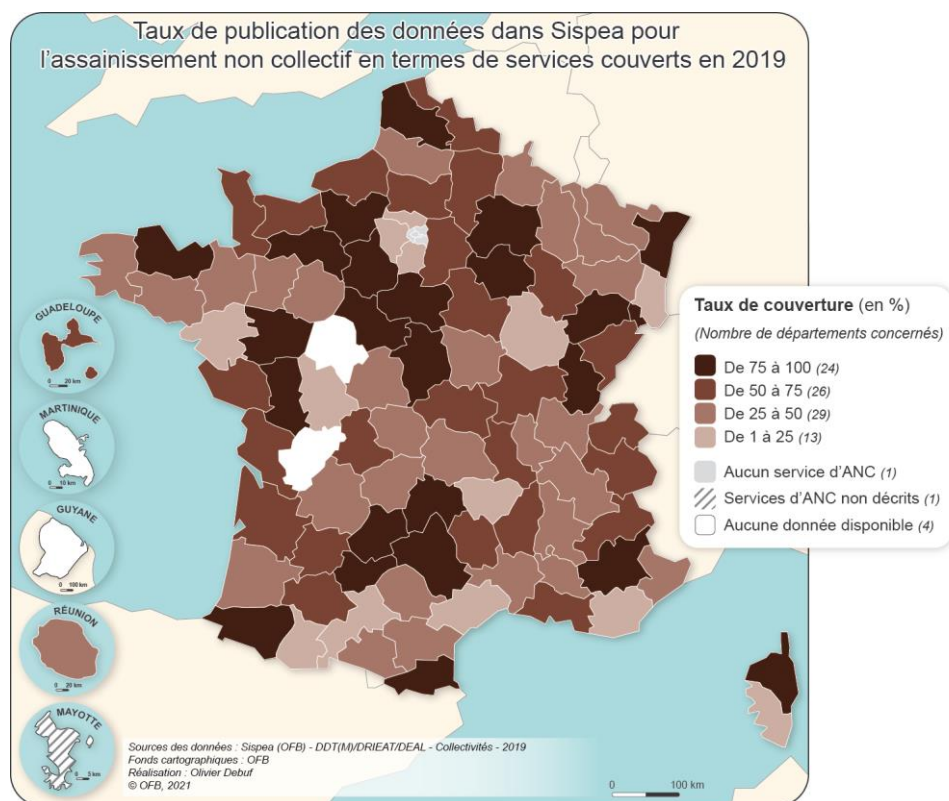
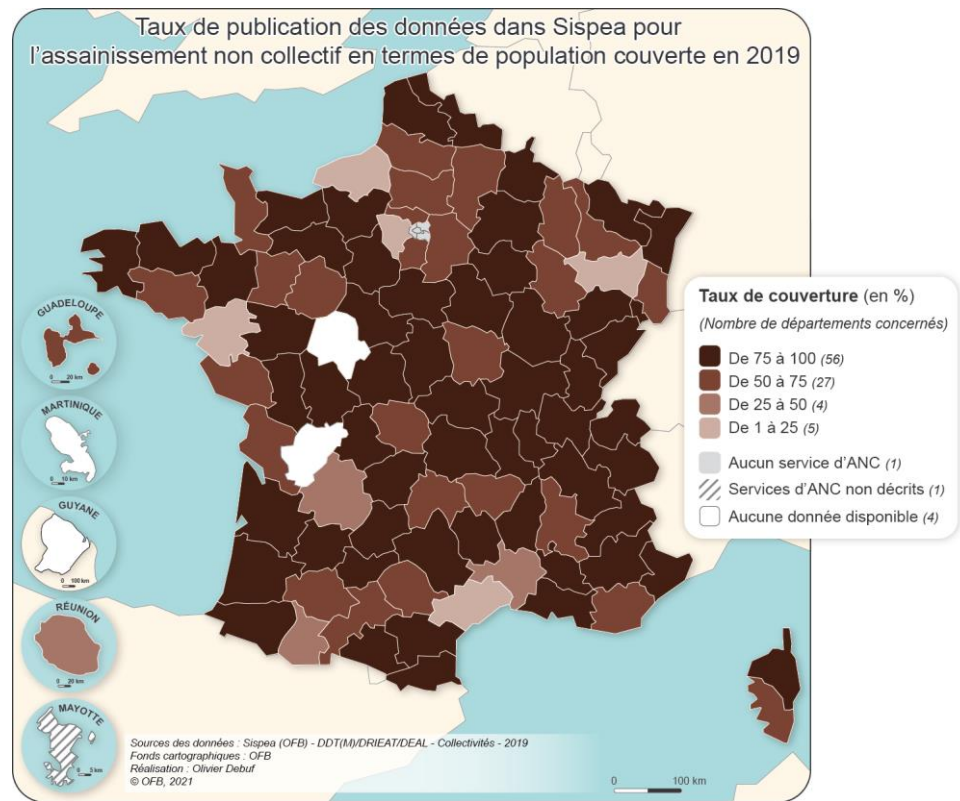


Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département



1.4. Détail par indicateur

Ce tableau (figure 8) met en évidence, pour certains des indicateurs étudiés de manière détaillée dans le présent rapport, le nombre d'observations retenues pour l'exploitation statistique et la part de population couverte concernée.

Il peut être ainsi calculé, pour chaque indicateur, un % de présence ou « taux de remplissage » de l'indicateur au sein du jeu de données : par exemple, le prix de l'eau potable est exploitable à 91 % (6 049 observations sur les 6 626 attendues) au sein de l'échantillon des jeux de données eau potable pris en compte dans le rapport 2019.

Le nombre d'observations, la part de population couverte et le taux de données exploitables des autres indicateurs réglementaires sont précisés dans le tableau de synthèse au chapitre 4.6.

Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC)

Code indicateur		Indicateurs communs	AEP - Jeux de données 6 626 obs. – 80 % de la pop. couv.			Assainissement collectif - jeux de données 6 664 obs. – 78 % de la pop. couv.		
AEP	AC		Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
D102.0	D204.0	Prix du service au m ³	6 049	15	73 %	5 723	29	63 %
P103.2B	P202.2	Connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	6 039	37	72 %	5 755	39	62 %
P107.2	P253.2**	Renouvellement du réseau	2 909	9	68 %	1 315	3	45 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques AEP Jeux de données AEP : 6 626 obs. – 80 % pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. couv.
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	6 535	67	78 %
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	6 454	62	78 %
P104.3	Rendement du réseau de distribution	5 557	21	70 %

Code indicateur	Indicateurs spécifiques ANC Jeux de données ANC : 1 359 obs. – 72 % pop. couv	Nb obs.	Dont Indicateurs publiés partiellement*	% pop. Couv.
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	1 185	3	65 *** %

* voir les explications au chapitre 3

** indicateur réservé aux collectivités avec CCSPL

*** Pour l'assainissement non collectif (ANC), la population couverte ne peut pas être rapprochée de la population desservie, la marge d'erreur étant potentiellement trop importante (compte tenu des variations géographiques et catégorielles du taux de couverture de l'assainissement non collectif). Ce pourcentage de population couverte n'est donc pas forcément représentatif de la réalité (voir annexe 10 du rapport)

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

2. Deuxième partie : Description des collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement

Les collectivités locales (communes ou groupements de communes) sont responsables de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Elles sont en charge des services publics correspondants : le service d'eau potable, le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif. En 2019, 16 890 collectivités sont en charge de 27 856 services d'eau potable et d'assainissement.

2.1. Organisation et compétences des collectivités

Les missions des collectivités en charge de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)²⁰.

Dans le dispositif SISPEA, les compétences eau potable et assainissement collectif ont été décomposées en 3 grandes missions chacune, à savoir :

Pour l'eau potable :

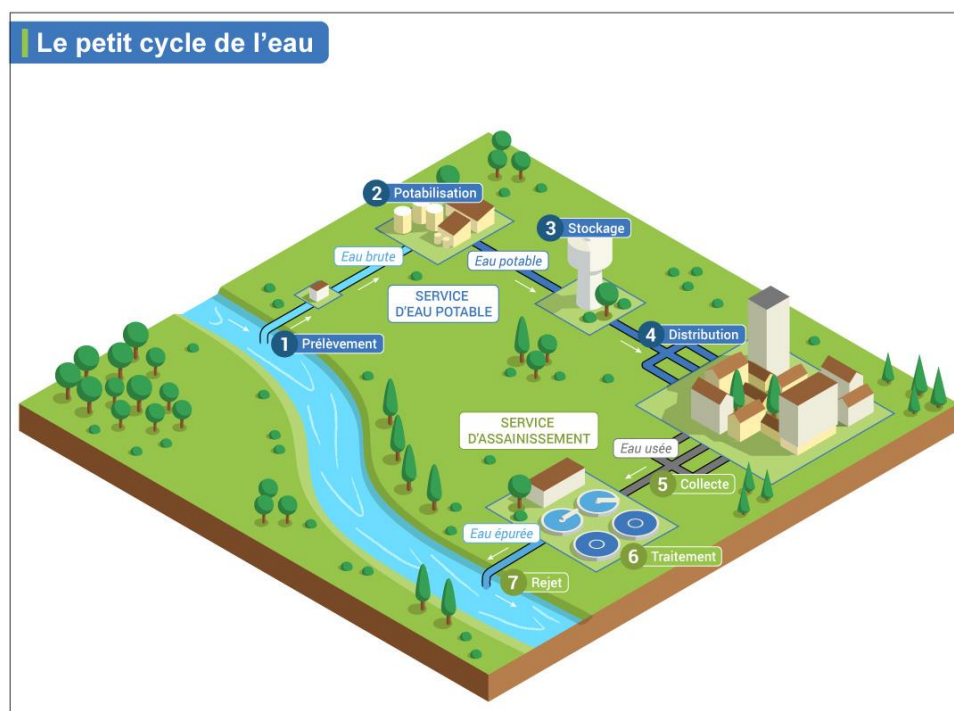
- production (potabilisation, dans le schéma ci-dessous),
- transfert (cheminement entre potabilisation et stockage, dans le schéma ci-dessous),
- distribution.

À noter que les autres aspects de la compétence eau potable mis en exergue dans le schéma ci-dessous (transport d'eau brute, potabilisation, stockage) ne sont pas décrits dans SISPEA, car aucun indicateur, ni données n'y sont rattachés. La mission prélèvement est quant à elle représentée dans SISPEA par la description sommaire des ouvrages de prélèvement (avec quelques données rattachées).

Pour l'assainissement collectif :

- collecte,
- transport (cheminement entre collecte et traitement, dans le schéma ci-dessous),
- dépollution (traitement et rejet, dans le schéma ci-dessous).

Figure 9 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif



²⁰ Respectivement 6 et 5 missions décrites dans les articles L2224-7 et L2224-8 du C.G.C.T.

Les **deux tiers des collectivités organisatrices ont la responsabilité d'une compétence unique**. Les collectivités ayant la charge des trois compétences sont très minoritaires (928 sur l'ensemble du territoire, soit environ 5 % des collectivités).

Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées

Nombre de compétences exercées	Nombre de collectivités organisatrices	% des collectivités organisatrices
Une compétence	11 432	68%
Deux compétences	4 530	27%
Trois compétences	928	5%
TOTAL	16 890	100%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

La répartition des différentes compétences s'établit de la façon suivante (à noter que la somme des collectivités pour les 3 compétences dépasse le nombre total de collectivités car certaines d'entre-elles sont multi-compétentes) :

Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées

Compétence(s)	Nombre de collectivités organisatrices
Eau potable (AEP)	4 926
Assainissement collectif (AC)	5 869
Assainissement non collectif (ANC)	637
AEP + AC	3 674
AEP + ANC	201
AEP + AC + ANC	928
AC + ANC	655
Total AEP	9 729
Total AC	11 126
Total ANC	2 421

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Périmètre de desserte d'une collectivité :

Pour une compétence donnée, les habitants situés sur le périmètre communal ou intercommunal d'une collectivité ne sont pas nécessairement tous usagers de cette collectivité :

- à l'échelle d'une collectivité organisatrice de type « commune », par exemple, une partie du territoire peut être gérée de fait par la collectivité voisine (rattachement de fait au réseau voisin) ou avoir été transférée à un EPCI voisin (on parle alors de « découpage horizontal » pour la compétence) ;
- à l'échelle d'une collectivité de type « EPCI » par exemple : d'une part, l'existence des principes d'adhésion « à la carte²¹ » des communes en fonction de la compétence pour les EPCI sans fiscalité propre et, d'autre part, la mise en œuvre de la « représentation-substitution²² » pour un EPCI à fiscalité propre²³ au sein d'un syndicat intercommunal situé sur une partie de son territoire, peuvent justifier cette situation.

Par ailleurs, on constate également, dans certains cas, pour un secteur géographique donné (donc un périmètre d'usagers), un morcellement des missions d'une compétence entre plusieurs collectivités

²¹ Les statuts des EPCI sans fiscalité propre (syndicats à vocation unique, multiple ou mixtes) dotés de plusieurs compétences prévoient généralement la possibilité pour une commune d'adhérer à tout ou partie des compétences.

²² Mécanisme suivant lequel les communes desservies par un EPCI sans fiscalité propre sont représentées par l'EPCI à fiscalité propre auquel elles sont rattachées, sous réserve qu'il ait la compétence correspondante.

²³ Un groupement de communes à fiscalité propre est une structure intercommunale ayant la possibilité de lever l'impôt (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, taxe professionnelle jusqu'en 2009 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

organisatrices (par exemple production, transfert et distribution, pour l'eau potable) : on parle alors de « découpage vertical ».

Figure 12 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement

Type de collectivité*	Nombre de collectivités en eau potable	Nombre de collectivités en assainissement collectif	Nombre de collectivités en assainissement non collectif
TOTAL	9 729	11 126	2 421
Communes	7 167	9 750	1 212
EPCI (Groupements de collectivité)	2 545	1 368	1 207
EPCI à fiscalité propre	317	513	853
Métropole	21	20	20
Communautés urbaines	13	16	15
Communautés d'agglomération	115	165	166
Communautés de communes	168	312	652
Syndicats	2 228	855	354
SIVOM	285	240	120
SIVU	1 672	469	133
EPT	8	12	1
Syndicats mixtes	263	134	100
Autres groupements (dont « inconnu »)	15	8	2
Nombre de services gérés par les collectivités	11 575	13 547	2 732

*NB : pour chaque compétence, le nombre de services est légèrement supérieur au nombre de collectivités organisatrices, certaines d'entre elles ayant la responsabilité de plusieurs services.

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

L'intercommunalité est beaucoup plus présente en matière d'assainissement non collectif que d'assainissement collectif ou d'eau potable, avec une proportion beaucoup plus importante d'EPCI-FP (50%). Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'à l'échelle communale le parc des dispositifs individuels relevant d'habitations non raccordables au service d'assainissement collectif n'est pas suffisamment important pour justifier la mise en place d'un service : l'échelle intercommunale s'impose assez naturellement dans ces conditions. En revanche, en eau potable ou en assainissement collectif, la commune reste le modèle majoritaire (en nombre) en tant que collectivité organisatrice.

2.2. Situation de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe²⁴

La loi NOTRe adoptée en 2015 prévoyait un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 (les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire).

L'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2018 introduit un mécanisme de minorité de blocage vis-à-vis du transfert de compétence vers les communautés de communes. Il est ainsi possible pour les communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert de ces compétences en 2020, sous deux conditions :

- La compétence n'est pas exercée à ce jour par la communauté de communes (mise à part l'assainissement non collectif).
- Avant le 30 juin 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Dans ces conditions, le transfert ne sera opéré qu'au 1^{er} janvier 2026.

²⁴ Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les modalités du transfert des compétences eau et assainissement ont encore fait l'objet d'assouplissement le 27 décembre 2019²⁵, avec la **loi relative à l'engagement et à la proximité**. Cette dernière loi a introduit un mécanisme permettant à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération de déléguer, tout ou partie des compétences « eau » et/ou « assainissement », à ses communes membres ou à son syndicat infra communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2020. Toutefois, l'autorité délégante conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

La délégation s'opère par convention entre les parties prenantes entre l'EPCI-FP, en tant qu'autorité délégante et la commune ou le syndicat infra communautaire existant au 1^{er} janvier 2019 en tant qu'autorité délégataire. Les syndicats infra communautaires seulement ont jusqu'au 1^{er} septembre 2022 pour réfléchir au contenu et pour élaborer une convention (ce qui implique que certaines conventions ne soient pas encore rédigées). La convention précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle peut être renouvelée. La saisie des indicateurs Sispea peut être assurée par l'autorité délégante ou par l'autorité délégataire ou par les deux (cette information est parfois précisée dans la convention). Enfin, le contrôle de ces conventions est réalisé par le préfet.

Selon une enquête menée en 2021 par la DGCL (Direction générale des collectivités locales, interlocuteur privilégié des collectivités territoriales), sur les 55 départements qui ont répondu à l'enquête, 14 départements ont utilisé ce dispositif, ce qui est peu. Le département des Vosges est celui qui l'utilise le plus.

En conséquence, l'évolution attendue de l'organisation des collectivités suite à la loi NOTRe sera probablement plus lente et moins marquante.

L'observatoire national a mis en place, depuis l'exercice 2013 les indicateurs suivants, qui permettent de mesurer les évolutions induites par la loi NOTRe :

- **le taux de gestion intercommunale** : il traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement ;
- **le taux d'abondance des services** : il comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen de services.

2.2.1. Evaluation du taux de gestion intercommunale

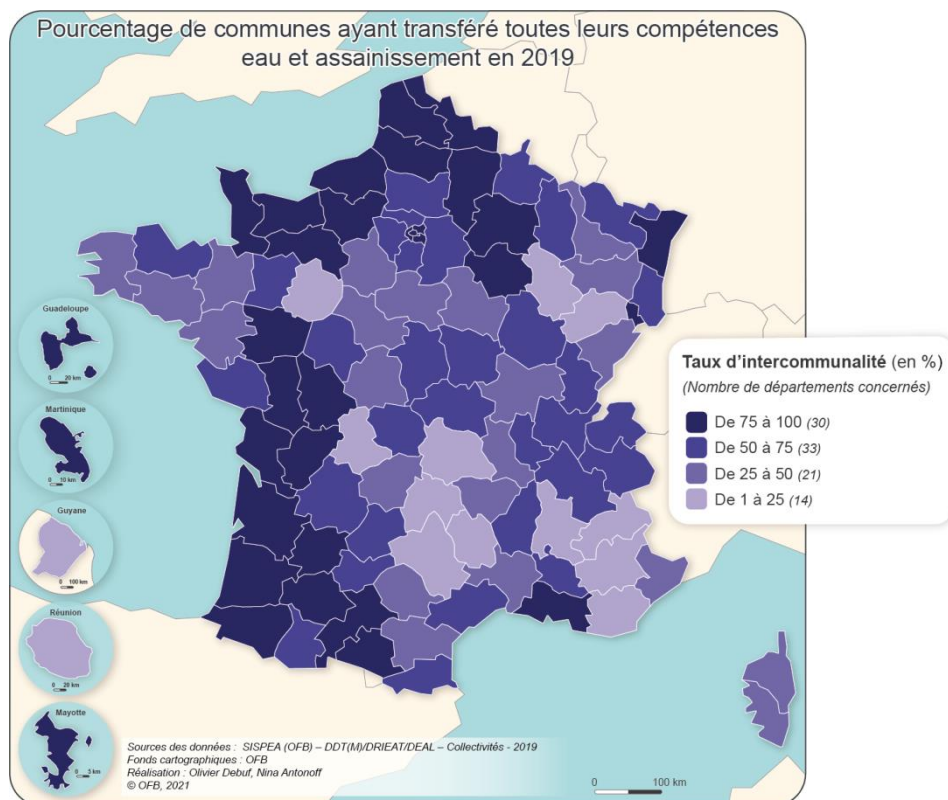
Le taux de gestion intercommunale a été évalué au plan national à **62,2% pour l'année 2019**, contre 59,9% en 2018, 55,3% en 2017, 53,8% en 2016, 52,8% en 2015, 51,6 % en 2014, 50,1 % en 2013 et 49,2% en 2010. **Cet indicateur présente ainsi une progression constante de 1 à 1,5 points de pourcentage chaque année entre 2013 et 2017, puis la progression semble s'accélérer avec +4,5 points de pourcentage entre 2017 et 2018 et +2,3 points entre 2018 et 2019.** Cette évolution sera à suivre sur les prochaines années.

Le calendrier de la loi NOTRe ayant été modifié récemment (voir partie « principaux enseignements du rapport »), ce taux devrait se rapprocher de 100 % au 1^{er} janvier 2026, **ce qui impliquerait une progression moyenne absolue de 4 à 5 points de pourcentage par an pour les 7 prochaines années** (soit le transfert annuel des compétences résiduelles d'environ 2 000 nouvelles communes entre 2020 et 2025 inclus). Dans la réalité, il n'est pas possible de prédire l'évolution de cette progression, année après année, à l'échelle de cette décennie : elle dépendra des décisions politiques nationales (la loi initiale ayant déjà été modifiée par deux fois) et locales de regroupement.

Ce taux est actuellement plutôt élevé dans le Nord et le Sud-Ouest et relativement faible dans le Sud-Est, à quelques exceptions près.

²⁵ Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Figure 13 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département



2.2.2. Evaluation du taux d'abondance des services

Le taux d'abondance des services comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion. Il est exprimé pour chaque compétence et son périmètre de calcul ne concerne, pour l'eau potable, que les services en charge de la mission de distribution et pour l'assainissement collectif, que les services en charge de la mission de collecte (ces 2 missions étant celles qui font sens pour les usagers, au travers de leur relationnel avec l'exploitant).

Au sein du périmètre desservi par une collectivité, au titre d'une compétence, une entité de gestion peut correspondre à une subdivision du périmètre lorsque celui-ci est étendu ou constitué du regroupement de plusieurs anciennes EPCI (à l'image des syndicats départementaux), ou à une séparation du périmètre selon deux modes de gestion :

- Gestion directe : on entend un mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service ; cela se matérialise par le recours à une régie
- Gestion déléguée : ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à un opérateur privé ou publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. L'opérateur assure l'exploitation du service avec son propre personnel selon ses méthodes et à ses risques et périls (notamment financiers).

Le taux d'abondance est suivi pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il est constaté un très faible écart entre le nombre d'entités de gestion et de collectivités organisatrices, même si ce ratio pourra néanmoins évoluer à la marge à la hausse, dans les années à venir, avec les regroupements de compétences.

Les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), aux périmètres plus mouvants et aux compétences eau et assainissement plus récentes, héritent de la diversité des organisations des communes qui les composent et doivent notamment assurer la continuité des contrats en cours : ils sont de fait davantage « multi-organisationnels » que les autres EPCI, aux organisations plus anciennes. En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de trois entités de gestion. Alors que les EPCI sans fiscalité propre (syndicats mixtes, SIVOM, SIVU) ont très souvent la responsabilité d'une seule entité de gestion (en eau potable comme en assainissement collectif).

Figure 14 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (mission de distribution)	Assainissement collectif (mission de collecte)
EPCI-FP	3,20	2,99
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,19	1,18

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3. Troisième partie : Organisation et gestion des services

3.1. Services d'eau potable

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'eau potable en France en 2019, en fonction du type de collectivité organisatrice, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 15 : Portrait des services d'eau potable

Services d'eau potable en 2018	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en DSP	Population dans les services en DSP	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services	11 575*	66 306 836	5 728	9 479	2 096	2 473	37 013 815	7 814	27 964 550
Communes	7 308	11 369 870	1 556	6 185	1 123	1 306	4 332 163	5 852	6 735 073
Groupements de communes à fiscalité propre									
CA	561	10 570 900	18 843	392	169	297	6 065 118	244	4 380 686
CC	576	2 873 182	4 988	429	147	312	1 424 022	240	1 329 301
CU	93	3 140 416	33 768	77	16	53	1 103 612	36	2 030 597
Métropole	146	9 333 926	63 931	122	24	89	5 783 206	52	3 438 975
EPT	13	730 977	56 229	5	8	8	407 639	4	45 189
Groupements de communes sans fiscalité propre									
SIVOM	314	2 201 186	7 010	262	52	153	1 250 949	148	877 091
SIVU	1 858	10 661 960	5 738	1 555	303	921	7 076 032	881	3 386 008
Syndicat mixte	659	14 724 770	22 344	423	236	302	9 170 706	347	5 442 349
Autres groupements	47	699 649	14 886	29	18	32	400 368	10	299 281

* : 11 575 services sont décrits dans ce tableau, car le type de collectivité est « inconnu » pour deux services d'eau potable de la base en 2018.

NB : la somme des services en régie et des services en DSP (en nombre et en population) est inférieure aux valeurs totales (11 575 services et 66 306 836) car le mode de gestion de certains n'est pas renseigné dans le référentiel des services SISPEA.

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.1.1 Les services publics d'eau potable et leurs missions

En 2019, 11 577 services publics d'eau potable assurent au moins une des trois missions principales (production, transfert, distribution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 16 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s)

	Assurant la distribution		N'assurant pas la distribution			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Production	Transfert	Production et Transfert	
Nombre de services	9 481	1 762	53	22	259	11 577
en %	81,9%	15,2%	0,5%	0,2%	2,2%	100%
Population (en millions d'habitants)	56,11	5,83	0,30	0,49	3,59	66,32
en %	84,6%	8,8%	0,4%	0,7%	5,4%	100%

* mission partielle = distribution seule ou transfert et distribution ou production et distribution

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

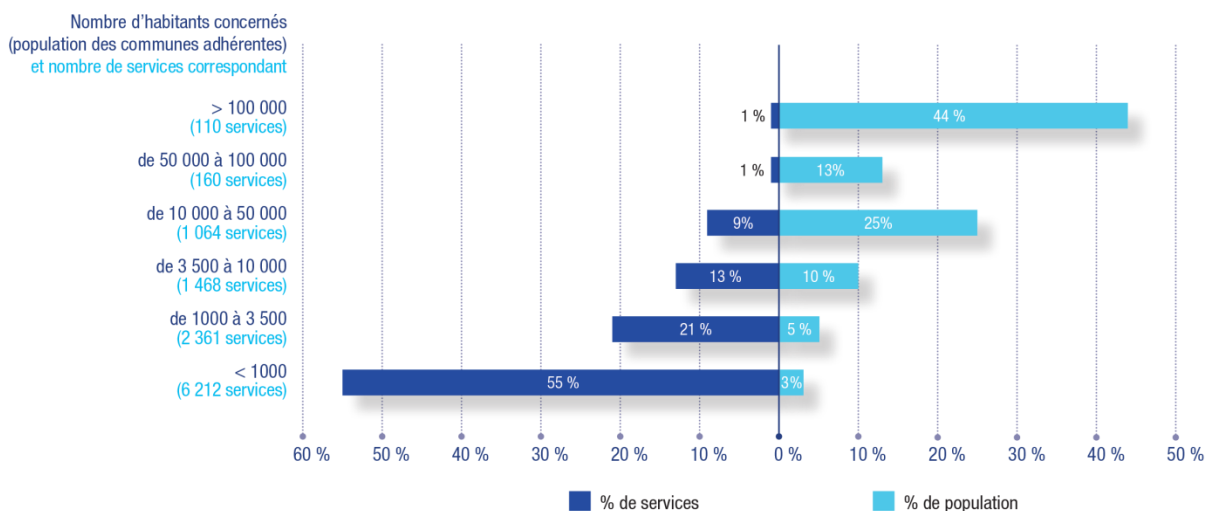
Les services qui assurent la distribution d'eau potable sont très majoritaires : ils représentent 97 % des services français. Enfin, 81,9 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence eau potable.

A l'échelle individuelle, près de 9 usagers sur 10 disposent donc d'un interlocuteur unique pour tous les aspects relatifs à l'eau potable (84,6% des usagers).

3.1.2 Les services d'eau potable selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

Les services de moins de 1 000 habitants sont majoritaires (55 %) dans le paysage français. Les services de moins de 3 500 habitants (qui ne sont pas soumises à certaines exigences réglementaires supplémentaires²⁶) représentent 76 % des services mais ne concernent que 9 % de la population. Les services de plus de 3 500 habitants (soumises à certaines exigences réglementaires supplémentaires²⁷) ne représentent que 24 % des services mais concernent 91 % de la population. La dispersion des services exprimée en nombre d'usagers desservis par service est extrême puisqu'elle va de quelques dizaines d'usagers à près de 4,7 millions d'usagers (SEDIF²⁸ en Ile-de-France).

Figure 17 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2019



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Par ailleurs, le service d'eau potable dominant en France est majoritairement de type communal (63 % des services au total), mais concerne une faible part de la population (17 % de la population totale couverte). Cependant, la proportion de services communaux est en diminution du fait de la mise en œuvre de la loi NOTRe.

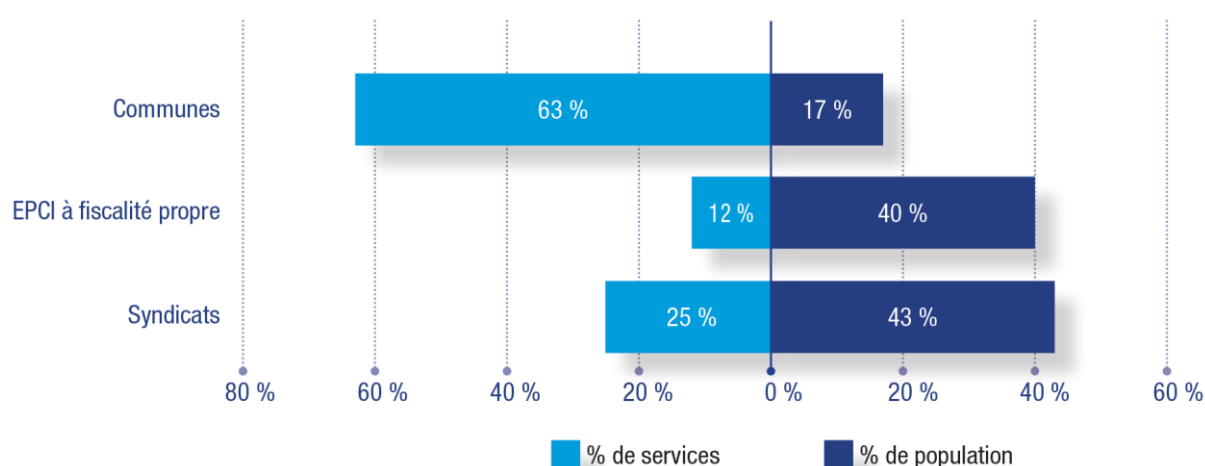
²⁶ Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA.

²⁷ Notamment l'obligation de transmettre leur rapport annuel sur le prix et la qualité du service au préfet et d'informer le public de l'existence de ce dernier par voie d'affichage ainsi que, plus récemment, celle de transmettre leur rapport (et de la délibération le validant) et jeu de données à SISPEA.

²⁸ Syndicat des Eaux D'Ile de France, syndicat mixte et plus gros service d'eau potable français.

Figure 18 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total/ moyenne
Nombre de services	7 308	1 376	2 844	11 528 ²⁹
<i>en %</i>	63%	12%	25%	100 %
Population (en millions d'habitants)	11,4	25,9	28,3	65,6
<i>en %</i>	17%	40%	43%	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'eau potable	1 560	18 823	9 951	5 690
		12 853		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'eau potable ³⁰		5,1 communes	9,6 communes	3,6 communes
		8,1 communes		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.1.3 Répartition géographique des services publics d'eau potable

La taille moyenne des services observée traduit une plus forte intercommunalité sur la frange ouest et le nord de la France. Très majoritairement, le morcellement des services au plan départemental va de pair avec la taille relativement faible de ces services (en moyenne). Certains départements très peuplés cumulent néanmoins un morcellement important des services et une taille moyenne supérieure à la moyenne nationale (Hérault et Pas-de-Calais).

Dix départements concentrent plus de 27 % des services d'eau potable français (soit plus de 3 000 services sur un total de 11 577). La moyenne est de 118 services par département.

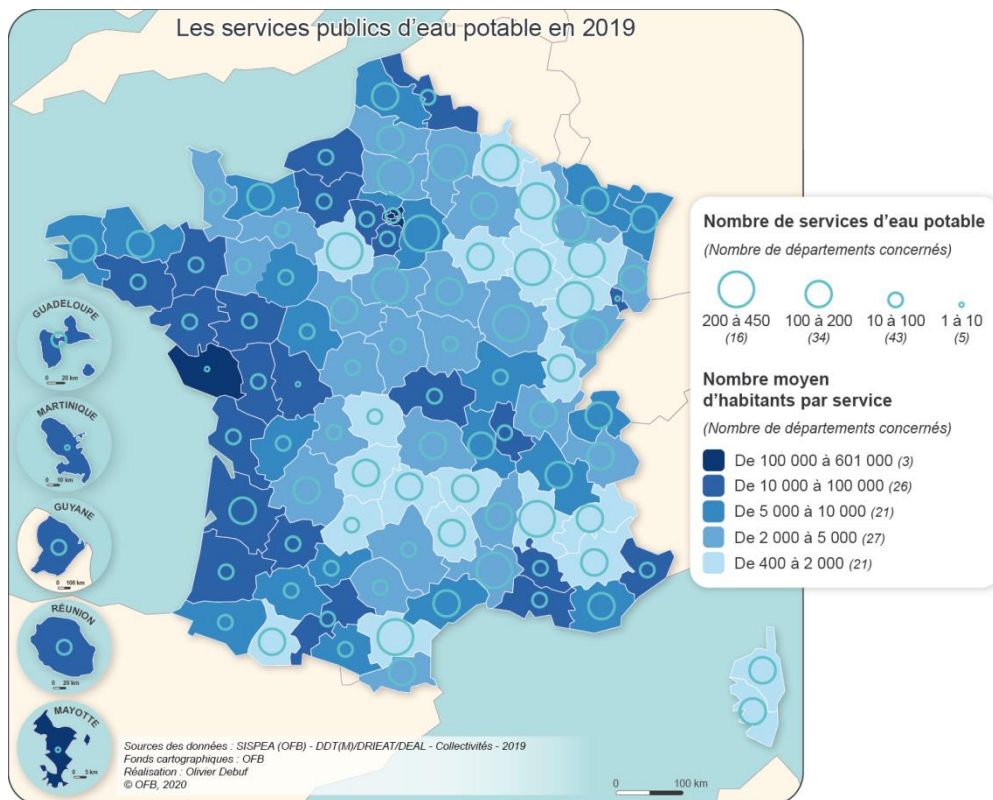
Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'eau potable sont l'Aude, la Haute-Marne et les Vosges, qui concentrent à eux trois plus de 1 000 services.

Les cinq départements hébergeant le plus petit nombre de services sont la Vendée, la Vienne, le Territoire-de-Belfort, la Martinique et Mayotte avec moins de 10 services pour chacun de ces départements.

²⁹ Sont représentés dans ce tableau 11 528 services (et non 11 577) car le type de collectivité n'est pas toujours précisé dans la base SISPEA en 2019 (type « inconnu »), et les autres groupements (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

³⁰ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services.

Figure 19 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département



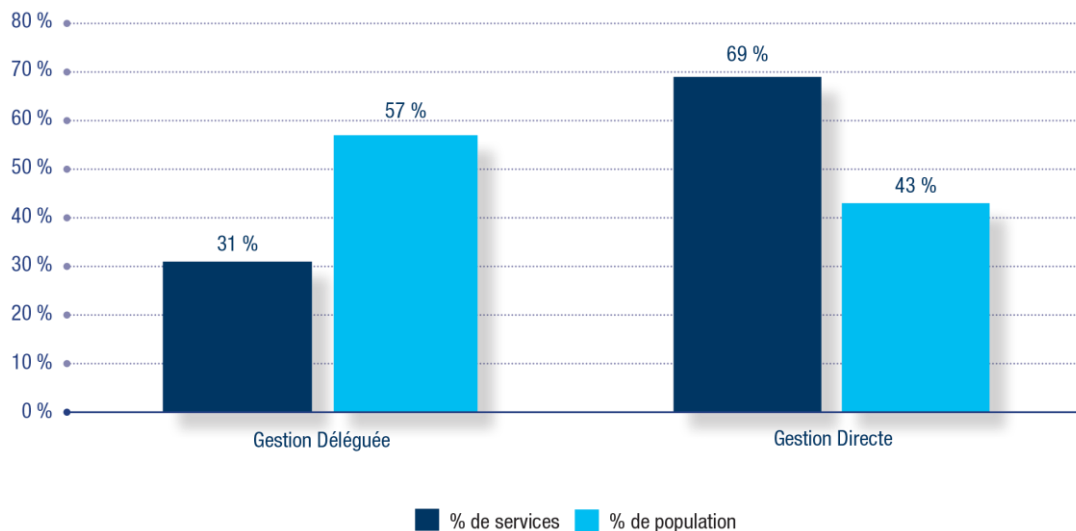
3.1.4 Les services publics d'eau potable selon leur mode de gestion

69 % des services publics d'eau potable font l'objet d'une gestion directe, couvrant une population de 28 millions d'habitants, soit 43 % de la population française. Les services gérés en délégation représentent, 31 % des services mais couvrent plus de 57 % de la population.

Les services communaux relèvent majoritairement de la gestion directe (82% des services communaux sont gérés en régie, contre 48 % des EPCI). La taille moyenne d'un service délégué (qui couvre donc plutôt les EPCI) est, quant à elle, environ 3 fois plus importante que celle d'un service en régie. La taille moyenne d'un service s'élève à 10 653 habitants en gestion déléguée et à 3 578 habitants en gestion directe.

Figure 20 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable

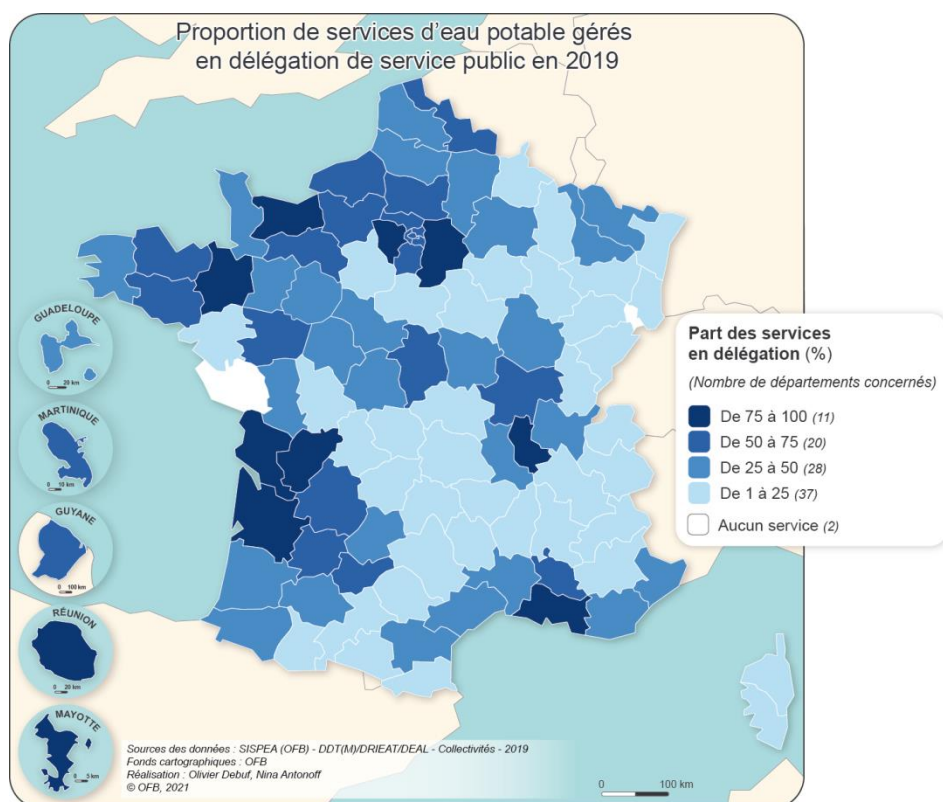
	Gestion Déléguée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	3 475	7 814	11 289
Répartition en %	31%	69%	100%
Population en Mhab	37,02	27,97	64,99
Répartition en %	57%	43%	100%



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

L'est, le centre de la France et la Corse sont fortement concernés par des services d'eau potable gérés en régie, alors que la frange ouest, les environs de la région parisienne, le nord-ouest, le sud-est et les DOM sont marqués par des proportions importantes de services gérés en délégation.

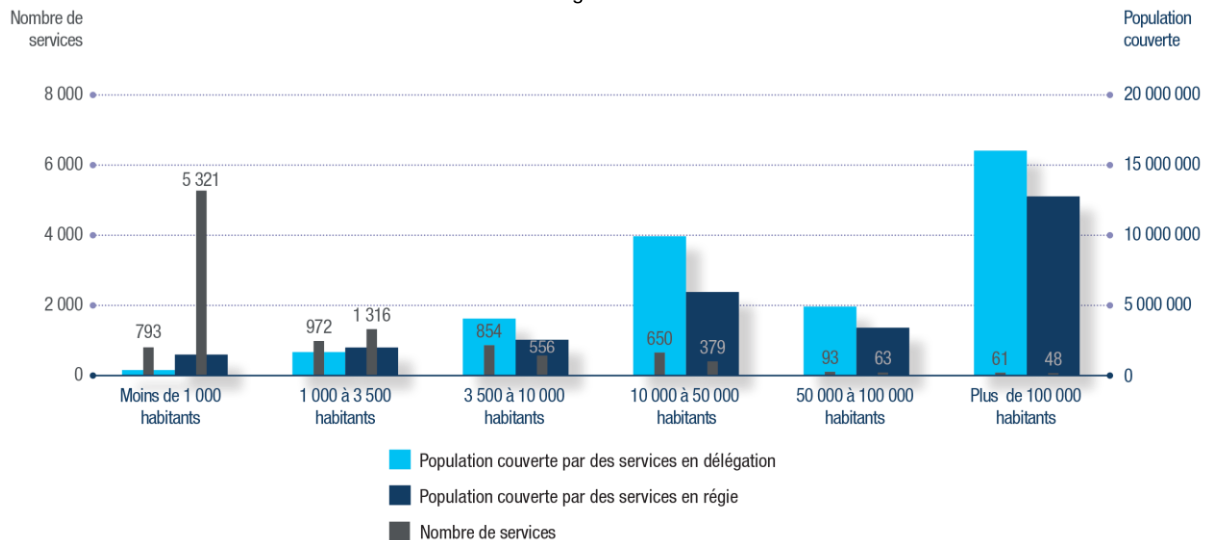
Figure 21 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

La taille du service et son mode de gestion sont par ailleurs très corrélés : **la proportion de services en délégation est d'autant plus importante que leur taille (en nombre d'habitants) est élevée**. On trouve cinq fois moins de services en délégation qu'en régie dans la catégorie des services de moins de 1 000 habitants, alors qu'on en retrouve en moyenne 1,5 fois plus dans les catégories au-delà de 3 500 habitants.

Figure 22 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



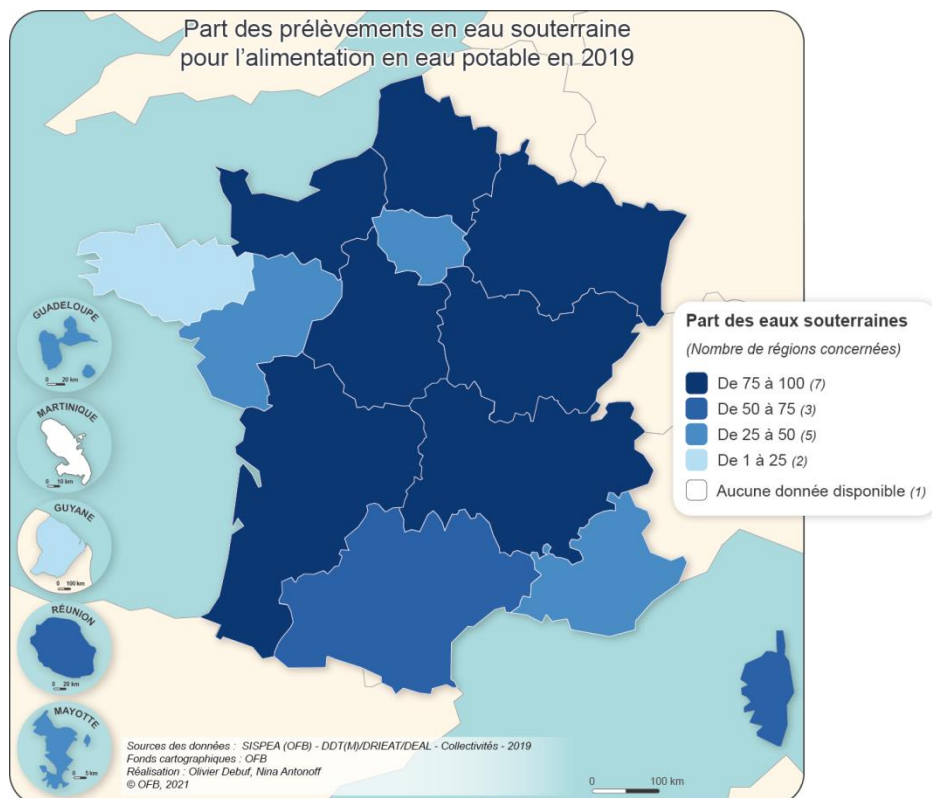
Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.1.5 Origine des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine

Au plan national, la **part des eaux souterraines dans les prélèvements d'eau à destination de la consommation humaine s'établit à 66,4 %**, sur la base de 3 989 services couvrant 38,2 millions d'habitants.

L'Île-de-France ainsi que les départements d'Outre-Mer (sauf la Réunion) sont majoritairement alimentés par des eaux superficielles, alors que les ressources des secteurs est et nord-est de la France sont essentiellement alimentées par des eaux souterraines. Le contexte géologique de chaque territoire, le niveau (et la disponibilité) des nappes d'eaux souterraines et la qualité de l'eau expliquent en partie cette distinction.

Figure 23 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.1.6 Abonnés et usagers des services publics d'eau potable

En France, une petite moitié des usagers de l'eau n'est pas abonnée directement au service qui assure la desserte en eau potable, mais l'est au travers d'abonnements collectifs, principalement dans les immeubles d'habitation collective. En effet, plusieurs foyers peuvent être desservis par un unique abonnement³¹. En moyenne, la non-individualisation des foyers est d'autant plus importante que la taille du service est importante. Le ratio moyen national s'établit, sur ces bases, à **2,7 usagers par abonné**. **Parmi les villes de plus de 100 000 habitants, on dénombre en moyenne 3,5 usagers par abonné. A l'extrême, la ville de Paris dessert 94 487 abonnés pour 2,2 millions d'usagers, soit en moyenne 23 usagers par abonnement** correspondant à environ une dizaine de foyers (hypothèse retenue : 1 logement principal = 1 foyer)³². Néanmoins, dans le souci d'économiser l'eau consommée, de plus en plus de collectivités en zone urbaine et d'usagers incitent à l'individualisation des compteurs.

Figure 24 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Ratio usagers/abonné	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	1,8	1 117 802	2 793
1 000 - 3 500	1,9	2 930 151	1 523
3 500 - 10 000	2,0	6 098 378	1 033
10 000 - 50 000	2,2	13 500 000	681
50 000 - 100 000	2,4	6 873 067	98
Plus de 100 000	3,5	24 900 000	64
Moyenne nationale	2,7		

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.1.7 Ratios de consommation d'eau potable

La consommation totale (domestique + non domestique) moyenne par abonné en France est de 153 m³ par an. **Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m³ par an.**

Figure 25 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour

	Par an (en m ³)	Par jour (en litres)
Consommation domestique moyenne par habitant	53,8	147

Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

En partant du ratio de 2,20 personnes par foyer (source INSEE au 1^{er} janvier 2018), la consommation moyenne d'un foyer s'établit à 118 m³/an et valide la légitimité de la base de consommation « 120 m³ » retenue par l'INSEE.

Le ratio de consommation domestique par usager doit être relativisé en tenant compte des constats suivants :

- la distinction « consommation domestique/non domestique » est rarement connue des services responsables de la saisie de l'information³³. L'ensemble des volumes comptabilisés est, à défaut, renseigné dans la catégorie « volumes domestiques », ce qui a pour conséquence de majorer ce ratio ;

³¹ Un abonné n'est pas forcément un foyer domestique : ce peut être une personne morale de type syndic de copropriété ou bailleur social qui délivrera à son tour de l'eau à ses usagers privés. Les foyers desservis de la sorte sont dits « non individualisés ».

³² Source INSEE, au 1^{er} janvier 2018 : taux d'occupation moyen des logements français : 29,73 millions de résidences principales pour 67,2 millions d'usagers = 2,26 usagers par logement principal et 1,85 usagers par logement non vacant (résidences principales + secondaires : 36,2 millions de logements non vacants).

³³ **Rappel** : sont considérées « non domestiques » les consommations d'eau potable par les abonnés du service qui relèvent de la redevance « pollution non domestique » perçue par les agences de l'eau (rejets industriels). Les consommations d'eau potable ne servant pas d'assiette à la perception de cette redevance (on mesure la pollution sortante en kg de polluants), elles ne sont pas systématiquement distinguées des consommations domestiques par les gestionnaires des services.

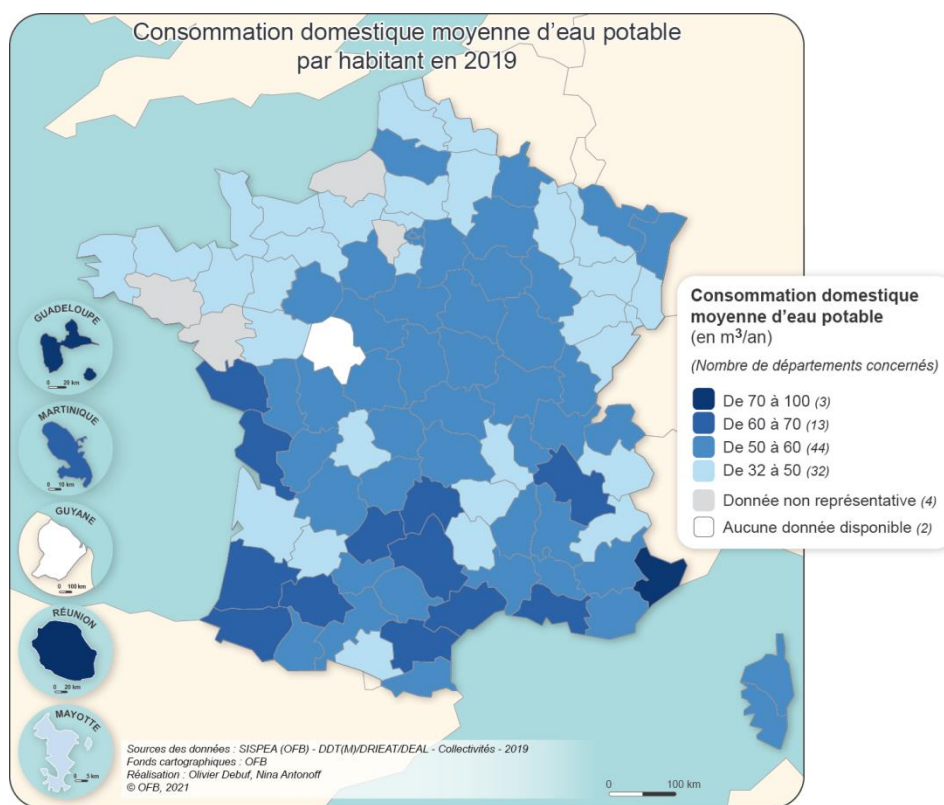
- lorsque les volumes sont bien distingués, il n'est cependant pas certain que la définition de la consommation « non domestique » (qui relève de l'abonné redevable à l'agence de l'eau, pour la redevance « pollution non domestique ») soit correctement prise en compte par la collectivité.

Au final, le ratio de consommation domestique par usager proposé reste un ordre de grandeur, à considérer avec précaution.

Cette moyenne cache par ailleurs des disparités géographiques importantes. Le climat, l'impact potentiel des piscines privées peuvent expliquer pour partie les plus fortes consommations constatées dans le Sud. Dans les secteurs disposant de nappes superficielles accessibles, l'emploi de forages privés contribue néanmoins à la compenser, voire à diminuer la consommation d'eau potable. La non prise en compte des populations saisonnières (plus élevées dans le sud et sur le littoral de la France) peut également légèrement majorer les ratios de consommation dans ces secteurs.

Les départements d'Outre-Mer (sauf Mayotte) se situent dans la moyenne haute de la consommation domestique moyenne par habitant (surtout pour la Réunion et la Guadeloupe). Cela peut s'expliquer en partie par le développement résidentiel, la pression démographique et l'arrosage extérieur, qui est une pratique répandue³⁴. En métropole, ce sont principalement les départements les plus au sud, et les départements littoraux du sud-ouest et du sud-est qui sont caractérisés par des consommations domestiques supérieures à la moyenne.

Figure 26 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département

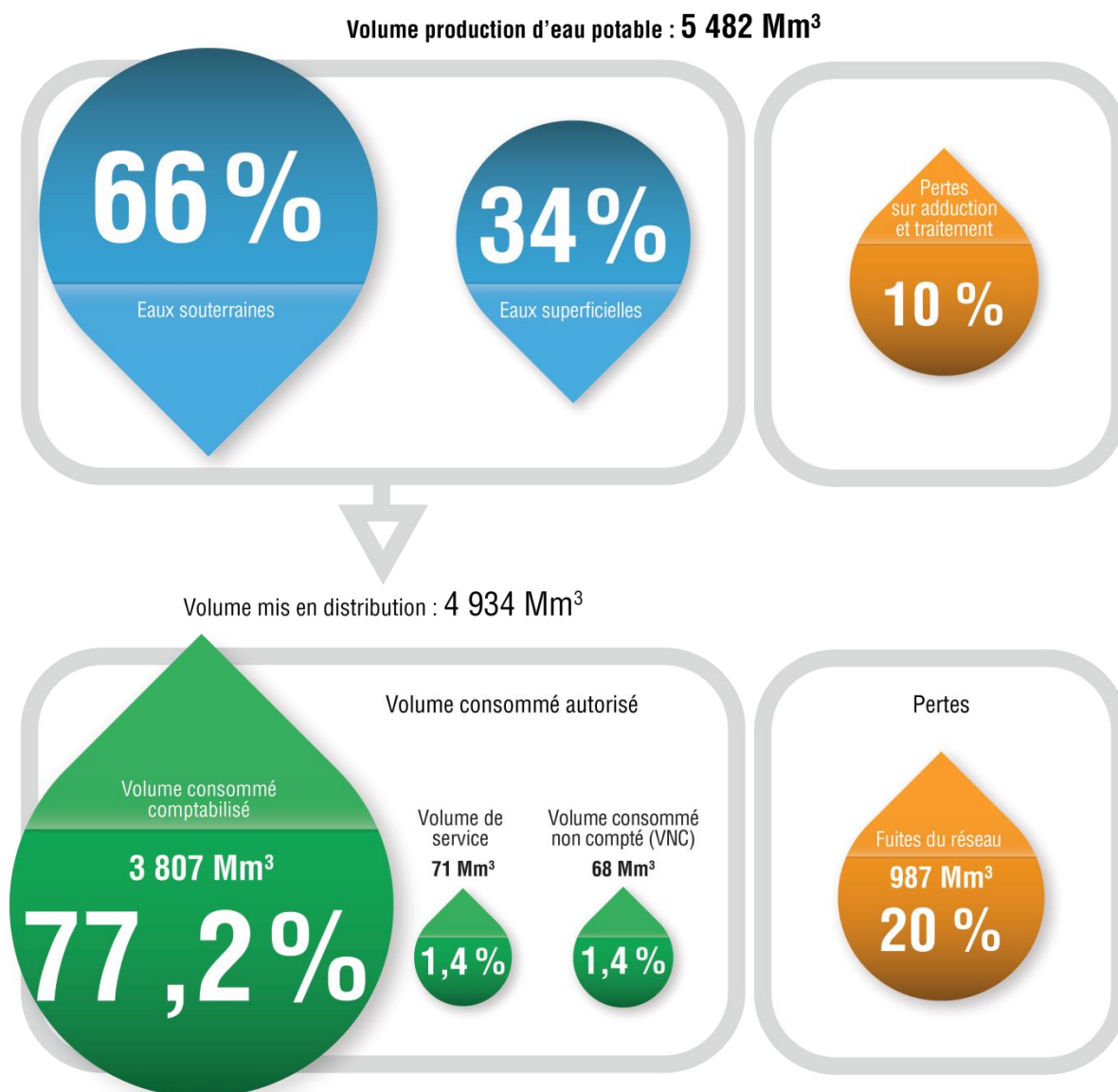


³⁴ Sources : <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2016-1-page-155.htm>

3.1.8 Bilan en volumes du cycle de l'eau potable

La méthodologie retenue pour le calcul de certaines des composantes de ce bilan volumétrique du petit cycle de l'eau figure en annexe 9 du rapport. Les résultats ont été confrontés et harmonisés avec le calcul du rendement moyen national (en effet, la somme des % de volumes consommés comptabilisés, des volumes de service et des volumes non comptés correspond au rendement moyen national de réseau 2019, soit 80,4%). Il en résulte le bilan « volumes » suivant :

Figure 27 : Part des volumes du cycle de l'eau potable



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Les volumes prélevés à destination de l'alimentation en eau potable sont bancarisés et diffusés par le dispositif BNPE ([Banque nationale des Prélèvements d'Eau](#) – une autre base de données du service d'information Eaufrance). Pour 2019, ce dispositif a évalué les prélèvements pour l'eau à destination de la consommation humaine à 5,6 milliards de mètres cubes (données incomplètes, novembre 2021). L'écart entre ce volume global prélevé et le volume mis en distribution (5,48 milliards de m³) calculé ci-dessus à partir des données SISPEA traduit les pertes par fuites sur les adductions d'eaux brutes et la consommation d'eaux de process dans les usines de potabilisation qui représenteraient environ 10% des volumes prélevés (en moyenne).

3.2. Services d'assainissement collectif

Ce chapitre présente la structure et l'organisation administrative des services publics d'assainissement collectif en France en 2019, en fonction du type de collectivité organisatrice d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille, des missions exercées et du mode de gestion.

Figure 28 : Portrait des services d'assainissement collectif

Services d'assainissement collectif en 2018	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Mission intégrale (nb services)	Mission partielle (nb services)	Nb services en délégation	Population dans les services en délégation	Nb services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services	13 547	63 996 712	4 724	11 229	2 318	3 192	24 269 809	10 011	38 187 448
Communes	10 018	12 700 000	1 268	8 432	1 586	1 650	4 556 885	8 091	7 527 882
Groupements de communes à fiscalité propre									
Métropole	96	9 541 153	99 387	55	41	57	3 986 995	36	5 095 847
CU	137	4 117 081	30 052	96	41	92	1 038 597	42	3 059 270
CA	955	14 800 000	15 497	783	172	455	7 440 935	494	7 264 809
CC	1 129	5 946 698	5 267	1 012	117	483	2 354 796	632	3 504 347
Syndicats									
SIVOM	281	1 557 505	5 543	218	63	114	666 687	154	848 013
SIVU	541	2 988 050	5 523	373	168	225	1 683 667	296	1 183 448
EPT	13	1 563 185	120 245	2	11	3	245 587	10	1 317 598
Syndicat mixte	325	8 894 736	27 368	210	115	78	1 605 480	239	7 188 110
Autres groupements	52	1 888 304	36 314	48	4	35	690 180	17	1 198 124

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.2.1. Les services publics d'assainissement collectif et leurs missions

En 2019, 13 547 services d'assainissement collectif assurent au moins une des trois missions principales de cette compétence (collecte, transport, dépollution). Ils se répartissent, en nombre de services et en population desservie, en fonction des missions, de la façon suivante :

Figure 29 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant la collecte		N'assurant pas la collecte			Total
	Mission complète	Mission partielle*	Dépollution	Transport	Dépollution et Transport	
Nombre de services	11 229	1 987	33	128	170	13 547
en %	82,9%	14,7%	0,2%	0,9%	1,3%	100%
Population couverte en %	48,07	8,77	1,03	1,37	4,72	63,96

* mission partielle : collecte seule ou collecte et transport ou collecte et dépollution

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Les services qui assurent la mission de collecte sont très majoritaires : ils représentent plus de 97,6 % des services français. Enfin 82,9 % des services sont chargés de toutes les missions de la compétence assainissement collectif.

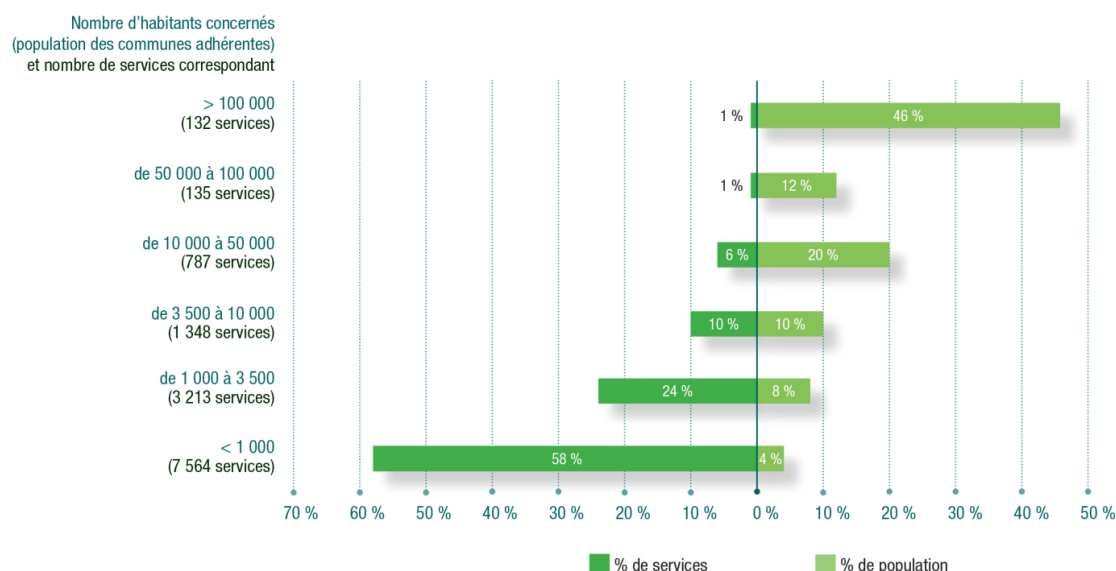
A l'échelle individuelle, 7 usagers sur 10 ont un interlocuteur unique pour l'ensemble des aspects relatifs à l'assainissement collectif. C'est cependant moins qu'en eau potable où l'on en dénombre près de 9 sur 10 (voir chapitre 3.1.1).

3.2.2. Les services d'assainissement collectif selon leur taille et leur collectivité d'appartenance

La très grande majorité (81 %) des services d'assainissement collectif est de taille inférieure à 3 500 habitants (en population couverte). Parmi eux, les services de moins de 1 000 habitants, essentiellement communaux, sont prépondérants (57 % du total des services).

La disparité en termes de nombre d'usagers desservis par service est très importante puisque certains services de quelques dizaines d'habitants côtoient de très grands services tels que la ville de Paris pour la mission de collecte d'eaux usées (2,3 millions d'usagers) ou le SIAAP³⁵ pour les missions de transport et dépollution d'eaux usées (près de 9 millions de bénéficiaires du service).

Figure 30 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

La figure 31 montre que le morcellement de la compétence « assainissement » est très important : 74 % des collectivités sont des communes. L'intercommunalité est peu présente en matière d'assainissement collectif, notamment en nombre de collectivités (26 % seulement) mais ces dernières gèrent plus des trois-quarts des usagers (79%).

9 480 communes en France (représentant environ 3,5 % de la population) ne sont à ce jour pas desservies par l'assainissement collectif, soit parce qu'elles relèvent (cas majoritaire) de l'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif, prévu dans le cadre du zonage collectif/non collectif, n'a pas encore été réalisé (très rare).

Figure 31 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI

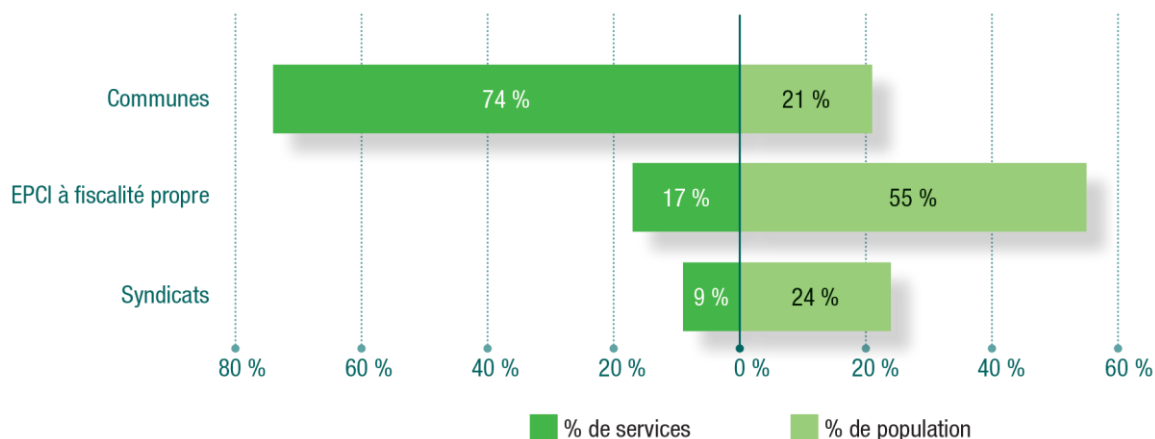
	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total / Moyenne
Nombre de services	10 018	2 317	1 160	13 495 ³⁶
en %	74%	17%	9%	100%
Population couverte en %	21%	55%	24%	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'assainissement collectif	1 269	14 830	12 931	4 600
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'assainissement collectif ³⁷		4,8 communes	6,4 communes	2,1 communes
		5,4 communes		

³⁵ Syndicat intercommunal pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

* Etabli sur la base de 25 490 communes (périmètre relevant de l'assainissement collectif) et de 53 millions d'usagers.

³⁶ Sont représentés dans ce tableau 13 495 services (et non 13 547) car les « autres groupements » (syndicats de département, départements) ne sont pas comptabilisés.

³⁷ Une commune desservie par deux services sera comptée deux fois (cela représente 11% des communes en 2019).



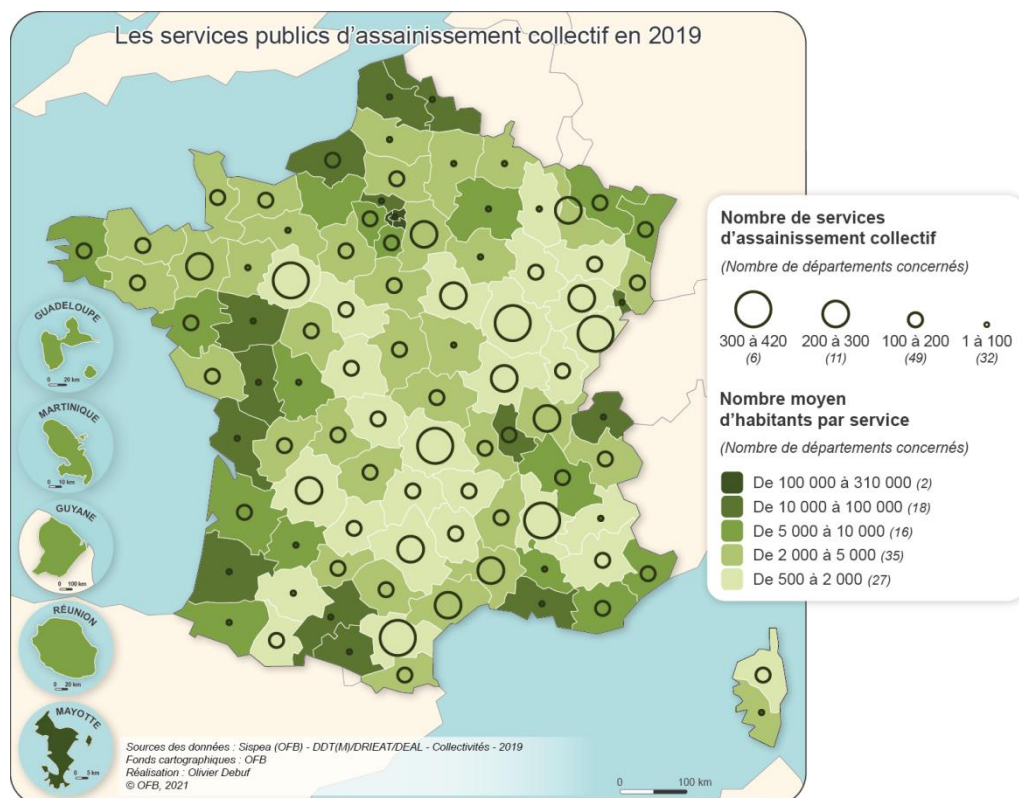
Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.2.3. Répartition géographique des services publics d'assainissement collectif

Les franges ouest et sud de la France ainsi que le Nord-Pas-de-Calais disposent de peu de services, mais ceux-ci sont en moyenne de taille importante. D'autres secteurs tels que l'Île-de-France combinent, du fait de leur densité de population, un nombre important de services de taille moyenne ou élevée.

Les trois départements hébergeant le plus grand nombre de services d'assainissement collectif sont le Doubs, la Drôme, et le Puy-de-Dôme, rassemblant à eux trois 1 153 services. Dix départements concentrent plus de 26 % des services d'assainissement collectif français. Les trois départements hébergeant le plus petit nombre de services sont Mayotte, le Territoire-de-Belfort et la Martinique avec 10 services au total.

Figure 32 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département

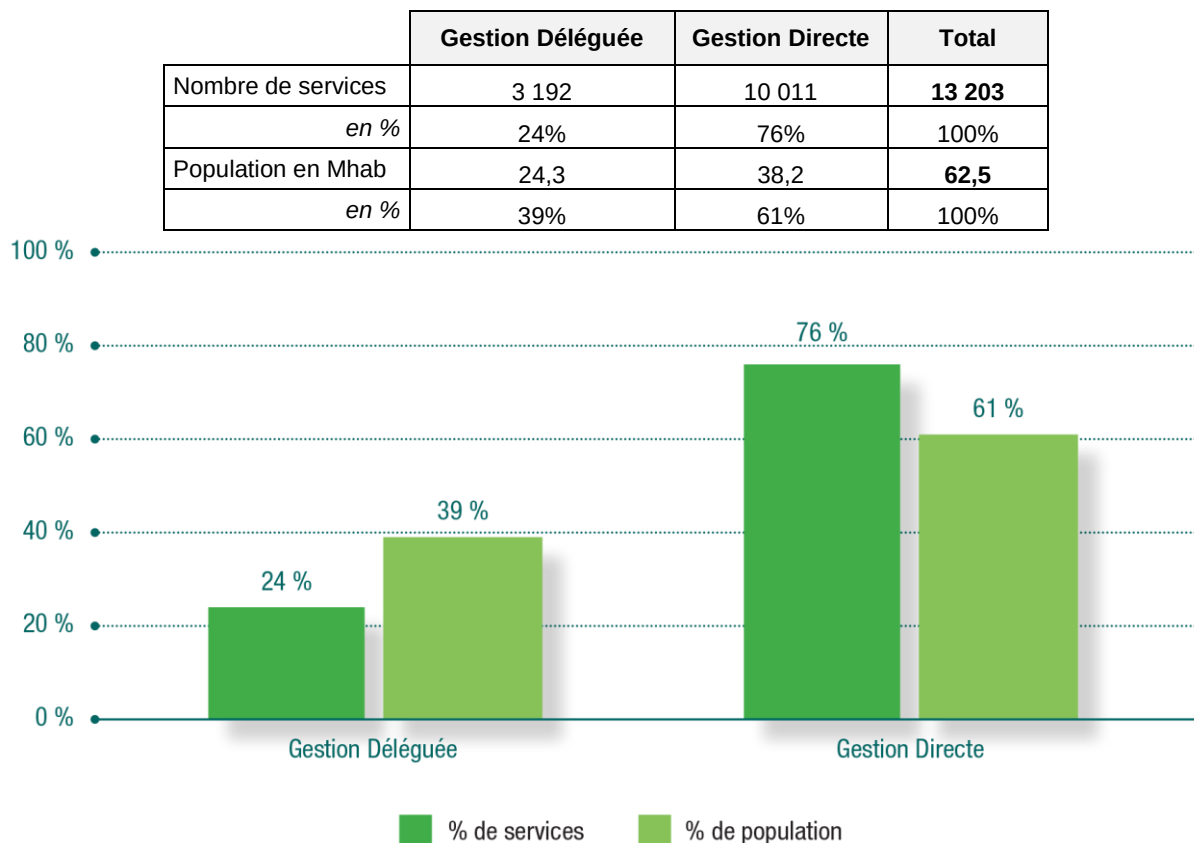


3.2.4. Les services d'assainissement collectif selon leur mode de gestion

Les trois quarts des services d'assainissement collectif sont gérés en régie et concernent un peu plus de 61% des usagers.

La taille d'un service délégué est 2 fois plus importante que celle d'un service en régie : un service délégué est d'une taille moyenne d'environ 7 613 habitants, tandis qu'un service en régie est d'une taille moyenne de 3 816 habitants. Les services communaux relèvent en effet majoritairement de la gestion directe (83% des services communaux sont gérés en régie en assainissement collectif, contre 56% des EPCI).

Figure 33 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif

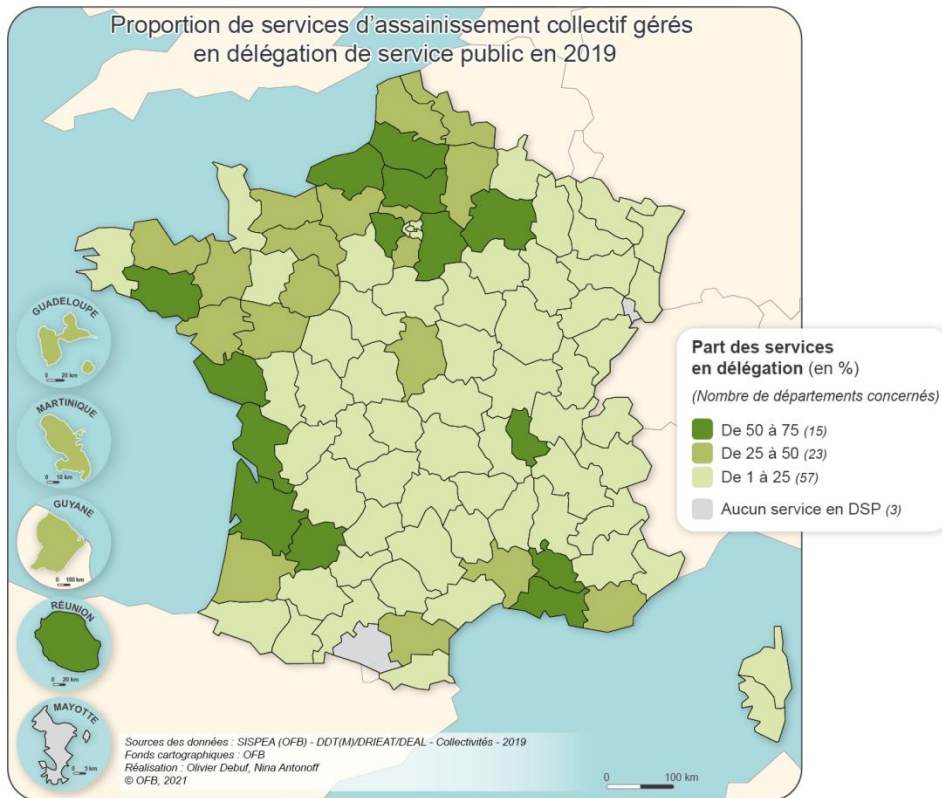


Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Comme pour l'eau potable, les services d'assainissement collectif gérés en délégation sont fortement présents dans les franges nord, ouest et sud-est de la France.

Certains départements très ruraux du centre de la France sont très peu concernés par la délégation de service public et privilégient une gestion directe.

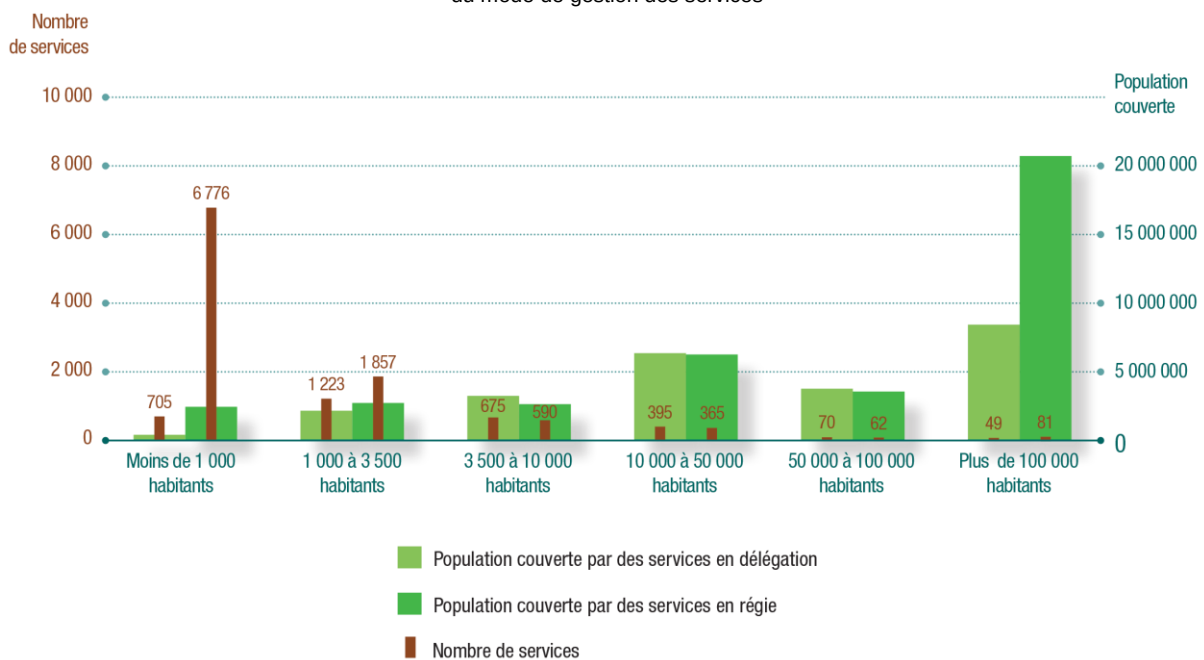
Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département



La très grande majorité des services en régie (89 %) dessert moins de 3 500 habitants. Parmi les services de moins de 1 000 habitants, on retrouve près de dix fois plus de services en régie que de services en délégation.

En revanche, les services en délégation sont majoritaires en nombre dans la catégorie des plus de 3 500 habitants (1 098 services en régie contre 1 189 services en délégation).

Figure 35 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

3.3. Services d'assainissement non collectif

Ce chapitre présente la structure ainsi que l'organisation administrative des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) en France en 2019, en fonction du type de collectivité d'appartenance, de la répartition géographique, de la taille et du mode de gestion.

Il est rappelé que seul Mayotte n'a pas déclaré de services d'assainissement non collectif (ANC) au moment de l'extraction des données utilisées pour ce rapport. Par ailleurs, certains référentiels de départements ne contiennent que quelques services d'ANC, ce qui peut laisser penser qu'ils ne sont pas à jour pour ce qui concerne cette compétence. Le référentiel ANC reste, donc, de ce point de vue, perfectible.

Figure 36 : Portait des services d'assainissement non collectif

Services d'assainissement non collectif en 2018	Nombre de services	Population concernée	Nombre moyen d'habitants / service	Nombre services en délégation	Population dans les services en délégation	Nombre de services en régie	Population dans les services en régie
Tous les services	2 732	56 678 112	20 746	303	2 337	50 856 566	5 078 430
Communes	1 214	3 484 112	2 870	106	1 061	2 880 421	501 337
Groupements de communes à fiscalité propre							
Métropole	20	9 528 779	476 439	3	17	9 034 377	494 402
CU	142	3 885 552	27 363	4	138	3 755 339	130 213
CA	237	15 800 000	66 667	38	192	13 700 000	1 843 329
CC	739	12 800 000	17 321	100	614	11 400 000	1 133 642
Syndicats							
SIVOM	120	1 255 778	10 465	18	98	983 236	252 364
SIVU	139	2 164 588	15 573	22	111	1 825 001	267 161
EPT	2	14 195	7 098	1	1	9 862	4 333
Syndicat mixte	107	7 230 236	67 572	10	94	6 770 657	434 450
Autres groupements	12	514 872	42 906	1	11	497 673	17 199

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Il convient de noter que l'ANC décrit dans SISPEA, pour 2019, concerne environ 32 970 communes. Il reste environ 1 970 communes dont la situation est à préciser : certaines communes n'auraient pas encore mis en œuvre leur SPANC (ou transféré leur compétence) et ne sont pas prises en compte dans les statistiques³⁸. D'autres ont pris ou transféré la compétence mais ne sont pas encore décrites comme telles dans la base SISPEA. Parmi celles-ci, 348 communes ne sont rattachées à aucun service d'assainissement collectif.

Pour rappel, toute habitation relève, par défaut, de l'assainissement non collectif tant qu'un collecteur d'eaux usées n'a pas été posé et mis en service sur la voie publique dont elle est riveraine. Si le collecteur est posé, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire sous 2 ans au maximum (sous peine de pénalités financières), et, à titre exceptionnel, le non-raccordement, et donc l'éligibilité à l'ANC, peuvent être reconnus, de façon transitoire ou définitive, par le service chargé de l'assainissement collectif.

³⁸ Dans son préambule, l'instruction interministérielle du 25 janvier 2013 adressée aux préfets et portant sur la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire national estime que 15 à 20 % des communes françaises n'auraient pas encore mis leur SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en place (les 1 970 communes non rattachées à un service ANC sous SISPEA représentent, en 2019, 6 % du nombre total de communes).

3.3.1 Les services publics d'assainissement non collectif et leurs missions

En 2019, 2 732 services d'assainissement non collectif assurent la mission obligatoire, incluant par exemple l'existence (ou non) du zonage et du règlement de service, ou encore la réalisation effective (ou non) des contrôles.

Les services assurent également des missions facultatives, telles que :

- l'entretien des installations ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;
- le traitement des matières de vidange.

Au sein de l'ensemble des services, environ 45 % (1 219 entités de gestion) ont précisé s'ils assuraient ou non les missions facultatives. Sur cet échantillon réduit (mais qui couvre environ 70% de la population³⁹), les services exerçant les missions facultatives se répartissent de la façon suivante :

Figure 37 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s)

	Assurant au moins une mission facultative	Assurant les missions facultatives suivantes			Assurant toutes les missions facultatives	Total services ayant renseigné les missions facultatives
		Mission entretien	Mission réalisation	Mission vidange	Mission complète	
Nombre de services	345	214	144	220	71	1 219
en %	28%				6 %	100 %

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Sur l'échantillon ayant renseigné les informations sur les missions facultatives, 28% de services exercent au moins une des trois missions facultatives, et 6 % exercent l'ensemble des trois missions. La grande majorité des services qui ont renseigné ces éléments n'assurent aucune mission facultative à ce jour (874 services sur 1 219 soit près de 72 %).

3.3.2 Les services d'assainissement non collectif selon leur taille et collectivité d'appartenance

Si la répartition en nombre de services d'assainissement non collectif est relativement symétrique entre les services communaux et les services intercommunaux, près de 95% des usagers relèvent pour cette compétence d'un EPCI.

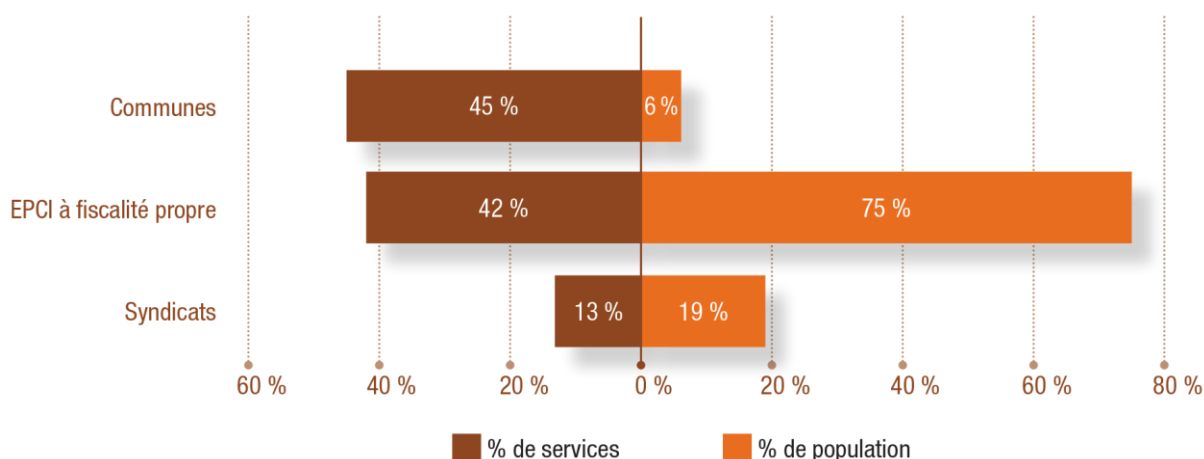
Figure 38 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI

	Communes	EPCI à fiscalité propre	Syndicats	Total
Nombre de services	1 214	1 138	368	2 720
en %	45%	42%	13%	100%
Population couverte en %	6%	75%	19%	100 %
Taille moyenne en population desservie d'un service d'ANC	2 870	37 000	28 970	20 680
		35 040		
Taille moyenne en nombre de communes d'un service d'ANC ⁴⁰		19,6 communes	25,4 communes	12 communes
		21,0 communes		

* Etabli sur la base de 32 970 communes (périmètre relevant de l'assainissement non collectif) et de 12 millions d'usagers

³⁹ Dans la base de données des entités de gestion de l'ANC en 2019, l'ensemble des services représentent une « PSDC » d'environ 56,8 millions (même si cette valeur n'a pas de sens prise de manière indépendante), nous pouvons comparer à la « PSDC » de l'échantillon d'étude (40,7 millions) soit un taux de couverture d'environ 72%.

⁴⁰ Une commune partagée entre plusieurs services sera comptée dans chacun des services (3% des communes sont concernées en 2019).



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

De nombreux SPANC ont été créés dans les années 2000 et les EPCI à fiscalité propre, dont la montée en puissance était déjà amorcée (particulièrement les communautés de communes), ont majoritairement pris en charge cette compétence.

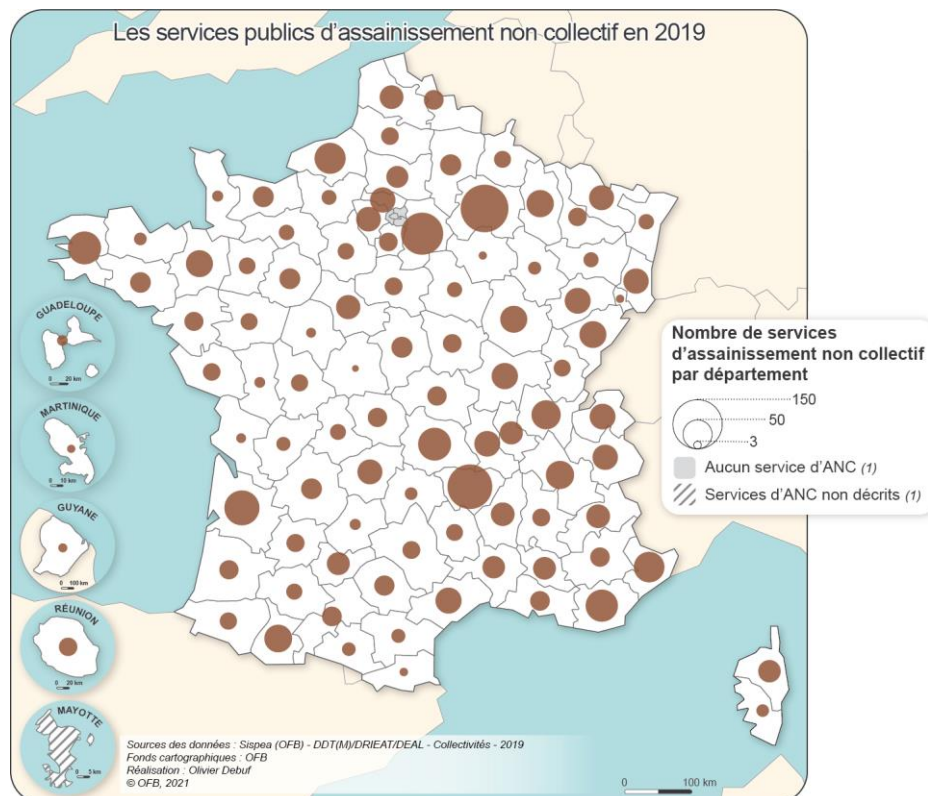
3.3.3 Répartition géographique des services publics d'assainissement non collectif

Hormis Paris et la petite couronne, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement non collectif. Cependant, comme indiqué au chapitre 3.3, Mayotte n'a pas déclaré de services publics d'assainissement non collectif dans le référentiel de SISPEA, il n'est donc pas représenté sur la carte ci-dessous.

Les départements de la Seine-et-Marne, de la Marne, et de la Haute-Loire sont caractérisés par un nombre très élevé de services d'assainissement non collectif (plus de 100).

Les dix départements abritant le plus de services d'ANC regroupent plus de 29% des services d'ANC français.

Figure 39 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département



3.3.4 Les services publics d'assainissement non collectif selon leur mode de gestion

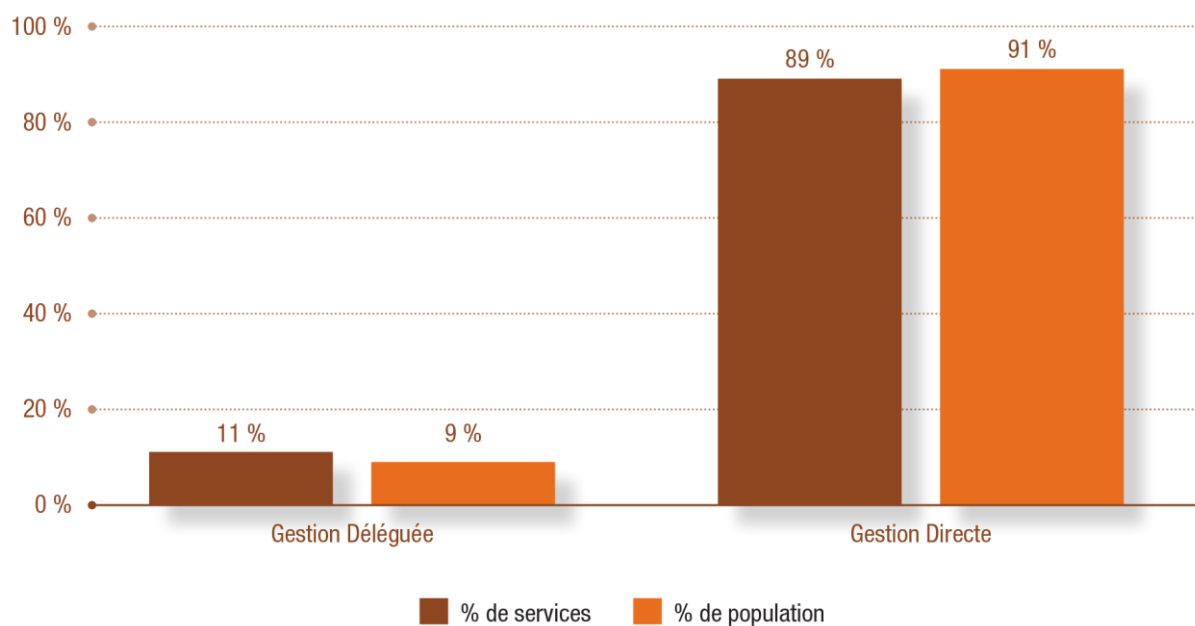
La gestion directe est le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif.

Une explication peut être avancée : les SPANC ne sont pas confrontés à des enjeux de continuité de service et de gestion patrimoniale au travers de leur mission de base (le contrôle des installations individuelles), ce qui ne nécessite pas de compétences techniques étendues ni de mutualisations de moyens à large échelle qui figurent parmi les critères de recours aux exploitants privés, par le biais d'un contrat de délégation.

Figure 40 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2019

	Gestion Délégée	Gestion Directe	Total
Nombre de services	303	2 337	2 640*
en %	11%	89%	100%
Population en %	9%	91%	100%

*2 640 services sont représentés dans ce tableau, car le mode de gestion de 92 services d'ANC n'est pas renseigné en 2019



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4. Quatrième partie : prix et performance des services d'eau et d'assainissement

Cette partie est consacrée à l'étude des indicateurs principaux dans la base SISPEA, notamment :

- Le prix de l'eau et de l'assainissement collectif
- Les principaux indicateurs de performance (rendement des réseaux de distribution d'eau potable, indice de connaissance en eau potable et assainissement collectif, le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et assainissement collectif, les indices de qualité de l'eau (microbiologique et physicochimique))
- D'autres indicateurs sont étudiés de manière plus ponctuelle, ou sont récapitulés dans le tableau de fin de section.

Pour chaque indicateur étudié, nous calculons la valeur moyenne nationale, et pour certains une étude à l'échelle régionale ou départementale, la valeur moyenne pour certaines catégories de services (régie et délégation, EPCI et communes, ou selon la taille des services).

Le focus de ce présent rapport est consacré à l'étude de factures types (pour des volumes différents de la base théorique de 120 m³ par foyer de consommation).

4.1 Le prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif

Avertissement : seuls les services chargés de la distribution d'eau potable et ceux chargés de la collecte en assainissement collectif sont retenus pour l'étude des prix du présent paragraphe. De la manière dont l'outil SISPEA est construit, le tarif est complet pour chaque service de distribution et chaque service de collecte : il prend en compte les rémunérations liées à toutes les missions de l'eau potable et de l'assainissement collectif, y compris celles gérées par les collectivités bénéficiant du transfert de la compétence communale (ou intercommunale, en « cascade »), pour les missions autres que la distribution et la collecte.

4.1.1 Prix moyen total du service

Le prix total TTC du service de l'eau en 2019 en France (par convention, celui en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³) est évalué à 4,19 €/m³ (dont 2,08 €/m³ pour l'eau potable et 2,11 €/m³ pour l'assainissement collectif). Cela correspond à une facture annuelle de 502,8 €/an, soit une mensualité de 41,9 €/mois.

La facture d'eau se décompose d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe hors taxe est indépendante du volume d'eau consommé et sert, théoriquement, à financer une partie des charges fixes du service. Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle est plafonnée à 30 % du coût du service d'eau potable et d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ hors taxes et redevances, pour les communes en zone urbaine. Ce plafond est fixé à 40 % pour certains services desservant des communes en zone rurale. Pour les communes en zone touristique, il n'y a pas de plafonnement⁴¹.

En moyenne, en 2019, la part fixe représente 17 % de la facture d'eau potable et 9 % de la facture d'assainissement collectif.

⁴¹ Selon les arrêtés du 6 août 2007 et du 30 septembre 2009.

Figure 41 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC⁴² de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³)

		Facture 120 m ³ TTC moyenne		
		Part fixe TTC	Part variable TTC	Total
Eau potable	%	17 %	83 %	100 %
	Montant annuel	42 €	208 €	250 €
Assainissement collectif	%	9 %	91 %	100 %
	Montant annuel	22 €	231 €	249 €
Total	%	13 %	87 %	100 %
	Montant annuel	64 €	439 €	503 €

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Pour les services gérés en délégation, la part qui revient au délégataire (hors taxes et redevances) est bien plus élevée en eau potable (68 %) qu'en assainissement collectif (54 %).

Figure 42 : Répartition de la facture annuelle 120 m³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire

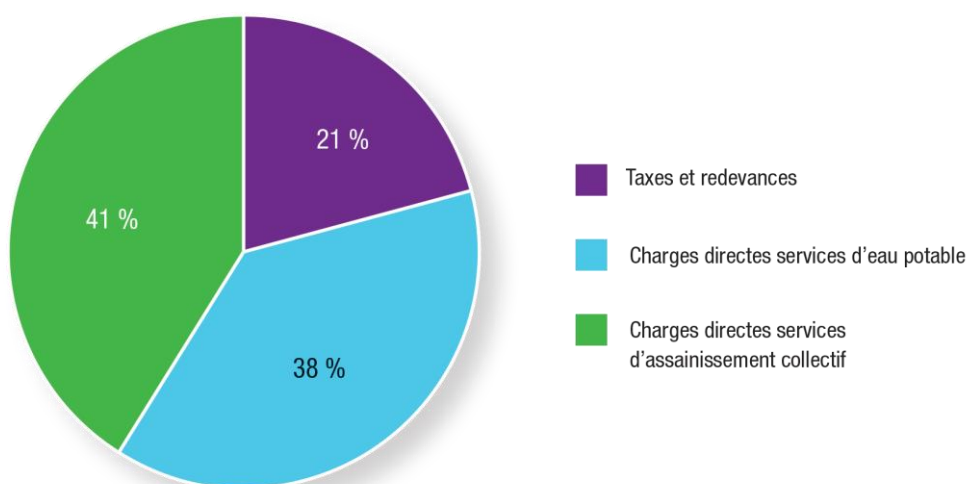
		Facture 120 m ³ pour les services gérés en délégation hors taxes et redevances		
		Part collectivité	Part délégataire	Total
Eau potable	%	32 %	68 %	100 %
	Montant annuel	63 €	131 €	194 €
Assainissement collectif	%	46 %	54 %	100 %
	Montant annuel	101 €	118 €	219 €

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Le prix total du service de l'eau se répartit à parts égales entre les charges des services d'eau potable et les charges des services d'assainissement (41 % pour l'assainissement collectif, 38 % pour l'eau potable). Les 21 % restants sont constitués de taxes (TVA) et redevances versées aux agences ou offices de l'eau, et aux Voies Navigables de France (VNF) le cas échéant.

⁴² TTC : toutes taxes et redevances incluses.

Figure 43 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances



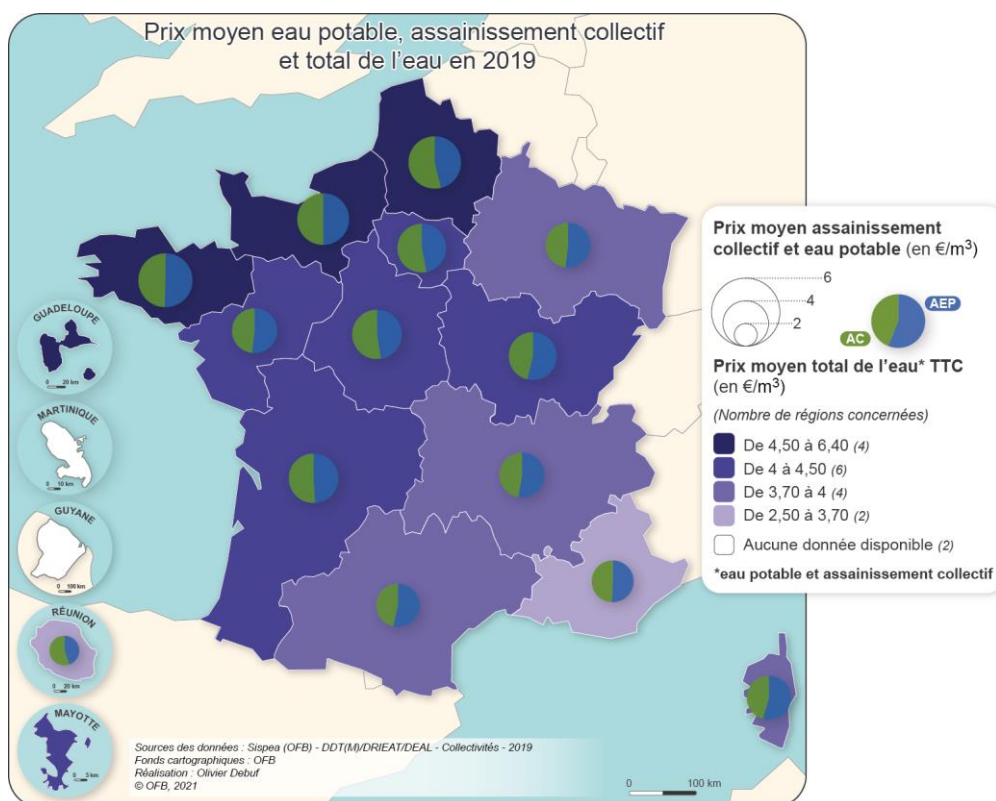
Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.1.2 Répartition géographique du prix moyen total du service

Le prix moyen total du service de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale sud-ouest/nord-est.

La Guadeloupe (6,39 €/m³), la Bretagne (4,81 €/m³), la Normandie (4,69 €/m³), les Hauts-de-France (4,67 €/m³) et, à l'opposé, Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,66 €/m³), le Grand Est (3,90 €/m³), l'Occitanie (3,82 €/m³) et la Réunion (2,60 €/m³) sont représentatives des prix moyens extrêmes des régions françaises.

Figure 44 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région



D'après le rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'Inspection générale des administrations (IGA) : « Eau potable et assainissement : à quel prix ? »⁴³, les prix dépendent de conditions essentiellement locales, dont les principaux facteurs sont :

- pour la production et le transport de l'eau potable : la distance, la qualité et la disponibilité des ressources en eau ;
- pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif : le relief, le type de réseau (séparatif ou unitaire) et surtout la densité des abonnés (donc la densité urbaine et les taux de raccordement effectif) ;
- pour les usines (eau potable et assainissement) : le niveau des traitements (selon la qualité de la ressource pour l'AEP et selon la sensibilité du milieu récepteur pour l'AC), les traitements des boues et des odeurs ;
- pour tous les investissements : l'histoire de la création, de l'entretien, des rénovations, des mises aux normes, et du renouvellement des infrastructures qui ont été réalisées avec des technologies variées, ont suivi des trajectoires différentes, ce qui génère des échéances de renouvellement et des charges financières très variables.
- les taux des redevances : ils sont arrêtés par les instances de bassin (conseil d'administration et comité de bassin) dans les limites fixées par la loi, en fonction des pollutions constatées dans les différentes zones des bassins hydrographiques et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et garantir une bonne qualité des eaux.

À tout cela il faut ajouter les choix des services relatifs à la qualité du service (accueil, centre d'appel, etc.) ou aux choix techniques de traitement. Enfin, les conditions de financement sont susceptibles d'impacter le budget et, in fine, le prix du service (cf. nécessité d'avoir un budget en équilibre).

En annexes 29 et 32 et 33 du rapport figurent les tableaux des prix moyens régionaux et départementaux des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Une autre manière de représenter le prix moyen du service de l'eau consiste à réaliser une cartographie par bassin hydrographique. La carte ci-dessous représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte n'étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

⁴³ Source : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0008960/010151-01_rapport.pdf

Figure 45 : Les circonscriptions de bassin en France



La Réunion et le bassin Rhône-Méditerranée-Corse se caractérisent par un prix moyen bien plus faible que la moyenne nationale (respectivement 2,60 €/m³ et 3,82 €/m³). A l'opposé, la Guadeloupe affiche un prix moyen très supérieur de 2,20 €/m³ au prix moyen national (4,19 €/m³). Toutefois, le contexte technique et géographique des DOM reste différent de celui des bassins en métropole. En métropole, le bassin Artois Picardie présente le prix moyen total du service le plus élevé (4,64 €/m³).

Figure 46 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins

Bassins hydrographiques	Prix moyen du service de l'eau potable par bassin	Prix moyen du service de l'assainissement collectif par bassin	Prix moyen total du service de l'eau par bassin
Guadeloupe	3,30 €	3,09 €	6,39 €
Artois-Picardie	2,13 €	2,51 €	4,64 €
Seine-Normandie	2,10 €	2,32 €	4,42 €
Loire-Bretagne	2,21 €	2,17 €	4,37 €
Adour-Garonne	2,11 €	2,08 €	4,19 €
Mayotte*	1,83 €	2,29 €	4,12 €
Rhin-Meuse	2,06 €	1,89 €	3,96 €
Rhône-Méditerranée-Corse	1,98 €	1,84 €	3,82 €
Réunion	1,16 €	1,43 €	2,60 €
Martinique	2,75 €	-	-
Guyane	-	-	-

* Mayotte ne constitue pas un bassin au sens de la DCE. Il n'est pas géré par un office de l'eau et est desservi par une collectivité unique qui dispose d'un service d'eau et un service d'assainissement

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.1.3 Prix moyen des services d'eau potable

Le prix moyen du service de l'eau potable en France s'élève à 2,08 €/m³ en 2019, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 20,80 €/mois, pour une consommation de référence. Elle est calculée à partir des données de 6 049 services publics d'eau potable (52% des 11 577 services présents dans le référentiel), desservant près de 48,5 millions d'habitants (soit près des trois quarts de la population française). Elle est le fruit d'une moyenne de l'indicateur prix du service de l'eau potable de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'eau potable compris entre 1,59 €/m³ et 2,71 €/m³.

La médiane est proche de la moyenne (7 centimes d'euro d'écart), ce qui révèle une distribution relativement symétrique de la série des prix de l'eau potable par service.

Prix du service de l'eau potable	En €/m ³
Moyenne	2,08
1 ^{er} décile	1,59
9 ^e décile	2,71
Médiane	2,01
Ecart-type	0,48
Nombre d'observations	6 049
Population couverte	48 420 100
Variable de pondération	Pop. desservie

4.1.4 Prix moyen des services d'assainissement collectif

Le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élève à 2,11 €/m³ en 2019, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Cette valeur correspond à une dépense moyenne par abonné de 21,10 €/mois. Elle est calculée à partir des données de 5 723 services publics d'assainissement collectif (42% des 13 547 services présents dans le référentiel), desservant 40 millions d'habitants (soit environ 63% des usagers de l'assainissement collectif). Elle est le fruit d'une moyenne du prix du service de l'assainissement collectif de chaque service, pondérée par le nombre d'habitants desservis par ce service.

80 % de la population bénéficie d'un prix du service de l'assainissement collectif compris entre 1,37 €/m³ et 3,08 €/m³. Pour cette même proportion d'usagers, l'étalement est plus important pour le prix du service de l'assainissement collectif (1,71 €/m³) que pour l'eau potable (1,12 €/m³).

Prix de l'assainissement collectif	En €/m ³
Moyenne	2,11
1 ^{er} décile	1,37
9 ^e décile	3,08
Médiane	1,98
Ecart-type	0,65
Nombre d'observations	5 723
Population couverte	40 225 610
Variable de pondération	Pop. desservie

4.1.5 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le type de collectivité

Dans les services communaux, les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont inférieurs à ceux pratiqués par les EPCI. Le prix du service de l'eau potable dans les services communaux est de 1,86 €/m³ alors qu'il est de 2,13 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Celui de l'assainissement collectif dans les services communaux est de 1,99 €/m³ alors qu'il est de 2,13 €/m³ dans les services intercommunaux (EPCI).

Pour l'eau potable, les Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) et les Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) qui représentent près de 25% de la population desservie par les EPCI, et qui ont en moyenne des prix plus élevés (2,28 €/m³ et 2,37 €/m³), tirent vers le haut le prix moyen de l'ensemble des EPCI (par rapport aux prix moyens des services communaux).

Les communes, majoritaires dans la catégorie des collectivités de moins de 3 000 habitants, peuvent financer, l'eau potable et/ou l'assainissement collectif à partir de leur budget général⁴⁴, ce qui a pour effet de minorer le prix.

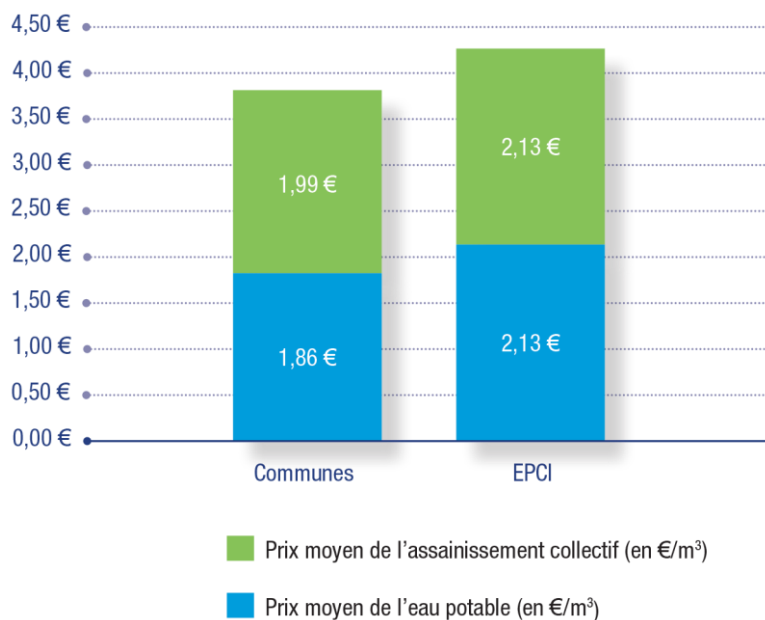
D'une manière générale, les EPCI qui disposent en moyenne d'une meilleure connaissance patrimoniale que les communes, pratiquent une dotation aux amortissements plus importante, du fait de leur prise de conscience induite. Les prix en sont donc majorés.

Enfin, concernant l'assainissement collectif, les dispositifs de traitement communaux (particulièrement pour les petites communes) sont souvent moins coûteux à la construction, à l'exploitation et à la maintenance (lagunes, filtres plantés, filtres bactériens, etc.) que les dispositifs intercommunaux. Cela peut expliquer en partie cet écart de prix.

⁴⁴ Article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Figure 47 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ eau + assainissement entre communes et EPCI

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Communes	1,86 €	3 296	7 743 628	1,99 €	3 418	5 985 827	3,85 €
EPCI	2,13 €	2 752	40 628 958	2,13 €	2 305	34 252 126	4,26 €
Prix moyen national	2,08 €	6 048	48 372 586	2,11 €	5 723	40 237 953	4,19 €



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Pour l'eau potable, on distingue deux types de collectivités organisatrices, celles dont le prix moyen du service est compris entre 1 et 2 €/m³ (commune, métropole, communauté urbaine, département) et les secondes, dont le prix moyen est compris entre 2 et 3 €/m³ (communauté d'agglomération, communauté de communes, SIVOM, SIVU, EPT, syndicat mixte, syndicat de départements). Au niveau des EPCI, la baisse du prix de l'EPCI-FP la plus rurale (communauté de communes) à la plus urbaine (métropole) peut s'expliquer par un coût d'amortissement moindre de leur infrastructure (linéaire de réseau par abonné plus faible).

Figure 48 : Prix moyen TTC par m³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'eau potable	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,86 €	3 296	7 743 628
Métropole	1,89 €	124	7 597 195
Communauté urbaine	1,91 €	61	2 102 759
Communauté d'agglomération	2,13 €	425	8 254 161
Communauté de communes	2,17 €	420	2 017 499
SIVOM	2,28 €	197	1 617 560
SIVU	2,37 €	1 046	7 434 099
Établissement public territorial	2,36 €	2	15 607
Syndicat Mixte	2,12 €	443	10 900 000
Département	1,56 €	1	1 695
Syndicat de départements	2,30 €	33	688 383
Prix moyen de l'eau potable	2,08 €	6 048	48 372 586

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Pour l'assainissement collectif, deux types de collectivités organisatrices se distinguent également :

- les communes, métropoles, communautés urbaines et départements dont les prix moyens sont compris entre 1 et 2 €/m³ et les dont le prix moyen est compris entre 2 et 3 €/m³
- les communautés d'agglomérations, communautés de communes, SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, EPT et syndicats de départements : avec des prix moyens supérieurs à 2 €/ m³.

Figure 49 : Prix moyen TTC par m³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice

Collectivité organisatrice	Prix moyen du service de l'assainissement collectif	Nombre de services	Population couverte
Commune	1,99 €	3 418	7 111 313
Métropole	1,59 €	76	8 124 356
Communauté urbaine	1,92 €	101	3 108 316
Communauté d'agglomération	2,08 €	706	7 111 313
Communauté de communes	2,33 €	776	4 001 861
SIVOM	2,63 €	138	4 277 724
SIVU	2,52 €	253	866 218
Etablissement public territorial	3,00 €	5	1 873 220
Syndicat Mixte	2,45 €	203	934 672
Département	3,09 €	1	4 106 373
Syndicat de départements	2,92 €	46	1 378 000
Prix moyen de l'assainissement collectif	2,11 €	5 723	40 237 953

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.1.6 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon le mode de gestion

En 2019, le prix moyen du service est le même en régie ou en délégation pour la première fois, après un écart qui n'a cessé de diminuer les dernières années pour l'eau potable. Ceci peut s'expliquer en partie par la baisse notable (10 centimes d'euro par mètre cube au 1er janvier 2020) du tarif du SEDIF, collectivité gérée en délégation et desservant près de 4,7 millions d'habitants sur un total de 28,4 millions pour l'échantillon total en DSP. Le Comité du SEDIF, réuni le 17 octobre 2019, a décidé une baisse du prix de l'eau compte-tenu des conditions favorables sur les recettes issues des volumes d'eau vendus. Cette nouvelle baisse de 10 centimes sera portée pour un tiers (3 centimes) par le SEDIF, et pour deux tiers (7 centimes) par le délégataire.

Cependant, un écart important persiste en assainissement collectif avec 15 centimes de plus en moyenne pour les services gérés en délégation par rapport aux services en régie. L'écart était respectivement de 9 centimes (AEP) et 14 centimes (AC) en 2018.

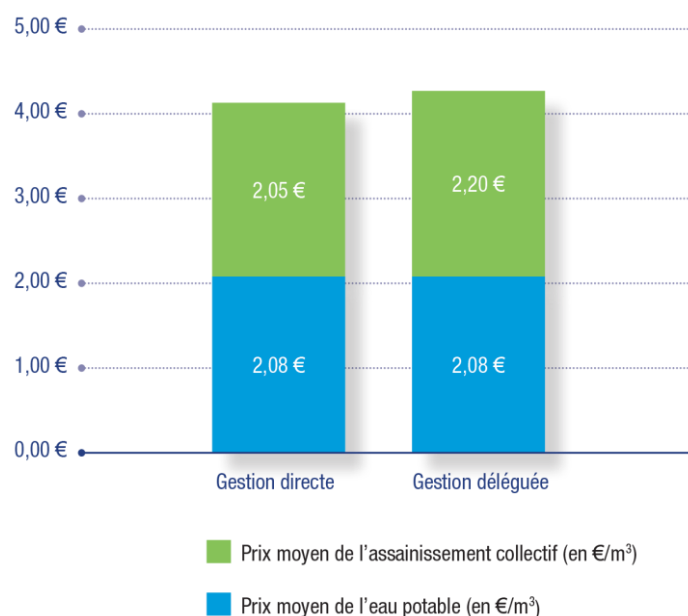
Sur le principe et l'ampleur de l'écart, le résultat des données 2019 est conforme aux différentes études⁴⁵ qui ont pu être réalisées ces dernières années, pour l'assainissement collectif.

L'écart régie/délégation est très similaire à l'écart communes/EPCI du paragraphe précédent, en lien avec une certaine corrélation entre mode de gestion et type de collectivité : **75 à 80 % des collectivités de type « commune » sont en régie.**

⁴⁵ Enquête SSP-SoeS 2008, Rapports nationaux SISPEA de février 2012 (sur les données 2009) et juin 2014 (sur les données 2010), récents rapports BIPE/FP2E 2012 et 2015, etc.

Figure 50 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion

Mode de gestion	Prix moyen du service AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen service AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Régie	2,08 €	3 838	22 700 000	2,05 €	3 885	23 900 000	4,13 €
Délégation	2,08 €	2 211	33 600 000	2,20 €	1 838	16 400 000	4,28 €
Prix moyen national	2,08 €	6 049	56 300 000	2,11 €	5 723	40 300 000	4,19 €



Source: Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Tant pour l'eau potable que pour l'assainissement collectif, plusieurs explications sont généralement mises en avant pour expliquer cet écart :

- les collectivités ont plus souvent recours à la gestion déléguée lorsque les enjeux de la qualité de l'eau potable et des rejets des stations de traitement des eaux usées demandent une gestion d'équipements complexes (usines de traitement d'eaux brutes ou d'eaux souterraines polluées par les nitrates ou les pesticides, traitement poussé des eaux usées dans des secteurs à forts enjeux environnementaux et/ou sanitaires) ;
- les moyens supplémentaires qui ne peuvent parfois être déployés que par les délégataires, par exemple en matière de prévention des impayés (taux d'impayés en eau potable de 1,8% pour les services en délégation contre 2,2% pour les services en régie en eau potable ; 1,99% contre 2,06% pour l'assainissement collectif) ont un coût ;
- les régies, dans certains cas, s'appuient sur du personnel mutualisé entre plusieurs fonctions au sein de la collectivité, sans pour autant prendre en compte la juste part des charges salariales revenant au budget de l'eau ;
- le dispositif dérogatoire au principe de « l'eau paie l'eau » pour les communes de moins de 3 000 habitants (abondement possible par le budget principal) est un facteur potentiel de modération des tarifs pratiqués par les collectivités de type « commune » en régie (qui représentent 70 à 80% de cette classe).

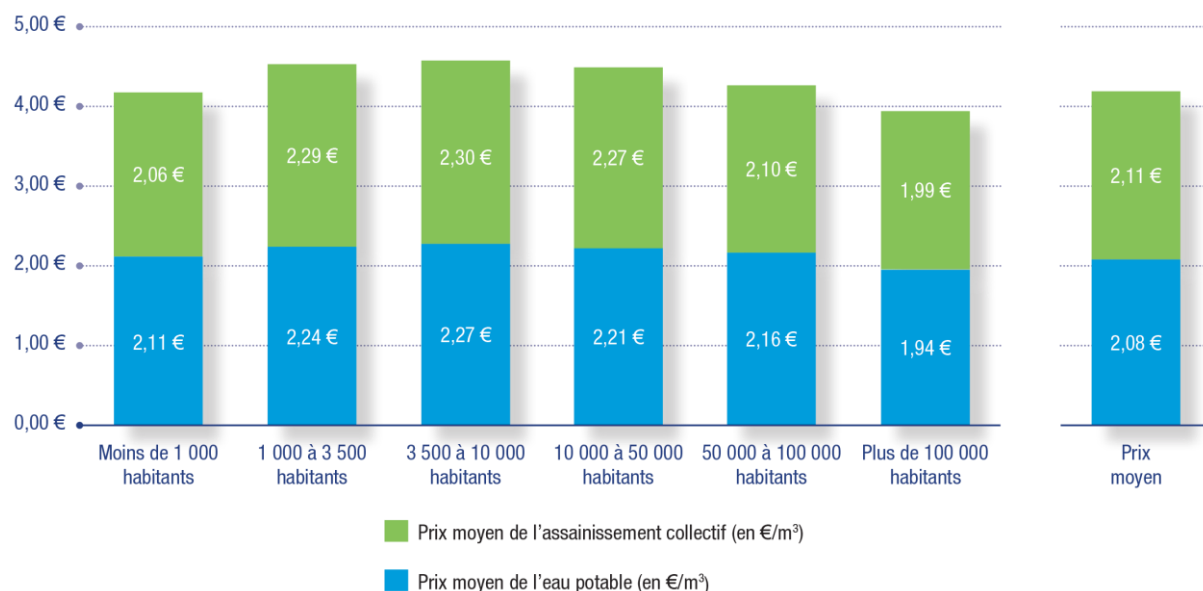
En revanche, la gestion déléguée sur un périmètre élargi de collectivités doit favoriser l'optimisation de certaines charges par la mutualisation de moyens, ce qui devrait modérer cet écart.

4.1.7 Prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif selon leur taille

Le prix total du service de l'eau est en moyenne moins élevé pour les services de grande taille (plus de 100 000 habitants desservis) et pour les très petits services (moins de 1 000 habitants desservis), alors que les services de taille intermédiaire pratiquent des tarifs plus élevés de 20 à 30 centimes d'euros par m³ en moyenne.

Figure 51 : Répartition du prix moyen total TTC par m³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Prix moyen AEP	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen AC	Nombre de services	Population couverte	Prix moyen total
Moins de 1 000	2,11 €	2804	1 224 290	2,06 €	3186	1 985 057	4,17 €
1 000 à 3 500	2,24 €	1437	2 361 638	2,29 €	1320	2 573 316	4,53 €
3 500 à 10 000	2,27 €	945	4 698 806	2,30 €	653	3 772 915	4,57 €
10 000 à 50 000	2,21 €	685	11 100 000	2,27 €	402	8 290 171	4,48 €
50 000 à 100 000	2,16 €	109	6 229 704	2,10 €	90	6 271 384	4,26 €
Plus de 100 000	1,94 €	69	22 800 000	1,99 €	72	17 300 000	3,93 €
Moyenne nationale	2,08 €			2,11 €			4,19 €



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Cette situation s'explique de plusieurs manières :

- les petits services sont souvent des services à faible complexité technique (un seul point de prélèvement ou d'import, un réservoir de tête et un réseau de distribution pas ou peu maillé, un dispositif de dépollution), induisant donc des charges de gestion relativement réduites ;
- les services de moins de 3 000 habitants peuvent financer l'eau potable à partir du budget général et ainsi baisser artificiellement leur prix du service de l'eau.

Les services de plus de 100 000 habitants sont le plus souvent des services de type urbain centrés sur une ville-métropole. Leur taille importante, génératrice d'économies d'échelle (dispositifs de traitement de l'eau potable, ouvrages de dépollution, gestion clientèle, etc.) et la concentration de leurs réseaux (desservant une densité élevée d'abonnés) qui constituent une part importante des charges patrimoniales, leur permettent une baisse des coûts unitaires, au regard de l'assiette de consommation.

4.2. Focus : factures d'eau (eau potable + assainissement collectif) pour différents volumes consommés

L'indicateur prix (eau potable et assainissement collectif) dans SISPEA est basé sur une consommation annuelle de référence de 120m³. Ce volume d'eau, même s'il est représentatif du foyer « moyen » en France selon l'INSEE, n'est pas adapté aux différentes situations familiales et habitudes de consommations.

C'est pourquoi nous proposons dans ce rapport un focus spécifique sur le montant des factures pour des volumes de consommations différents.

Nous nous intéresserons aux volumes types suivants : 20m³, 50m³, 80m³, 100m³, 120m³, 150m³, 200m³ en sachant que la consommation moyenne annuelle par personne est de 54m³.

En tenant compte des différents niveaux de consommations individuelles (type d'habitation, présence de jardin ou piscine, et de la composition des foyers), ces factures basées sur des volumes « différents » peuvent éclairer les usagers des services d'eau qui pourront probablement mieux se reconnaître.

4.2.1 Méthodologie, construction des échantillons

La facture moyenne, basée sur des volumes différents (de la base 120m³) doit s'attacher à prendre en considération différents éléments du tarif (différentes variables renseignées dans la base par les services d'eau et d'assainissement collectif) :

1^{er} groupe de services : nous nous intéressons ici aux services qui pratiquent (et ont renseigné dans SISPEA) différentes tranches tarifaires et qui proposent donc des prix différents par niveau de consommation. Par exemple, un service peut facturer 1€/m³ (HT) les 50 premiers mètres cubes consommés, puis 1,20€/m³ les 50 m³ suivants, etc.

Pour ces services les calculs du prix par mètre cube (part collectivité et/ou part délégataire) seront spécifiques en fonction des volumes considérés.

Notons que cet échantillon de services est minoritaire, il représente moins de 250 services en assainissement collectif (une fois les différents filtres appliqués et vérification des données saisies), et à peine 1 000 services en eau potable.

Sur ce groupe de services, il a fallu faire un tri important, car nous avons pu y détecter des erreurs de manière relativement fréquente. Au premier rang, un service renseigne plusieurs tranches, mais les prix sont identiques entre les tranches. Ou de manière importante également, les seuils des tranches sont erronés (probable confusion entre des mètres cubes et des litres lors de la saisie).

Nous avons choisi de ne pas tenir compte des erreurs probables, et de nous fier à un échantillon plus restreint, mais plus fiable.

Les services avec plusieurs tranches peuvent être considérés en deux sous-groupes :

- Les services qui ont plusieurs tranches pour la part collectivité (qu'ils soient en DSP ou en régie) et avec une ou plusieurs tranches pour la part délégataire.
- Les services qui ont plusieurs tranches pour la part délégataire (uniquement des services en DSP).

2^{ème} groupe de services : nous nous intéressons ici aux services qui n'ont pas plusieurs tranches tarifaires (ou ne l'ont pas renseigné dans SISPEA). Nous n'utiliserons pas l'indicateur de prix « base 120m³ » (D102.0 et D204.0 respectivement pour l'AEP et l'AC), mais les différentes variables qui composent l'indicateur prix, et ce uniquement pour les services qui ont bien coché le « calcul automatique » pour le renseignement de leur indicateur prix.

Les services qui ont renseigné un indicateur prix mais en décochant le « calcul automatique », seront sortis de l'échantillon d'étude. En effet, on conserve ces jeux de données en « calcul automatique » car le risque d'erreur de calcul est écarté avec le « calcul automatique ». Par ailleurs, comme certaines variables mobilisées ne se retrouvent pas directement dans le « calcul automatiquement » de l'indicateur prix, mais dans le sous-calcul automatique de certaines VP qui conditionnent l'indicateur prix, nous avons écarté certains services pour lesquels le calcul de la facture 120m³ aboutissait à un prix très différent de l'indicateur prix (base 120m³) divisé par 120. Cela a de nouveau restreint l'échantillon d'étude.

4.2.2 Description des échantillons et des types de tarifs proposés par les services

En eau potable, notre 1^{er} groupe d'échantillon de services avec plusieurs tranches représente 917 services et 244 services en assainissement collectif.

Figure 52 : Description des services avec plusieurs tranches tarifaires en eau potable et assainissement collectif

	Eau potable		Assainissement collectif	
Services avec plusieurs tranches	Nombre	Répartition	Nombre	Répartition
Nombre de services	917		244	
PSDC totale	12 565 875		2 102 662	
Population desservie totale	14 513 747		2 118 613	
Services en régie	617	68%	144	59%
Services en DSP	298	32%	100	41%
Services communaux	462	50%	140	57%
Services intercommunaux	455	50%	104	43%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

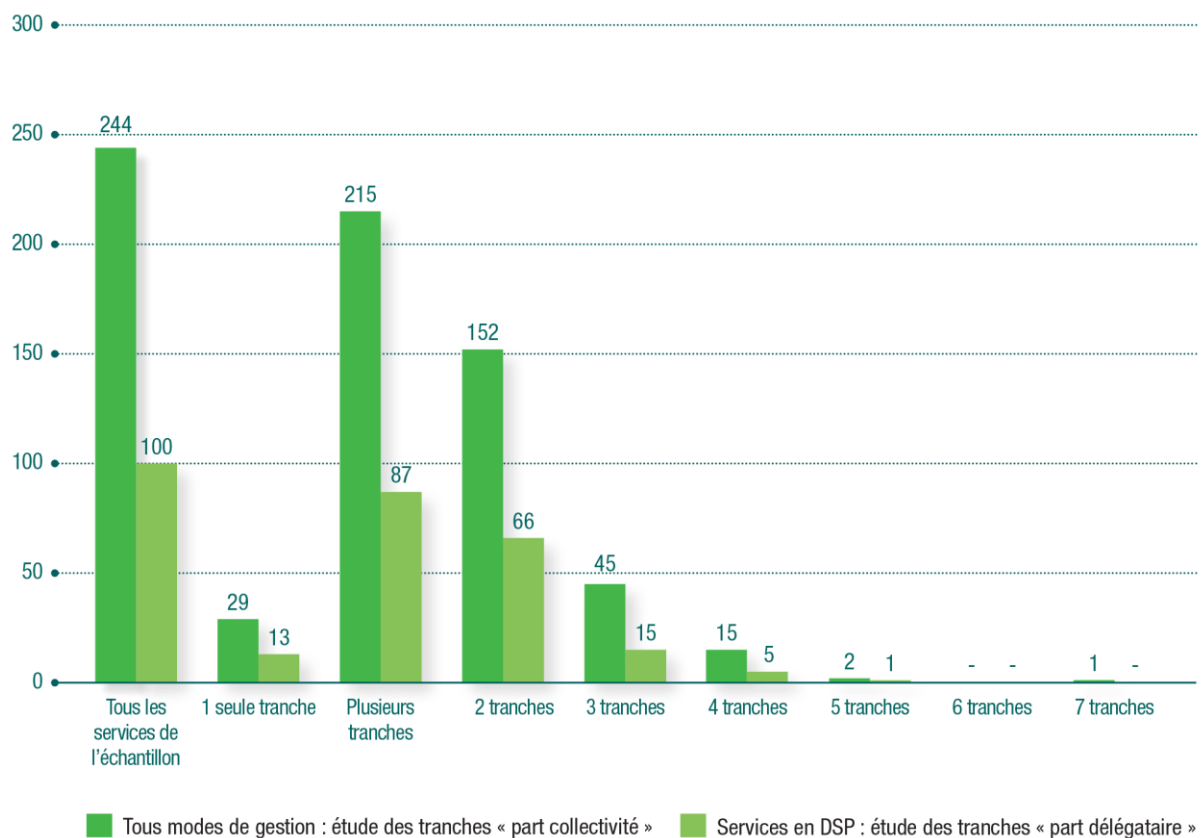
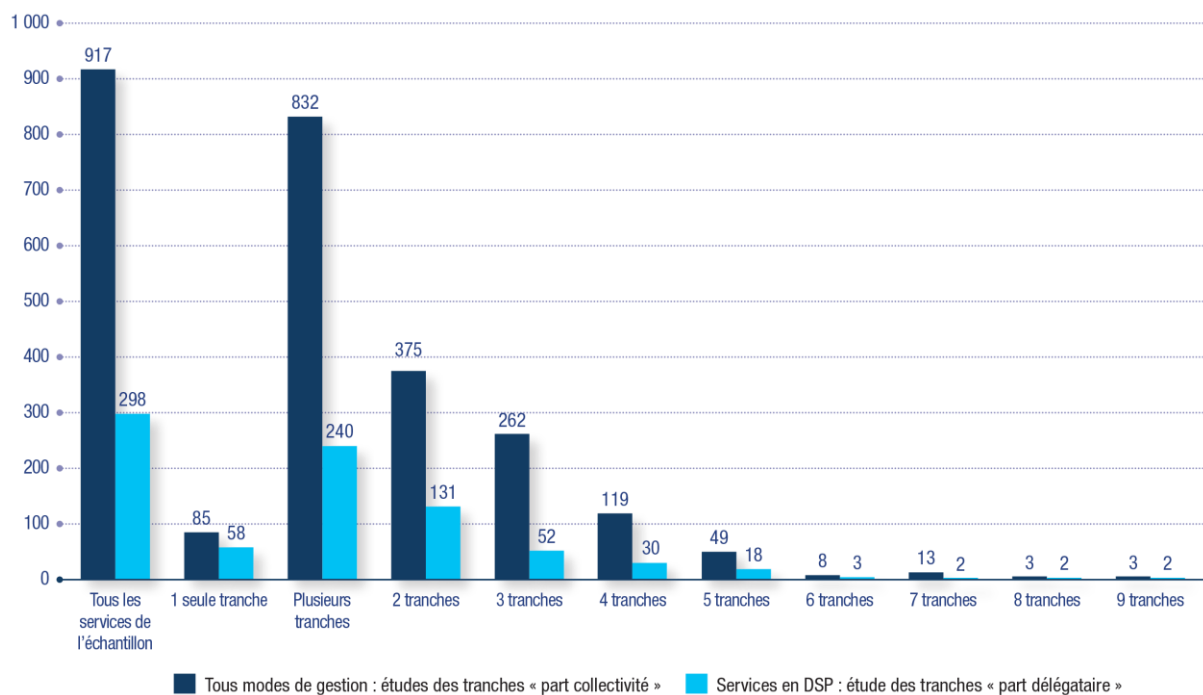
En ce qui concerne le nombre de tranches tarifaires de ces services, nous pouvons dresser les bilans suivants :

- Les services avec plusieurs tranches sont très minoritaires en assainissement collectif (244 exploitables sur un échantillon de près de 6 000 services exploitables pour l'indicateur prix), et un peu plus présents en eau potable (1 000 environ sur 6 000).
- Pour les deux compétences, la grande majorité des services avec plusieurs tranches n'est caractérisée que par deux tranches
- En assainissement collectif on rencontre au maximum 7 tranches tarifaires différentes (pour la part collectivité) et 9 tranches en eau potable. Mais les services qui sont au-delà de 5 tranches représentent une part très petite de l'échantillon.

Figure 53 : Etude des tranches tarifaires pour les services d'eau potable et assainissement collectif

	Eau potable		Assainissement collectif	
Nombre de services	Tous modes de gestion : étude des tranches collectivité	DSP : étude des tranches délégataire	Tous modes de gestion : étude des tranches collectivité	DSP : étude des tranches délégataire
Tous les services de l'échantillon "plusieurs tranches"	917	298	244	100
1 seule tranche	85	58	29	13
Plusieurs tranches	832	240	215	87
2 tranches	375	131	152	66
3 tranches	262	52	45	15
4 tranches	119	30	15	5
5 tranches	49	18	2	1
6 tranches	8	3	0	0
7 tranches	13	2	1	0
8 tranches	3	2		
9 tranches	3	2		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)



Description des types de tarifs proposés par les services

Les services qui pratiquent plusieurs tranches tarifaires peuvent présenter :

- **Un tarif progressif** : chaque tranche de consommation est plus chère que la précédente.

Par exemple, pour un service avec trois tranches tarifaires : la 1^{ère} tranche avec un prix HT de 0,80€/m³ pour des volumes consommés entre 0 et 50 m³ ; la seconde tranche avec un prix HT de 1,00€/m³ pour des volumes consommés entre 51 et 100 m³, et une dernière tranche avec un prix HT de 1,50€/m³ pour les volumes consommés au-dessus de 100 m³.

- **Un tarif dégressif** : chaque tranche de consommation est moins chère que la précédente (au prix /m³).

Par exemple, un service avec trois tranches tarifaires, la 1^{ère} tranche avec un prix HT de 2,00€/m³ pour des volumes consommés entre 0 et 80 m³ ; la seconde tranche avec un prix HT de 1,80€/m³ pour des volumes consommés entre 81 et 120 m³, et une dernière tranche avec un prix HT de 1,50€/m³ pour les volumes consommés au-dessus de 120m³.

- **Un tarif « hybride »**, avec une tranche qui peut-être plus chère que la précédente et une suivante qui peut-être moins chère que la précédente.

Par exemple, un service avec trois tranches tarifaires, la 1^{ère} tranche avec un prix HT de 2,00€/m³ pour des volumes consommés entre 0 et 30m³ ; la seconde tranche avec un prix HT de 1,50€/m³ pour des volumes consommés entre 31 et 90m³, et une dernière tranche avec un prix HT de 2,20€/m³ pour les volumes consommés au-dessus de 90m³.

Notons que ces éléments sont étudiés de manière distincte pour la « part collectivité » et pour la « part délégataire », sauf pour les services qui sont caractérisés par plusieurs tranches tarifaires à la fois en « part collectivité » et en « part délégataire ».

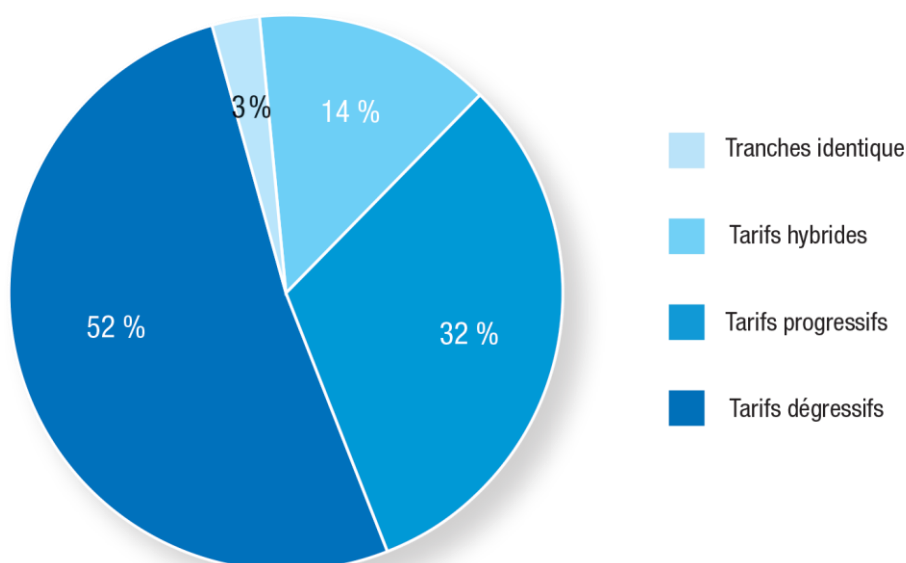
Ces services seront considérés comme ayant un **tarif progressif** si la part délégataire et la part collectivité sont progressives, ou comme ayant un **tarif dégressif** si ces deux « parts » sont bien dégressives, ou « hybrides » sinon.

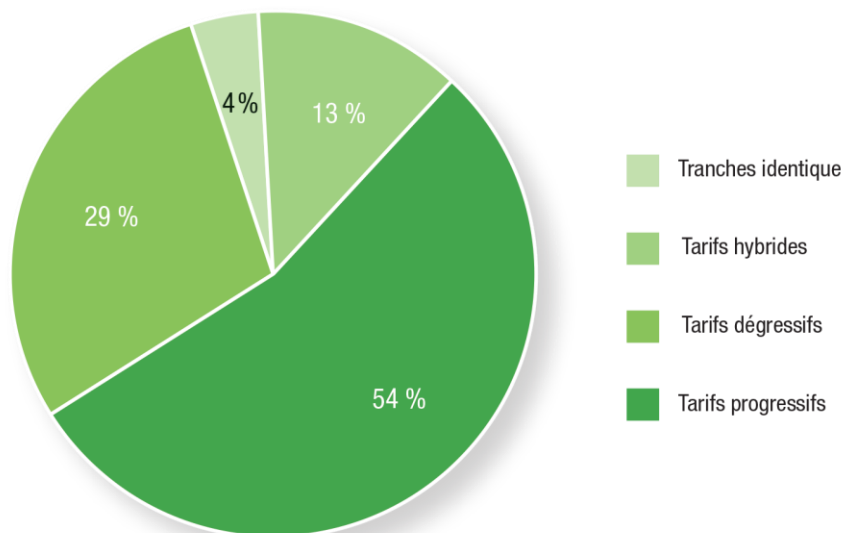
Figure 54 : Répartition des services avec plusieurs tranches tarifaires, selon le type de tarif proposé, en eau potable et assainissement collectif

	Eau potable		Assainissement collectif	
	Nombre de services	Répartition	Nombre de services	Répartition
Tarifs hybrides	125	14%	31	13%
Tarifs progressifs	289	32%	131	54%
Tarifs dégressifs	476	52%	70	29%
Tranches identiques*	25	3%	11	5%
Total	915		243	

* : Les services avec des tranches identiques sont des erreurs de saisie que nous n'avons pas filtrées en amont. Ces services sont en fait des services avec 1 seule tranche tarifaire (même si plusieurs ont été saisies).

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)





Nous constatons que l'eau potable est caractérisée par une majorité de services présentant des tarifs « dégressifs » (52% des services pour lesquels le prix au mètre cube diminue quand on consomme plus) alors que l'assainissement collectif est caractérisé par une majorité de services présentant des tarifs « progressifs » (54% des services pour lesquels le prix augmente lorsqu'on consomme plus). Ceci est étonnant car nous aurions pensé que les services facturent plus chères les tranches de consommations supérieures, ce qui inciterait à une moindre consommation pour préserver la ressource. Toutefois, certaines collectivités pratiquent plutôt des tarifs dégressifs pour financer le service et notamment des investissements.

Nous étudions donc le détail de chaque sous-échantillon pour mieux comprendre ces pratiques.

Le tableau ci-dessous révèle que **pour l'eau potable**, ce sont les services qui ont plusieurs tranches tarifaires uniquement en « part collectivité » qui sont majoritairement caractérisés par des tarifs dégressifs (436 services, sur 675 services dans cet échantillon).

Les services ayant plusieurs tranches tarifaires uniquement pour la part « délégataire » sont eux majoritairement caractérisés par des tarifs progressifs (66 sur 85).

Figure 55 : Détails des types de tarifs en eau potable pour les trois « groupes » de services

Nombre de services en eau potable	Services avec plusieurs tranches « collectivité » et plusieurs tranches « délégataire »	Services avec plusieurs tranches « délégataire » uniquement	Services avec plusieurs tranches « collectivité » uniquement
Tarifs hybrides	69	3	53
Tarifs progressifs	55	66	168
Tarifs dégressifs	28	12	436
Tranches identiques	3	4	18
Total	155	85	675

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

En assainissement collectif, les services avec des tarifs progressifs sont très majoritaires pour les services avec plusieurs tranches en « part délégataire », ou pour les deux « parts », et ils sont à l'équilibre avec les services ayant des tarifs dégressifs pour l'échantillon qui n'a plusieurs tranches qu'en « part collectivité ».

Figure 56 : Détails des types de tarifs en assainissement collectif pour les trois « groupes » de services

Nombre de services en assainissement collectif	Services avec plusieurs tranches « collectivité » et plusieurs tranches « délégataire »	Services avec plusieurs tranches « délégataire » uniquement	Services avec plusieurs tranches « collectivité » uniquement
Tarifs hybrides	23	0	8
Tarifs progressifs	34	26	71
Tarifs dégressifs	1	0	69
Tranches identiques	0	3	8
Total	58	29	156

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.2.3 Factures types (et prix moyen par m³) pour les services avec plusieurs tranches tarifaires (1^{er} groupe de services)

Nous présentons ici les résultats spécifiques sur l'échantillon des services avec plusieurs tranches de consommation / tarification renseignées (soit pour la part délégataire, soit pour la part collectivité, soit pour les deux parts).

Pour ces services, nous avons calculé dans un premier temps une facture pour les différents volumes étudiés (sur la base des variables à mobiliser et des différentes tranches tarifaires), puis nous avons divisé la facture moyenne pour chaque volume, par ce volume pour ramener les valeurs en €/m³.

Par exemple, pour une facture de 20m³ pour un service d'eau potable géré en délégation (avec des tranches tarifaires pour les parts collectivité et délégataire) :

Facture 20m³ = [(VP214 + VP215 + VP216 + VP219 + Prix20collectivité + Prix20délégataire)*20 + VP190 + VP191] * (1 + (VP213/100))

- Avec *Prix20collectivité* : prix moyen pour la « part collectivité » pour 20m³ consommés (sur la base des tranches tarifaires).
- *Prix20délégataire* : prix moyen pour la « part délégataire » pour 20m³ consommés (sur la base des tranches tarifaires).
- Les VP214, VP215, VP216 et VP219 représentent les taxes et redevances. VP213 le taux de TVA, et les VP190 et VP191 les parts fixes (collectivité et délégataire, le cas échéant).

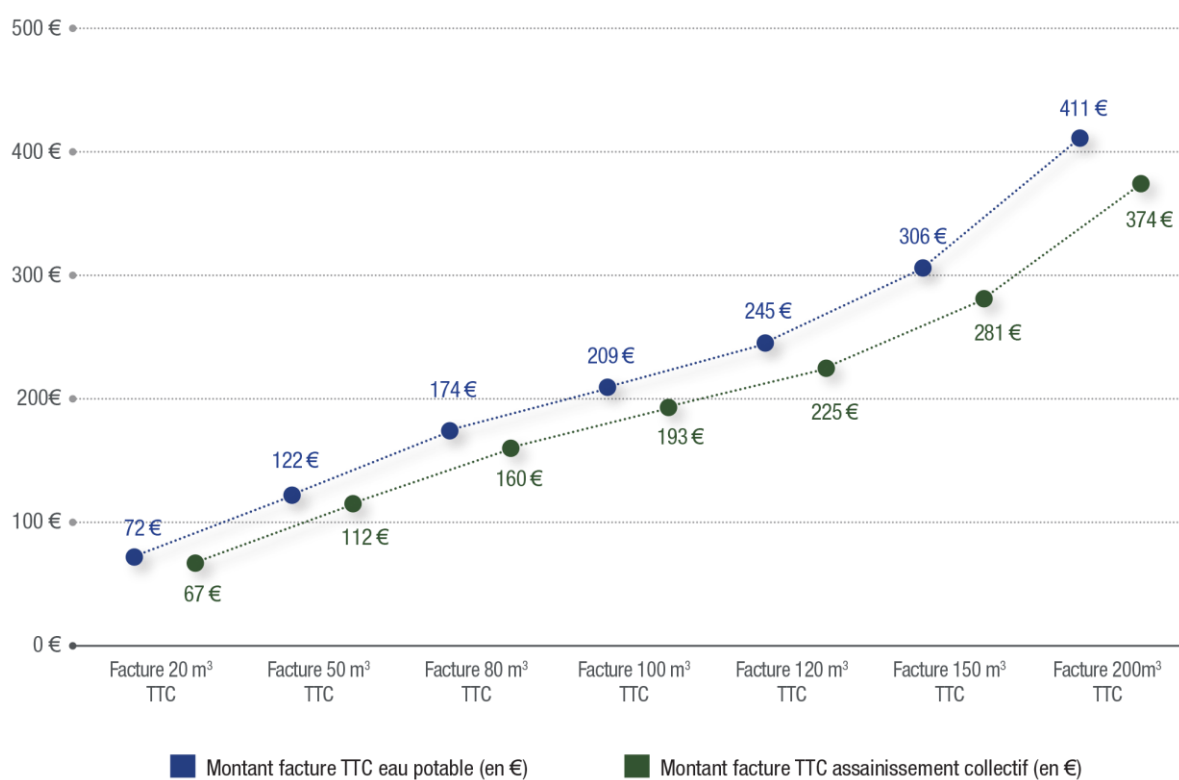
Pour ces services, nous remarquons que le prix moyen par mètre cube consommé est d'autant plus faible que la quantité consommée est élevée.

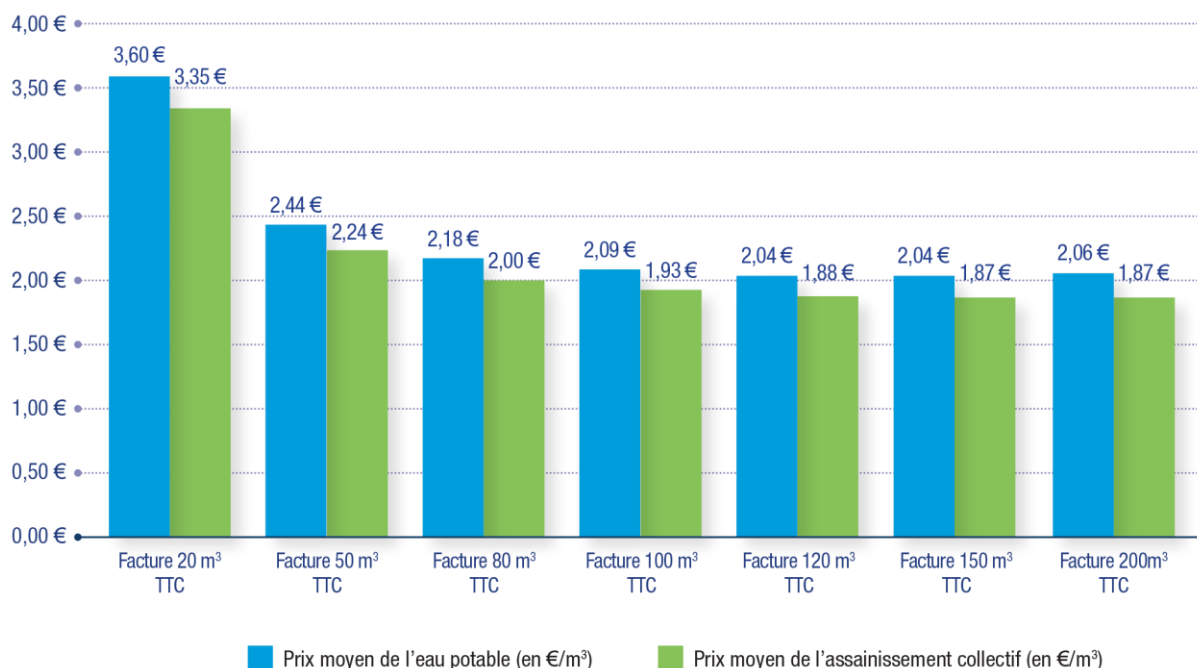
On peut difficilement distinguer l'effet de la part fixe (qui entraîne mécaniquement une baisse du prix par m³ quand la quantité consommée augmente, de l'effet des tranches tarifaires). Cependant, nous remarquons en parallèle, que la décroissance des prix moyens est beaucoup plus élevée sur les factures allant de 20 m³ à 120 m³, puis elle stagne. En eau potable, on constate même que le prix moyen est plus élevé pour une facture de 200 m³ (2,06 €) que pour 120 m³ (2,04 €). Il semblerait donc qu'en eau potable, les services avec un tarif progressif l'emportent. En eau potable, les mètres cubes consommés au-delà de 120 m³ sont donc plus coûteux que les 120 premiers mètres cubes consommés.

Figure 57 : Montants des factures et prix moyen/m³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires

	Assainissement collectif		Eau potable	
Echantillon services avec plusieurs tranches	226		917	
Population desservie	1 784 391		14 513 747	
Prix moyen base 120 m ³	1,89 €		2,04 €	
	Montant facture AC	Prix moyen / m ³	Montant facture	Prix moyen / m ³
Facture 20 m ³ TTC	67 €	3,35 €	72 €	3,60 €
Facture 50 m ³ TTC	112 €	2,24 €	122 €	2,44 €
Facture 80 m ³ TTC	160 €	2,00 €	174 €	2,18 €
Facture 100 m ³ TTC	193 €	1,93 €	209 €	2,09 €
Facture 120 m ³ TTC	225 €	1,88 €	245 €	2,04 €
Facture 150 m ³ TTC	281 €	1,87 €	306 €	2,04 €
Facture 200 m ³ TTC	374 €	1,87 €	411 €	2,06 €

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)





4.2.4 Factures types pour l'ensemble des services (avec des tranches uniques, et avec plusieurs tranches tarifaires) (2^{ème} groupe de services)

Sur le deuxième groupe de services, nous regroupons tous les services c'est à dire les services avec plusieurs tranches tarifaires et les services avec une tranche unique.

Pour les services avec une tranche unique, la formule de calcul utilisée est la suivante :

Par exemple, pour une facture de 20m³ pour un service d'eau potable géré en délégation :

$$\text{Facture } 20\text{m}^3 = [(\text{VP214} + \text{VP215} + \text{VP216} + \text{vVP219} + \text{part_com_px_1} + \text{part_deleg_px_1}) * 20 + \text{vp190} + \text{vp191}] * (1 + (\text{VP213}/100))$$

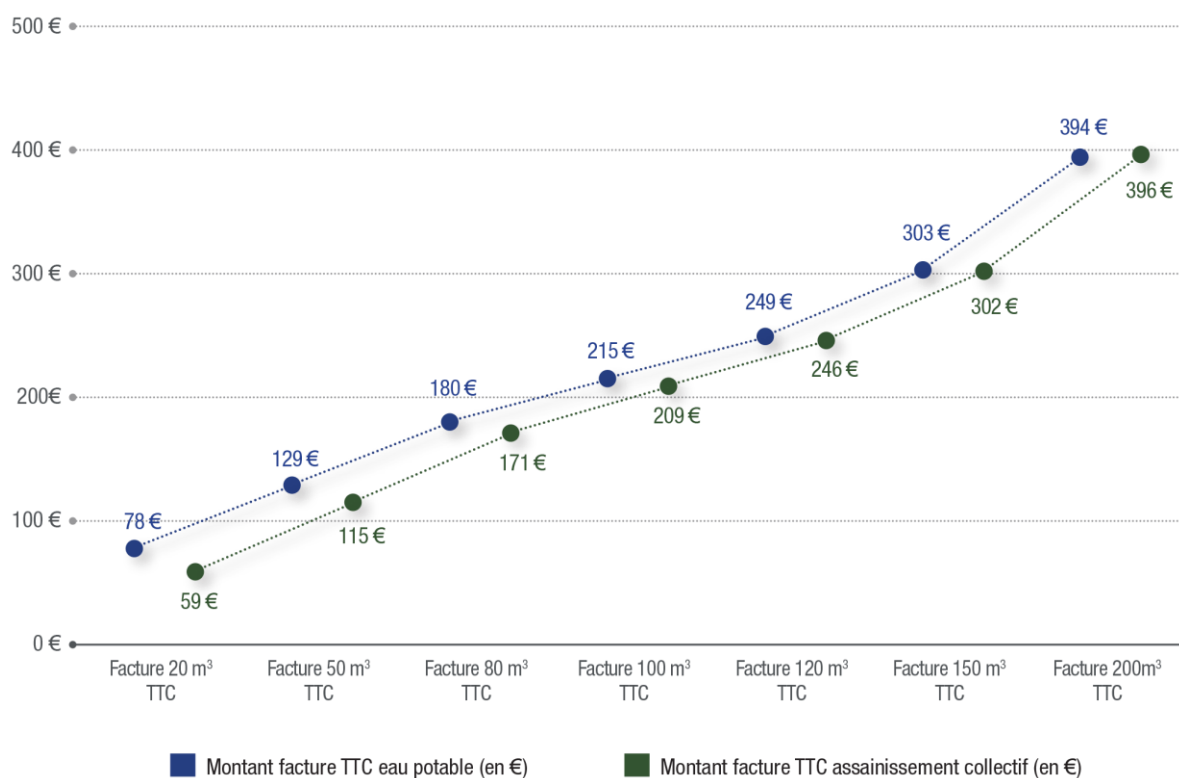
- Les VP214, VP215, VP216 et VP219 représentent les taxes et redevances.
- Avec *part_com_px_1* : le prix de la tranche 1 pour la part collectivité (tranche 1 = unique tranche pour ces services)
- *Part_deleg_px_1* : le prix de la tranche 1 pour la part délégataire (tranche 1 = unique tranche pour ces services)
- La VP213 est le taux de TVA, et les VP190 et VP191 sont les parts fixes (collectivité et délégataire, le cas échéant).

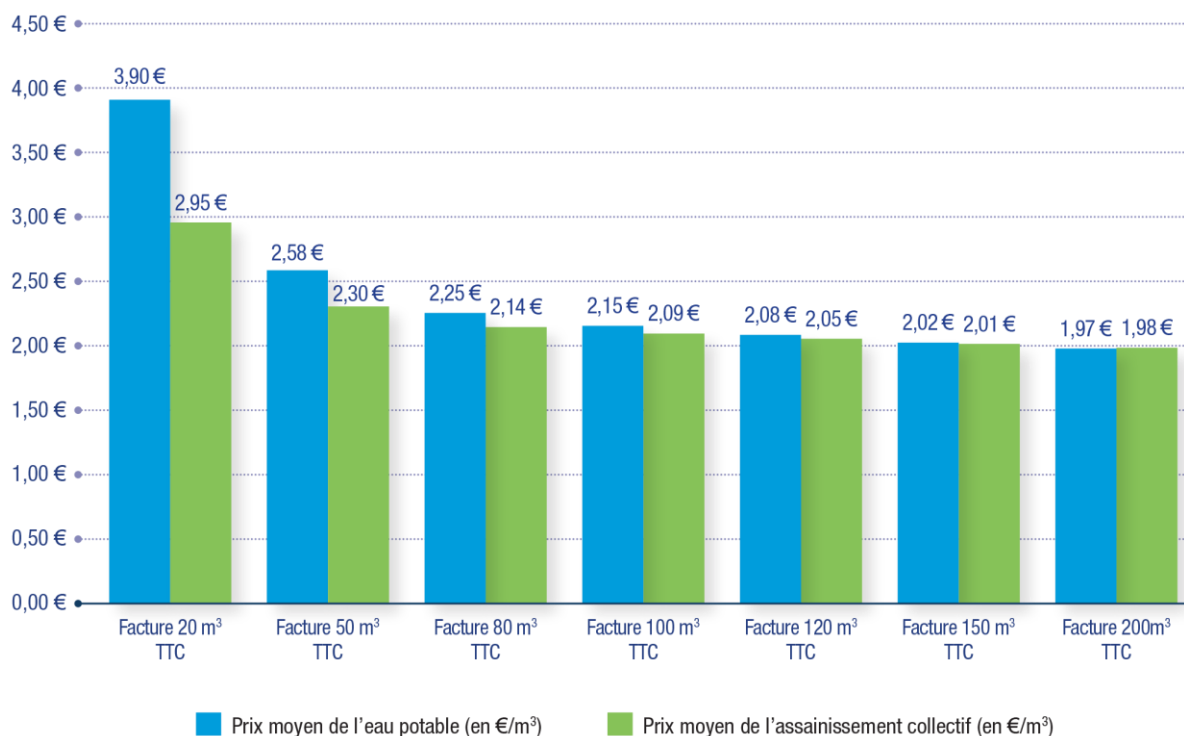
Sur ce **deuxième groupe de services** (représentant un échantillon de plus de 4 700 services pour l'assainissement collectif et plus de 5 400 services pour l'eau potable) nous constatons que le prix moyen par mètre cube consommé est décroissant avec l'augmentation des volumes consommés. L'effet d'éventuels tarifs progressifs est « gommé » par le poids des services avec une tranche unique de tarification, et donc par l'effet de la part fixe qui entraîne une baisse du tarif moyen quand le volume consommé augmente. Cependant, et de manière « logique », la baisse du prix moyen par mètre cube est de plus en plus faible au-delà de 150m³ consommés.

Figure 58 : Montants des factures et prix moyen/m³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires et avec une seule tranche tarifaire

	Assainissement collectif		Eau potable	
Echantillon TOUS SERVICES	4 728		5 426	
Population desservie	35 735 460		49 164 590	
Prix moyen base 120 m ³	2,05 €		2,08 €	
	Montant facture	Prix moyen / m ³	Montant facture	Prix moyen / m ³
Facture 20 m ³ TTC	59 €	2,95 €	78 €	3,90 €
Facture 50 m ³ TTC	115 €	2,30 €	129 €	2,58 €
Facture 80 m ³ TTC	171 €	2,14 €	180 €	2,25 €
Facture 100 m ³ TTC	209 €	2,09 €	215 €	2,15 €
Facture 120 m ³ TTC	246 €	2,05 €	249 €	2,08 €
Facture 150 m ³ TTC	302 €	2,01 €	303 €	2,02 €
Facture 200 m ³ TTC	396 €	1,98 €	394 €	1,97 €

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)





Les résultats évoqués ci-dessus se retrouvent pour les différents sous-groupes de services étudiés. Le prix moyen au mètre cube est plus élevé pour une facture de 20m³ que pour les volumes supérieurs (que ce soit en eau potable et ou en assainissement collectif, en régie comme en délégation et pour les services communaux ou intercommunaux).

Les écarts se creusent très fortement en passant de 20m³ à 50m³ puis à 80m³ (pour les services en régie : baisse de près de 60 centimes entre 20 et 50m³ en assainissement collectif, et baisse de plus de 1,30 euro pour l'eau potable).

Cet écart plus marqué en eau potable qu'en assainissement collectif est cohérent avec une part fixe plus élevée en eau potable qu'en assainissement collectif (étudiée au paragraphe 4.1.1).

Pour les services en délégation, on constate la même décroissance des tarifs moyens par mètre cube quand les volumes consommés augmentent. Et l'écart moyen de prix entre les services en régie et en délégation est très faible sur cet échantillon (comme dans l'échantillon complet utilisé dans la section 4.1.16, consacrée au prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif), et plus élevé en assainissement collectif.

Figure 59 : Montants des factures et prix moyen/m³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires et avec une seule tranche tarifaire, en régie

	Assainissement collectif		Eau potable	
Echantillon TOUS SERVICES en REGIE	3 359		3 507	
Population desservie	23 119 230		21 397 910	
Prix moyen base 120 m³	1,95 €		2,05 €	
	Montant facture	Prix moyen / m3	Montant facture	Prix moyen / m3
Facture 20 m³ TTC	55 €	2,75 €	77 €	3,85 €
Facture 50 m³ TTC	108 €	2,16 €	127 €	2,54 €
Facture 80 m³ TTC	162 €	2,03 €	177 €	2,21 €
Facture 100 m³ TTC	198 €	1,98 €	211 €	2,11 €
Facture 120 m³ TTC	234 €	1,95 €	246 €	2,05 €
Facture 150 m³ TTC	288 €	1,92 €	300 €	2,00 €
Facture 200 m³ TTC	377 €	1,89 €	392 €	1,96 €

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Figure 60 : Montants des factures et prix moyen/m³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires et avec une seule tranche tarifaire, en délégation

	Assainissement collectif		Eau potable	
Echantillon TOUS SERVICES en DELEGATION	1 369		1919	
Population desservie	12 616 230		27 760 670	
Prix moyen base 120 m ³	2,24 €		2,10 €	
	Montant facture	Prix moyen / m ³	Montant facture	Prix moyen / m ³
Facture 20 m ³ TTC	68 €	3,40 €	79 €	3,95 €
Facture 50 m ³ TTC	128 €	2,56 €	130 €	2,60 €
Facture 80 m ³ TTC	188 €	2,35 €	182 €	2,28 €
Facture 100 m ³ TTC	228 €	2,28 €	217 €	2,17 €
Facture 120 m ³ TTC	269 €	2,24 €	252 €	2,10 €
Facture 150 m ³ TTC	329 €	2,19 €	305 €	2,03 €
Facture 200 m ³ TTC	430 €	2,15 €	396 €	1,98 €

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.3. Indicateurs de performance des services d'eau potable

Avertissement : chaque indicateur est assorti d'un tableau de présentation statistique qui précise sa moyenne, sa médiane et son écart-type en annexe 6.

La valeur moyenne est calculée en pondérant les observations avec la variable d'agglomération attachée à l'indicateur (exemple : le prix du service de l'eau « pèse » dans l'échantillon à proportion de sa population desservie).

L'écart-type permet d'apprécier la dispersion des valeurs autour de la valeur moyenne : plus il est important, moins les valeurs sont concentrées autour de cette valeur moyenne.

4.3.1 Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Le rendement moyen des réseaux de distribution évalué pour l'année 2019 est de 80,4 %. Le volume de pertes en

eau par fuite sur le réseau (qui inclut la partie des branchements avant compteur) est donc de l'ordre de 19,6% du volume introduit dans le réseau de distribution (c'est-à-dire la somme des volumes produits et volumes importés). Autrement dit, pour cinq litres d'eau mis en distribution, un litre d'eau revient au milieu naturel sans passer par le consommateur. A noter que seuls les services assurant au moins la distribution d'eau potable ont été évalués pour ce

calcul national : les services de production ou de production/transfert ont des rendements généralement très supérieurs (rendement moyen « hors distribution » évalué à hauteur de 96,4% en 2019, sur la base de 139 observations couvrant 2,3 millions d'habitants) mais ne sont ici pas comptabilisés.

À l'échelle « France entière », les pertes par fuite annuelles représentent près d'un milliard de m³, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18 millions d'habitants.

Par ailleurs (sur la base de 5 557 observations), 10 % des usagers relèvent d'un service dont le rendement de réseau est inférieur à 66 % et 10 % relèvent d'un service dont le rendement de réseau est supérieur à 90,6 %⁴⁶.

Rendement du réseau de distribution	%
Moyenne	80,4
Médiane	83,7
Ecart-type	10,4
Nombre d'observations	5 557
Population couverte	46 714 350

⁴⁶ Le rendement est pondéré par des variables de volumes, les valeurs des déciles affichées ici sont calculées à partir d'une pondération en termes de population desservie (et non en volumes). Les valeurs sont donc potentiellement différentes des valeurs affichées dans le tableau récapitulatif de début de paragraphe.

Conformité des services de distribution au rendement seuil

L'amélioration des rendements des réseaux constitue un enjeu pour les services d'eau potable, d'une part pour limiter la sollicitation, préserver les milieux aquatiques et d'autre part pour minimiser les charges de prélèvement et de potabilisation de volumes d'eau qui ne seront pas consommés. Issue du Grenelle de l'environnement, la réglementation française⁴⁷ répond à cet enjeu.

L'atteinte d'un rendement à 100 % est irréaliste et ne doit ainsi pas être un objectif en soi (sauf dans des cas très spécifiques de réseaux de transfert qui peuvent l'approcher). Cependant un grand nombre de collectivités distributrices peuvent viser un objectif de l'ordre de 80 à 90 %, ce qui passe par des moyens supplémentaires en gestion patrimoniale, en recherches de fuites et de réparations et/ou de renouvellement des conduites. Ceci affectera nécessairement le prix du service de l'eau.

Les causes des fuites sont très nombreuses et variées. Parmi elles, se trouvent :

- l'âge des canalisations (facteur aggravant mais pas toujours déterminant) ;
- le type de canalisation (souvent corrélé avec une période historique de pose) ;
- la corrosion des canalisations causée naturellement par l'eau distribuée (corrosion interne, notamment si l'eau est « agressive »), ainsi que par l'humidité du terrain dans lequel est implantée la canalisation (corrosion externe) ;
- le vieillissement des joints d'étanchéité entre les canalisations ;
- les évolutions et mouvements des sols (phénomènes naturels, passage fréquent d'engins roulants, etc.) qui ont des conséquences sur la stabilité du sous-sol dans lequel est implantée la canalisation ;
- la déstabilisation du sol durant la pose des canalisations lors de travaux, terrassements, remblaiements ou compactages du terrain ;
- la pression élevée de l'eau dans les canalisations et ses variations, de manière régulière ou occasionnelle.
- des incidents liés à une origine extérieure, qui provoquent un percement de la canalisation

Par ailleurs, les branchements (plus particulièrement les prises en charge de ces branchements - points de raccordement avec la conduite), mais aussi la partie du branchement située entre la canalisation publique et le compteur sont également des sources potentielles de fuites.

Quel lien y-a-t-il entre le rendement et les fuites ?

L'évolution du rendement ne peut être appréciée qu'à consommation constante : dans ces conditions, plus le rendement augmente, plus les fuites diminuent.

Cependant, dans certains cas extrêmes de variation importante de la consommation, un rendement peut augmenter... en même temps que le volume absolu de fuites augmente.

Une bonne connaissance patrimoniale des réseaux et des branchements est incontournable pour définir une stratégie pertinente en matière d'amélioration ou de maintien en état du réseau d'un service. Le législateur exige de tous les services d'eau potable un socle minimal de connaissances, matérialisé par un descriptif détaillé des réseaux dont les contours sont définis dans le décret « fuites »⁴⁸ et précisés dans l'arrêté « indicateurs »⁴⁹. Depuis le 24 août 2021, l'article 59 de la loi n°2021-1104 du portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets étend cette exigence à l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable, qui comprend un diagnostic des ouvrages et un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements.

Sur le plan statistique, le fait de retrouver plutôt les meilleurs rendements de réseaux parmi les collectivités les plus importantes en termes de population n'est pas un hasard (même si d'autres facteurs que le facteur taille interviennent également), certains des plus grands services s'étant concentrés sur la connaissance de leurs réseaux avant même la mise en œuvre de l'obligation législative.

⁴⁷ Engagement 111 du Grenelle de l'environnement – Article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. - Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

⁴⁸ Décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

⁴⁹ Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

L'engagement 111 du Grenelle de l'environnement sur la limitation des pertes par fuites sur les réseaux d'eau potable est à l'origine du décret « fuites ». Ce dernier impose à tous les services d'eau le respect d'un rendement seuil calculé individuellement en fonction de la taille de la collectivité et de la sensibilité quantitative de la ressource en eau dans laquelle elle puise.

Tout service ayant un rendement supérieur à 85 % est considéré comme conforme aux exigences réglementaires. En deçà de ce seuil absolu, le rendement seuil est évalué dans une fourchette comprise entre 65 et 85 % et comparé avec le rendement du service. Si le rendement est inférieur au rendement seuil, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites. Dans le cadre du décret « fuites », les majorations de redevance prélèvement pour non-réalisation des descriptifs des réseaux ont été appliquées à partir de 2015 et celles pour la non-présentation de plans d'action de réduction des fuites l'ont été à partir de 2017.

Au moins 20 % des services (sur les 5 283 observations disponibles), représentant 10 % de la population couverte, ne sont pas conformes à la réglementation. L'absence d'information dans la base SISPEA sur l'origine de la ressource (prélèvement en ZRE⁵⁰) ne permet pas de conclure quant au respect de la réglementation pour 1 % des services étudiés, représentant 15 % de la population couverte.

Figure 61 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT)

Respect RDT seuil du décret « fuites »	Nombre de services	%	Population couverte	%
OUI	4 196	79%	38 900 571	85%
NON	1 043	20%	4 356 535	10%
A confirmer	44	1%	2 219 534	15%
TOTAL	5 283	100%	45 476 640	100%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Les services sont classés pour cette évaluation entre « petits » et « grands » services⁵¹. Les formules de calculs sont précisées en notes de bas de page.

Les services sont par ailleurs comparés suivant des critères de volumes prélevés et de fragilité quantitative de leur(s) ressource(s), soit à un rendement seuil « de base »⁵², soit à un rendement seuil « majoré »⁵³. C'est pour une petite partie des grands services, dont le rendement se situe entre les 2 rendements seuils, qu'il y a une incertitude sur leur conformité, car il n'est pas possible (selon les données présentes actuellement dans la base SISPEA) de leur affecter le bon rendement seuil, par méconnaissance du classement (ou pas) de leur(s) ressource(s) en ZRE. Néanmoins, un recoupement pourrait être envisagé entre la base des agences de l'eau et celle de SISPEA, pour identifier les communes en ZRE dont le prélèvement dépasse 2 millions de m³ par an.

⁵⁰ Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

⁵¹ Les « petits services » sont ceux mettant moins de 1 600 000 m³ d'eau en distribution (hypothèse retenue pour caractériser correspondant à moins de 2 000 000 m³ d'eau prélevée) : ils relèvent de fait du rendement seuil « de base » = 65 + 0,2 x ILP. Les « grands services » constituent tous les autres.

⁵² Le rendement seuil « de base » = **65 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu par défaut pour tous les services, sauf s'ils répondent aux critères du rendement seuil « majoré ».

⁵³ Le rendement seuil « majoré » = **70 + 0,2 x ILP** (Indice Linéaire de Perte) est celui prévu pour les services qui puisent annuellement plus de 2 000 000 m³ d'eau en ZRE.

Figure 62 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »

Respect RDT seuil du décret « fuites » suivant « petits » et « grands services »	Nombre de « petits » services (RDT seuil « de base »)	%	Nombre de « grands » services (indétermination sur le RDT seuil)	%
OUI (> 85%)	1 284	26%	141	34%
OUI (> RDT seuil)	2 609	54%	162	39%
NON (< RDT seuil)	976	20%	67	16%
A confirmer (compris entre les 2 RDT seuil)			44	11%
TOTAL	4 869	100%	414	100%

*supérieurs au seuil majoré

** inférieurs au seuil de base

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Les très petits services non conformes (moins de 1 000 habitants) affichent un retard de 13 points par rapport à leur rendement seuil (rendement seuil moyen de ces services estimé à 67% contre un rendement moyen estimé à hauteur de 54%). Les services non-conformes sont en moyenne inférieurs de 22% au rendement seuil (soit 12 points d'écart en moyenne : de 56% à 68%).

Figure 63 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services

Nombre habitants desservis	Nombre de services	Nombre de services non conformes (NC)	% services NC	RDT moyen des NC	RDT seuil moyen des NC	Ecart à la conformité
Moins de 1 000	2 262	540	24%	54%	67%	13
De 1 000 à 3 500	1 330	309	23%	54%	68%	13
De 3 500 à 10 000	890	98	11%	58%	68%	10
Plus de 10 000	387	29	7%	60%	68%	8
Tous les "petits" services	4 869	976	20%	56%	68%	12

Source : SISPEA (OFB) – DDT(M) – DEAL - DRIEE – Données 2019 (2021)

Différentes décompositions du rendement de réseau

Les services situés à l'Ouest, sur une partie de l'Île-de-France, dans l'extrême Nord, sur l'extrême Est ainsi que dans deux départements de l'extrême sud-est de la France sont caractérisés par des rendements supérieurs à la moyenne nationale (supérieurs à 80 %) alors que les services du sud-est de la France (à quelques exceptions près) semblent être moins performants pour ce qui concerne leur rendement de réseaux.

Certains de ces territoires sont confrontés notamment à des problèmes de rareté de l'eau. Aussi, des stratégies d'économie d'eau ont été engagées par les collectivités. De plus, elles disposent d'une structuration qui leur permet de disposer d'ingénieurs ou de bureaux d'étude compétents pour les accompagner dans ce domaine. Une majorité de ces collectivités a réalisé des études patrimoniales afin d'avoir une meilleure connaissance des réseaux et effectué des travaux et des investissements dans la pose de compteurs de sectorisation ou de renouvellement de réseau.

Quatre départements n'ont pas pu être représentés sur la carte ci-dessous, soit par absence de données, soit du fait de données insuffisamment représentatives à leur échelle.

En Outre-Mer, la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion affichent des rendements moyens inférieurs à 60%.

Figure 64 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain

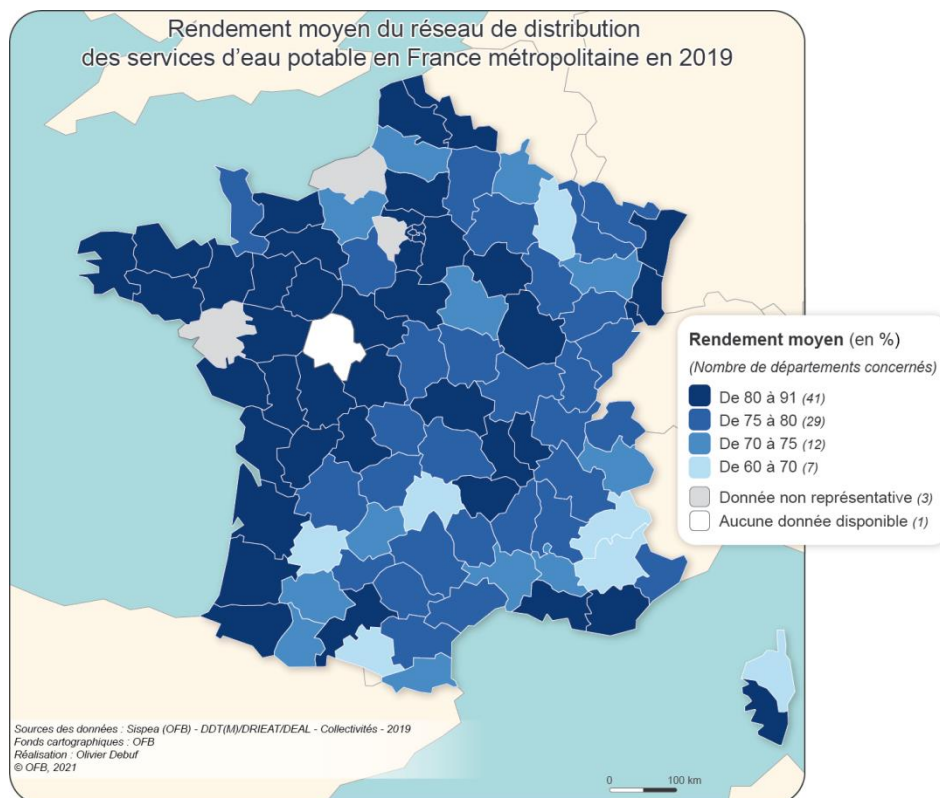
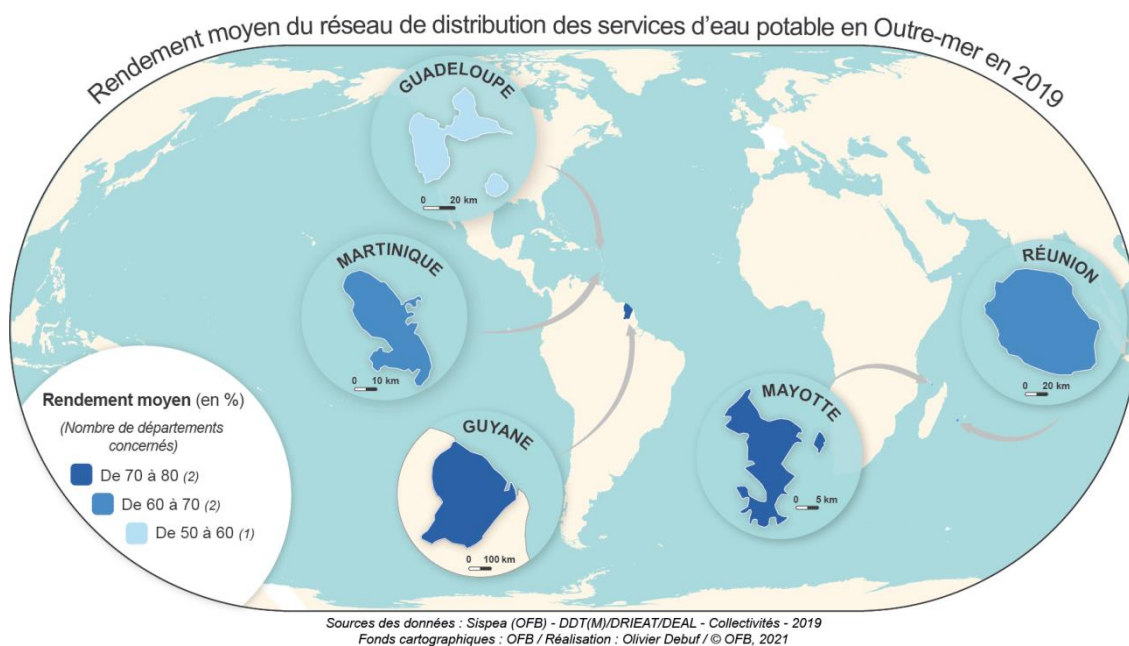


Figure 65 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d'Outre-Mer



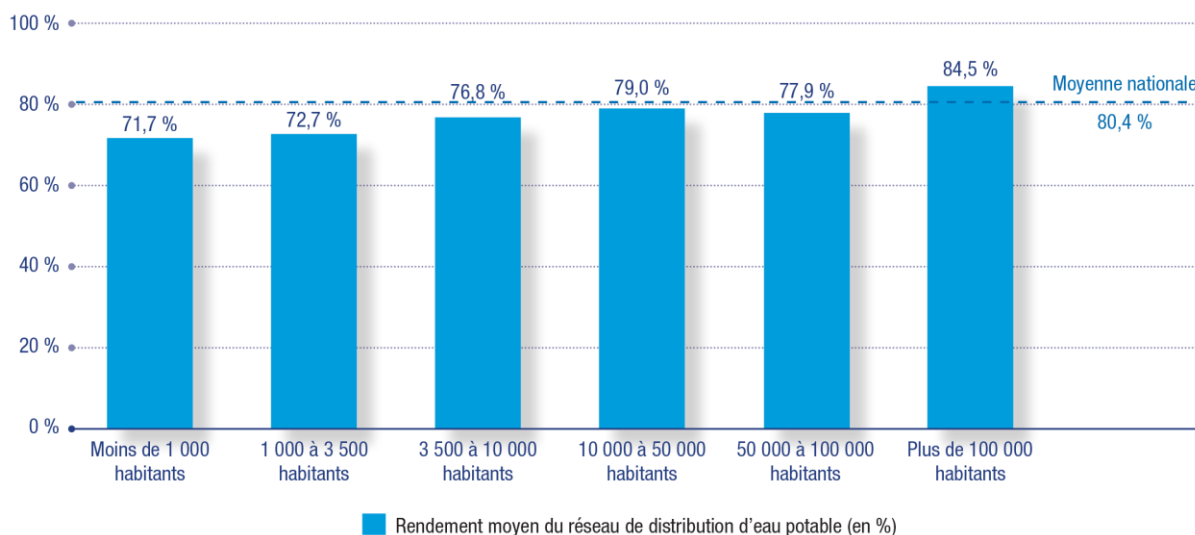
Les très grands services (plus de 100 000 habitants - majoritairement urbains) présentent les meilleurs rendements de réseaux, avec un écart d'environ 8 à 13 points par rapport aux services de taille plus modeste (moins de 10 000 habitants).

Outre la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale depuis déjà de nombreuses années, les conséquences potentielles des fuites en zone urbaine (interaction avec les autres réseaux, contraintes fortes dues au trafic routier important), qui supposent une attention et un suivi accrus de la part des gestionnaires, expliquent également cet écart avec les autres services.

Il n'en est pas moins que, dans l'absolu, les volumes perdus par fuites dans les grands services représentent de très grandes quantités par rapport à ceux perdus dans les petits services. **Les fuites de la ville de Paris, malgré un rendement de l'ordre de 91%, représentent, avec 16 millions de m³ de fuites, près de 2% des pertes d'eau « France entière ».** Même avec un très bon rendement, des investissements peuvent être à poursuivre pour limiter les fuites lorsque les volumes de pertes sont très importants. Mais rappelons que l'atteinte d'un rendement de 100% n'est pas possible techniquement.

Figure 66 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable en fonction du nombre d'habitants desservis des services

Nombre d'habitants desservis	Rendement moyen du réseau de distribution	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	72%	843 740	2 294
1000 à 3 500	73%	2 230 534	1 358
3 500 à 10 000	77%	4 568 394	912
10 000 à 50 000	79%	10 588 050	659
50 000 à 100 000	78%	5 585 327	99
Plus de 100 000	85%	22 364 300	65
Moyenne nationale	80,4%		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Enfin, le mode de gestion n'est pas un facteur particulièrement discriminant du rendement de réseau (rendement moyen en gestion directe de 78,9 % et 81,5% en gestion déléguée).

Figure 67 : Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable selon le mode de gestion des services

Mode de gestion	Rendement moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	78,9%	19 400 000	3 428
Gestion déléguée	81,5%	27 300 000	2 129
Moyenne nationale	80,4 %		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ICGP)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale [\[P103.2B\]](#) est un indicateur construit à partir de nombreux paramètres, déterminant l'état d'avancement des services dans leur connaissance patrimoniale et dans les dispositions prises en matière de gestion du patrimoine (mise en œuvre de programmes de renouvellement, etc.).

Cet indicateur est « déclaratif » : pour certains de ses aspects, il repose sur une appréciation de la collectivité sur l'état d'avancement de son service en matière de gestion patrimoniale. **Il est établi sur un maximum de 120 points.** Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A, sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B, sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C, sur 75 points).

Sa consolidation se fait au moyen de la variable de pondération « linéaire de réseaux hors branchements », ce qui est un facteur limitant pour son évaluation nationale (il y a en effet moins de données pour cette variable). Nous incitons les gestionnaires locaux à s'assurer que cette variable est renseignée et vérifiée dans le cadre des formations et prochainement la mise en place d'un seuil d'alerte permettra de fiabiliser les valeurs renseignées de cette variable de pondération (VP.077).

Au plan national, pour les services d'eau potable, cet indicateur est évalué, en 2019, à hauteur de 100 points comme en 2018.

Environ 10 % des services (représentant 4,3 % de la population et 5,1 % du linéaire de réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Le profil type du service non-conforme à la réglementation sur les fuites (exigence de disposer d'un descriptif détaillé des réseaux équivalent à 40 points au minimum pour cet indicateur) **est celui de la petite collectivité rurale.** Les résultats obtenus sur les dernières années et l'évolution enregistrée (environ un tiers des services était non conforme en 2013) méritent d'être relativisés, du fait du caractère récent et complexe de cet indicateur se traduisant probablement par une approximation perfectible de son mode de calcul par de nombreuses collectivités.

Par ailleurs, près de 80 % des services ont une bonne gestion patrimoniale (avec un indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent plus de 90% des usagers français et également 90% du linéaire de réseau.

ICGP	En points
Moyenne	100
Médiane	105
Ecart-type	22,6

Nombre d'observations	6 039
Population couverte	47 909 290

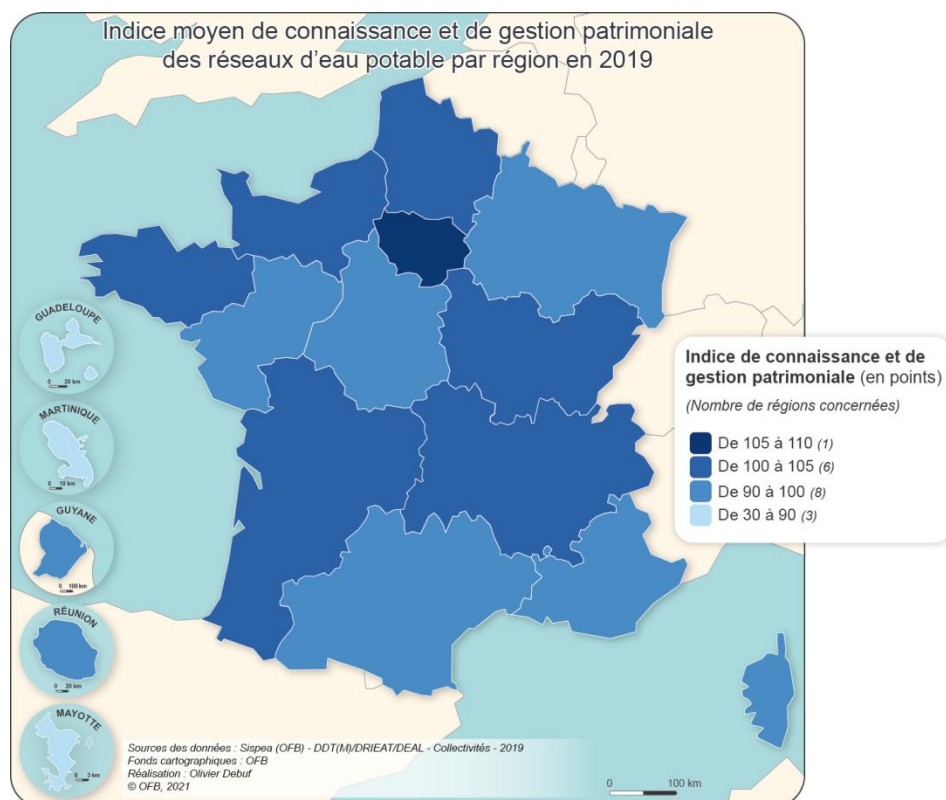
Figure 68 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable en fonction de son résultat

P103.2b	Egal à 0	Inférieur à 40	Entre 40 et 80	Entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de distribution	44	542	654	2 073	2 726	6 039
en %	1%	9%	11%	34%	45%	100%
Populations couvertes (Mhab)	0,0	2,1	1,5	8,9	35,5	47,9
en %	0,0%	4,3%	3,1%	18,5%	74,0%	100%
Linéaires de réseau (km)	451	34 246	34 075	158 942	452 363	680 076
en %	0,1%	5,0%	5,0%	23,4%	66,5%	100%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Il est difficile de tirer une conclusion générale quant à la répartition des indices de connaissance et de gestion patrimoniale au niveau régional. L'Outre-Mer accuse un déficit notoire de connaissance de ses réseaux, notamment en Martinique, en Guadeloupe et à Mayotte avec des ICGP moyens aux alentours de 30 points. La Réunion et la Guyane affichent des ICGP moyens proches de la moyenne nationale à hauteur de 98 et 97 points.

Figure 69 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, par région

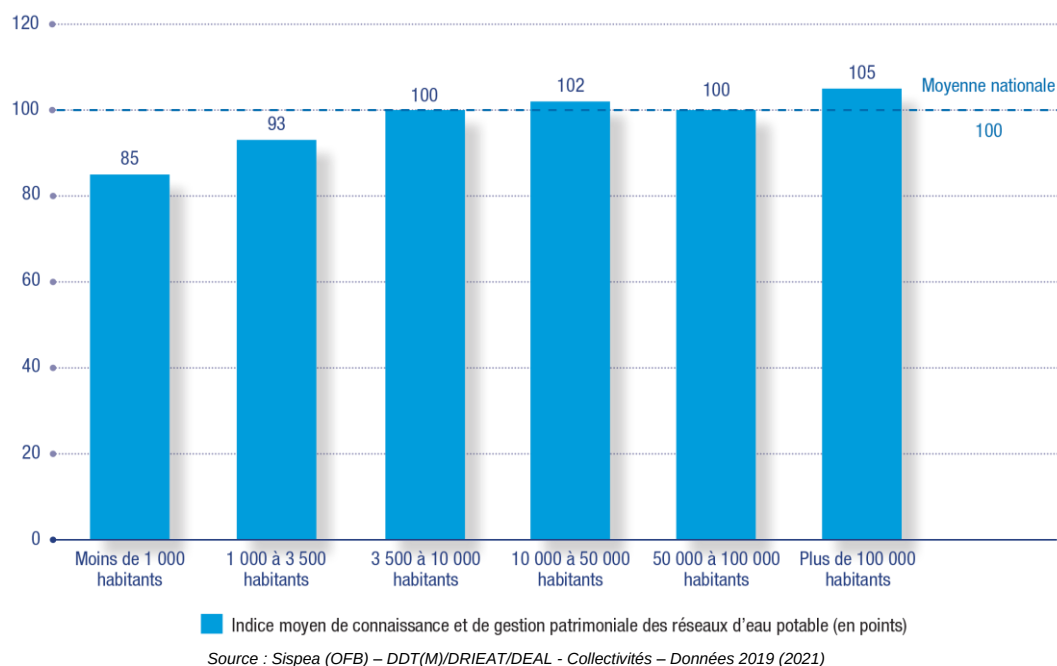


Il est cependant constaté une bonne corrélation entre la taille des services et la connaissance qu'ils ont de leurs réseaux. Les plus grands services ont généralement mis en place des procédures de suivi et sont dotés de moyens performants (SIG⁵⁴, GMAO, outils d'aide à la décision en gestion patrimoniale, etc.).

Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1000	85	1 192 722	2 669
1000 à 3500	93	2 326 194	1 412
3500 à 10 000	100	4 585 052	919
10 000 à 50 000	102	10 552 420	663
50 000 à 100 000	100	5 947 687	105
Plus de 100 000	105	22 560 000	66
Moyenne nationale	100		

⁵⁴ SIG : système d'information géographique.



Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur à celui des services gérés en régie. La mise en place des moyens mutualisés d'investigations (moyens mobiles de détection et de mesures de fuites, pose de compteurs de sectorisation pérennes, etc., en réponse, dans certains cas, à une exigence d'amélioration de son indice de perte ou de son rendement de réseau par la collectivité) sur un large périmètre facilite l'acquisition de connaissance. Cet écart est de 8 points en 2019, comme en 2018, il était de 4 points en 2017 et de 11 points en 2016 : il est donc difficile de tirer des conclusions sur l'évolution de cet écart.

Les petits services délégués peuvent également profiter des moyens mutualisés mis en œuvre par les délégataires pour l'acquisition des connaissances du réseau.

Néanmoins, les services en gestion déléguée sont en moyenne des services de plus grande taille ce qui peut expliquer cet écart, plus que le mode de gestion en lui-même.

Des progrès restent à réaliser pour un certain nombre de collectivités sur la connaissance de leur réseau en âge et son renseignement dans un outil de gestion patrimoniale ou dans la GMAO⁵⁵.

Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP Moyen	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	96	19 563 540	3 796
Gestion déléguée	104	28 345 750	2 243
Moyenne nationale	100		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Depuis le mois de mai 2021, le calcul automatique des indicateurs ICGP (eau potable et assainissement) est bloqué sur l'application Sispea pour fiabiliser cet indicateur (ceci empêche une saisie manuelle du calcul de l'indicateur). Cela n'a pas pu avoir d'effet sur les résultats de l'année 2019 présentés dans ce rapport mais ce sera le cas sur l'exercice 2020.

⁵⁵ Gestion de maintenance assistée par ordinateur.

4.3.3 Taux de renouvellement des réseaux

Le taux de renouvellement des réseaux sur cinq ans [P107.2] est un indicateur exigé pour tous les services d'eau potable (de distribution et/ou de transfert), contrairement à son homologue pour l'assainissement (obligatoire uniquement pour les collectivités organisatrices avec CCSPL et pour des services assurant la collecte). Cet indicateur constitue une information clef pour les services. C'est par ailleurs **le seul indicateur construit sur cinq années de recul**, la pratique du renouvellement devant être évaluée de façon pluriannuelle pour pouvoir être interprétée correctement. Toutefois, afin de faciliter le renseignement de cet indicateur sur l'application, il est possible pour la collectivité organisatrice de choisir de renseigner plutôt le linéaire de réseaux au cours d'une année (nouvelle variable introduite dans la version 4.2 de développement de Sispea) pour le calcul de cet indicateur.

Taux de renouvellement des réseaux	En %
Moyenne	0,66
Médiane	0,61
Ecart-type	0,45

Nombre d'observations	2 909
Population couverte	41 633 650

Cette particularité de construction n'est cependant pas toujours prise en compte par les collectivités qui n'ont pas mis en place le suivi pluriannuel nécessaire et qui pourraient être tentées de représenter seulement le bilan de l'année en cours (en cohérence avec les consignes pour les autres indicateurs) : aussi, pour ne pas biaiser le résultat national, **il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction**⁵⁶. Bien que cette précaution ait été prise, il convient néanmoins de relativiser les différentes valeurs calculées pour cet indicateur, au niveau national.

Un très bon taux de renouvellement n'est pas la garantie d'un réseau en bon état, de la même façon qu'un très mauvais taux ne signifie pas que le réseau soit très ancien (et donc potentiellement dégradé) : cet indicateur traduit une dynamique qui, si elle est maintenue plusieurs années, finira par affecter durablement l'âge moyen du réseau et donc interagira avec d'autres indicateurs, tels que le rendement de réseau et, le cas échéant, la durée d'extinction de la dette.

Sur la base de 2 909 observations (non égales à zéro), cet indicateur est évalué au plan national à hauteur de 0,66 %, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique d'environ 150 ans. Cette approche n'a cependant aucune signification à une échelle agglomérée (particulièrement à l'échelle « **France entière** ») dans la mesure où le rythme optimal de renouvellement d'un réseau dépend en grande partie de la pyramide des âges des tronçons qui le constituent (mais aussi de la nature des canalisations, des contraintes de pose, du type de sol, de la fréquence de passage sur voirie, etc.), elle doit donc être considérée avec précaution. De ce point de vue, la diversité des situations est extrême : pour un réseau d'âge compris entre 20 à 40 ans, un tel taux n'est absolument pas inquiétant. Il l'est un peu plus si l'âge du réseau se situe entre 60 et 80 ans.

Actuellement, selon une récente d'étude IRSTEA ainsi qu'une étude de la Caisse des dépôts - Institut pour la recherche et Banque des territoires publiée en 2019⁵⁷, plus de 60 % du réseau national a été posé après 1970 et a donc moins de 50 ans : ce rythme moyen est donc à relativiser, même s'il masque des disparités de situations très importantes. L'OFB a produit en 2021 un Memo sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, accessible ici : <https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-memos-syntheses-eaufrance/mieux-connaître-reseau-deau-potable-francais>.

Cependant, la nouvelle réglementation visant à réduire les fuites sur les réseaux (voir chapitre 4.3.1) devrait relancer la dynamique de leur renouvellement. Si ces renouvellements n'avaient pas lieu dans la décennie à venir, cela pourrait avoir des conséquences importantes sur la vétusté du patrimoine et affecterait dans le temps l'efficacité de la gestion des services.

De ce point de vue, à partir de 2015, les agences de l'eau ont opté pour un redéploiement partiel de leurs aides vers le financement de travaux de lutte contre les fuites d'eau dans les réseaux d'eau potable, là où ces projets étaient prioritaires au regard des rendements constatés et de la rareté de la ressource en eau au travers des actions suivantes :

- actions d'information et de sensibilisation des collectivités sur la bonne gestion des réseaux ;
- financement des diagnostics de l'état des réseaux d'eau potable et plan d'action ;

⁵⁶ Le taux de renouvellement calculé avec les valeurs à zéro est de 0,61% (au lieu de 0,66%) pour 4 912 services et 44,3 millions d'habitants concernés.

⁵⁷ Voir les principaux résultats dans le rapport national SISPEA 2015 et l'étude complète « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement en France », de Daniel Florentin et Jérôme Denis : <https://hal.inrae.fr/view/index/identifiant/hal-02607024>

- accompagnement financier des travaux.

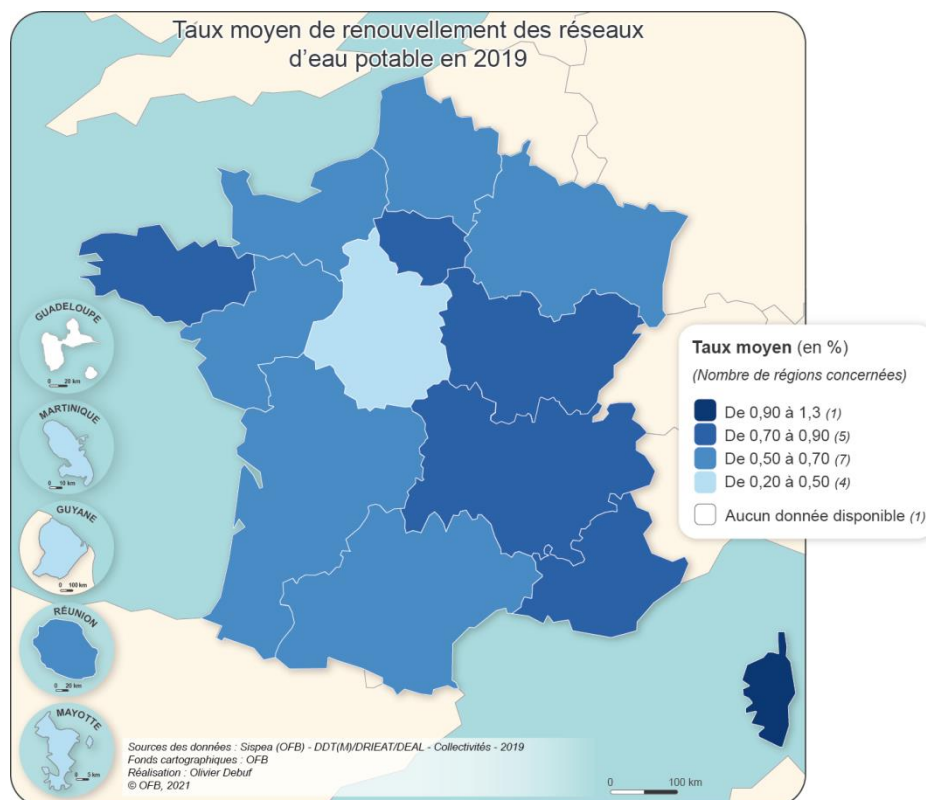
Cet effort d'accompagnement financier se fait en coordination avec la Caisse des dépôts et consignations, qui finance à des taux préférentiels, au travers de ses prêts « croissance verte », les investissements dans ce domaine.

Les conclusions des assises nationales de l'eau de 2019 engagent désormais les agences de l'eau à soutenir l'investissement des collectivités dans le domaine du renouvellement de leurs réseaux, particulièrement les collectivités rurales qui doivent gérer d'importants linéaires au regard de leur ressources financières.

Différentes décompositions du taux de renouvellement des réseaux

Les écarts au niveau régional sont très importants, allant de 0,2% en Guyane, 0,27% pour la Martinique, 0,31 pour Mayotte et 0,46% pour le Centre-Val-de-Loire, à 1,23% pour la Guadeloupe, 0,85% pour la Corse, 0,83% pour la Bretagne et 0,78 pour l'Ile-de-France.

Figure 72 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, par région⁵⁸

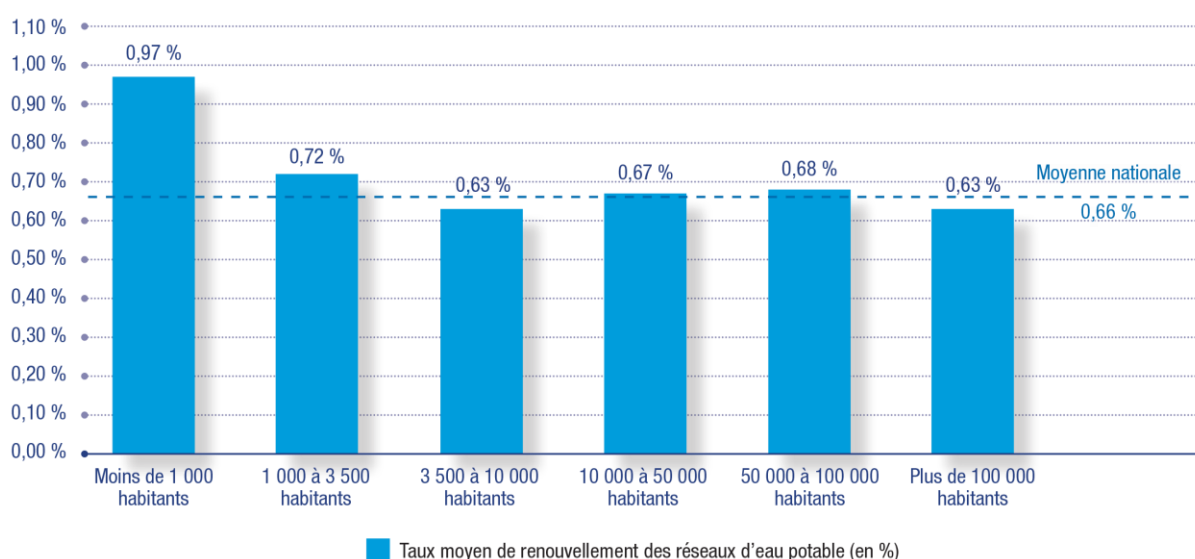


Il n'y a par ailleurs pas de corrélation simple entre le taux de renouvellement et la taille du service. Les très petits services (moins de 1 000 habitants) présentent néanmoins des taux de renouvellement moyens supérieurs à toutes les autres catégories. Le renouvellement se fait en effet dans certains cas de façon opportuniste, en lien avec d'autres travaux de voirie ou de réseaux divers et peut concerner un linéaire non négligeable, rapporté à un linéaire total de réseau, parfois modeste.

⁵⁸ La représentation départementale n'a pas été possible, compte tenu du manque de données dans un certain nombre de départements.

Figure 73 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d'eau potable, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux de renouvellement moyen des réseaux	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1000	0,97%	299 861	737
1000 à 3500	0,72%	1 305 981	770
3500 à 10 000	0,63%	3 373 175	664
10 000 à 50 000	0,67%	8 912 324	557
50 000 à 100 000	0,68%	5 387 604	93
Plus de 100 000	0,63%	22 090 710	63
Moyenne nationale	0,66%		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Le taux de renouvellement des réseaux d'eau potable est légèrement inférieur pour les services en régie (0,65%, 1 658 services, 17 millions de population concernée) que pour les services en délégation (0,68%, 1 251 services, 24 millions de population concernée).

4.3.4 Qualité de l'eau potable

L'indicateur [P101.1] mesure le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie⁵⁹. Cet indicateur repose sur des **mesures ponctuelles réalisées, pour la plupart, directement chez l'abonné** (au niveau du robinet du consommateur), de la même manière pour l'indicateur de conformité physicochimique. Ces mesures peuvent donc traduire un problème ponctuel (par exemple, un défaut de chloration de l'eau) mais pas forcément récurrent.

Qualité microbiologique	En %
Moyenne	98,0
Médiane	100
Ecart-type	5,1

Nombre d'observations	6 535
Population couverte	51 796 010

La conformité microbiologique au plan national en 2019 est de 98 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100 %).

⁵⁹ Les paramètres concernés sont ceux de l'annexe I, partie I.A de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

L'indicateur [P102.1] mesure le taux de conformité moyen des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques⁶⁰.

La conformité physico-chimique au plan national en 2019 est de 97,7 %. Au moins la moitié des volumes consommés est 100 % conforme (la médiane est de 100%).

Qualité physico-chimique	En %
Moyenne	97,7
Médiane	100
Ecart-type	6,2

Nombre d'observations	6 454
Population couverte	51 697 810

Ces deux indicateurs sont produits par le Ministère chargé de la Santé à partir des données du contrôle sanitaire des eaux (piloté par les agences régionales de santé – ARS), qui sont enregistrées dans la base de données SISE-Eaux. Conformément au code de la santé publique, la fréquence de prélèvements et d'analyses varie en fonction du débit d'eau produit et du nombre d'habitants desservis.

Les résultats microbiologiques sont légèrement moins bons pour les très petits services desservant moins de 1 000 habitants (94 % contre 97 % à 100 % pour les autres catégories). A noter, qu'il existe encore quelques collectivités qui ne pratiquent pas la désinfection ou qui ne disposent pas de désinfection télégérée.

Parmi les très petits services (desservant moins de 1 000 habitants) :

- 17% d'entre eux (456 sur 2 753) sont caractérisés par un indicateur de **conformité microbiologique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 58% d'entre eux) ;
- 10% d'entre eux (283 sur 2 763) sont caractérisés par un indicateur **de conformité physico-chimique** inférieur à 90% (le nombre d'échantillons prélevés étant inférieur à 10 pour 61% d'entre eux).

A l'opposé, le plus grand service français (le SEDIF) s'est vu prélever 5 669 échantillons en 2019, avec une conformité parfaite (0 prélèvement non conforme pour la microbiologie et 0 prélèvement non conforme pour la physico-chimie).

Figure 74 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour la microbiologie	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	93,8%	1 224 867	2 778
1 000 à 3 500	97,1%	2 358 485	1 411
3 500 à 10 000	98,4%	4 646 562	920
10 000 à 50 000	98,3%	11 002 260	678
50 000 à 100 000	99,2%	6 065 070	106
Plus de 100 000	99,7%	22 296 190	66
Moyenne nationale	98,0%		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

⁶⁰ Les paramètres concernés sont ceux l'annexe I, partie I.B de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Figure 75 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d'eau potable

Nombre d'habitants desservis	Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	95,6%	1 207 807	2 763
1 000 à 3 500	96,7%	2 338 351	1 422
3 500 à 10 000	97,1%	4 647 709	930
10 000 à 50 000	98,2%	10 911 320	678
50 000 à 100 000	98,2%	6 109 833	108
Plus de 100 000	98,9%	22 296 190	66
Moyenne nationale	97,7%		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.4. Indicateurs de performance des services d'assainissement collectif

4.4.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'assainissement collectif

Au plan national, pour les services d'assainissement collectif, cet indicateur de connaissance **[P202.2B]** est évalué en 2019 à hauteur de 62 points sur un total maximum de 120 points, soit 1 point de moins par rapport à 2018 où il était évalué à 63.

ICGP	En points
Moyenne	62
Médiane	72
Ecart-type	35,5

46 % des services (44 % de la population et 43 % du réseau) disposent d'un indice de connaissance inférieur à 40 points. Ceci traduit le fait que ces services ne respectent pas l'exigence de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages

Nombre d'observations	5 755
Population couverte	39 425 980

de collecte et de transport des eaux usées du service, comme le prévoit la réglementation, à compter de l'exercice 2013. **La proportion de services non conformes est ainsi beaucoup plus importante qu'en eau potable (près de la moitié des services contre 10% en eau potable).**

Par ailleurs, 38 % des services affichent un très bon niveau de connaissance (indice compris entre 80 et 120 points) : ils représentent 46,5 % des usagers français et 45 % du linéaire de réseau.

Figure 76 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif en fonction de son résultat

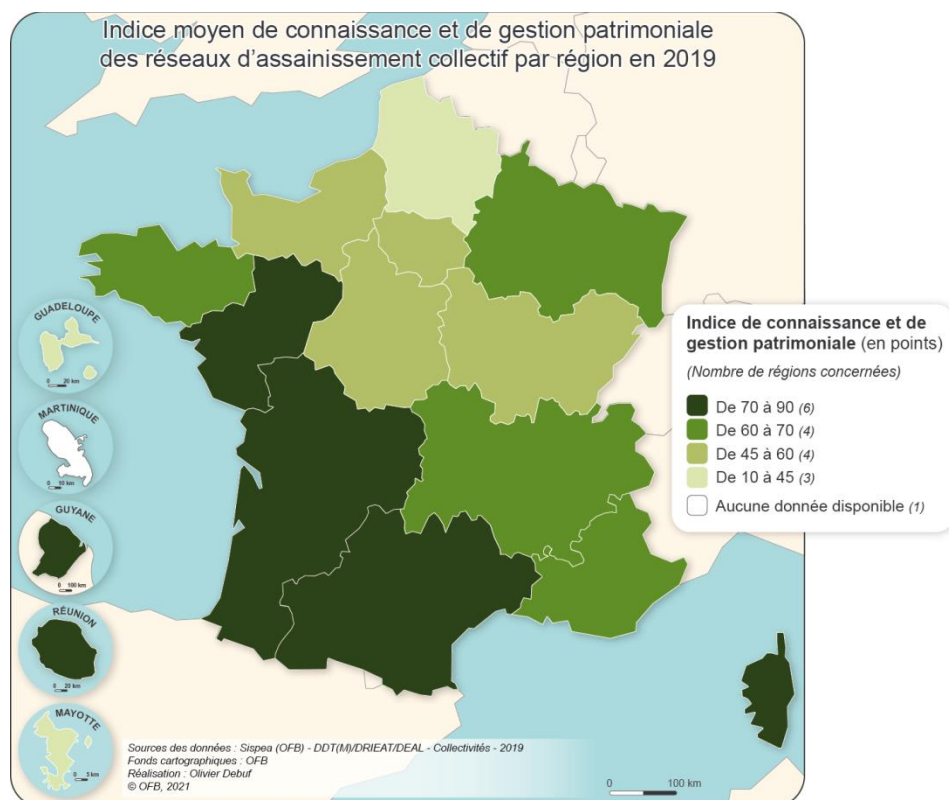
P202.2	Egal à 0	Inférieur à 40	entre 40 et 80	entre 80 et 100	Supérieur à 100	Total échantillon
Nombre services de collecte	93	2 604	854	1 384	820	5 755
en %	1,6%	45,2%	14,8%	24,0%	14,2%	100%
Population couverte (Mhab)	0,1	17,2	3,8	10,1	8,2	39,37
en %	0,4%	43,7%	9,6%	25,7%	20,7%	100%
Linéaires de réseau (km)	953	104 774	28 627	66 563	44 054	244 971
en %	0,4%	42,8%	11,7%	27,2%	18,0%	100%

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

La dispersion géographique de l'ICGP des réseaux d'assainissement collectif ne semble pas très corrélée avec celle de l'ICGP des réseaux d'eau potable. Ceci s'explique entre autres par le fait que, dans près des trois-quarts des cas, l'eau et l'assainissement sont portés par des collectivités distinctes (voir § 2.1.), donc relèvent de politiques différentes, avec des résultats différents en termes de performance. La Corse, les Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, la Réunion et la Guyane

dont les indices moyens de connaissance sont les plus élevés (compris entre 70 et 84 points) se détachent des autres régions.

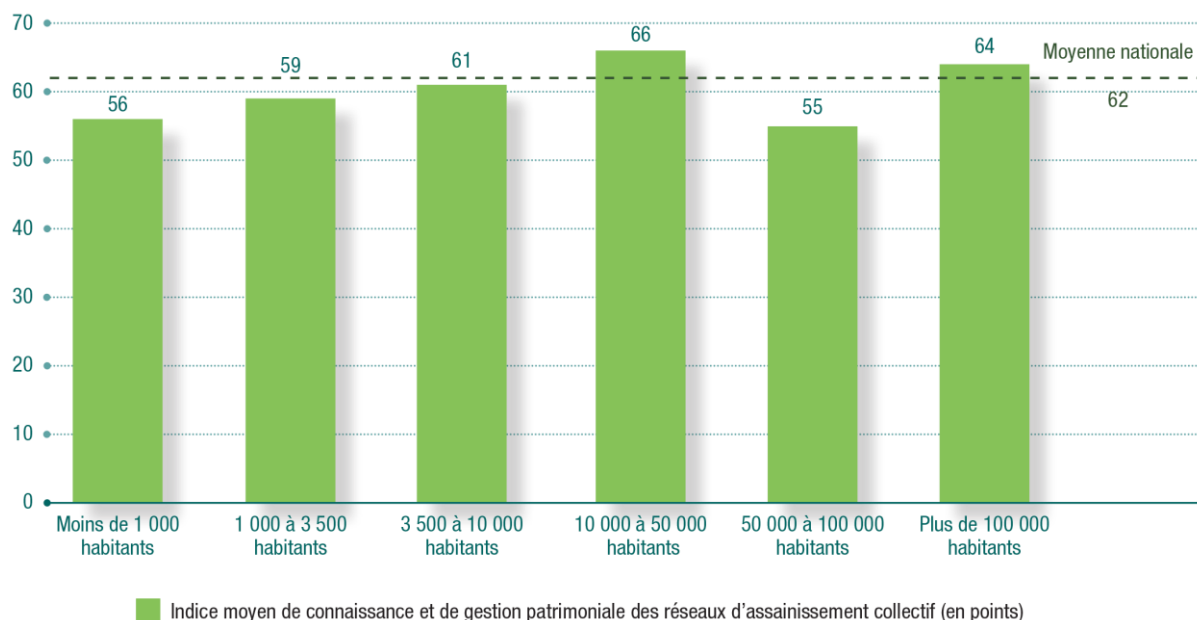
Figure 77 : Répartition spatiale de l'indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, par région métropolitaine



Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de corrélation établie entre la taille du service et l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale.

Figure 78 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	ICGP moyen (en points)	Population couverte	Nombre de services
Moins de 1 000	56	1 886 649	3 020
1 000 à 3 500	59	2 457 868	1 262
3 500 à 10 000	61	1 137 726	261
10 000 à 50 000	66	10 307 580	737
50 000 à 100 000	55	5 576 522	83
Plus de 100 000	64	16 575 630	68
Moyenne nationale	62		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

Les services en gestion déléguée ont un indice de connaissance supérieur de 5 points à ceux en gestion directe. On peut supposer que, de la même manière que pour les services d'eau potable, la mutualisation des moyens mis en place par les délégataires contribue à l'amélioration de la connaissance.

Figure 79 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services

Mode de gestion	ICGP moyen AC (en points)	Population concernée	Nombre de services
Gestion directe	60	22 722 220	3 901
Gestion déléguée	65	16 703 760	1 854
Moyenne nationale	62		

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.4.2 Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur cinq ans (P253.2) est un indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Comme son homologue pour la compétence eau potable, les collectivités organisatrices peuvent désormais renseigner le linéaire de réseaux au cours d'une année (mais pour que le calcul de l'indicateur puisse fonctionner, il faudra néanmoins un historique sur 5 ans).

L'échantillon utilisé pour calculer la valeur nationale de cet indicateur est donc très restreint (1 315 services), même s'il couvre près de 45% de la population concernée par l'assainissement collectif. La représentation de cet indicateur au niveau départemental ou régional n'est de fait pas possible.

De même, les différentes décompositions proposées ont été adaptées et devront être interprétées avec précaution du fait de la petite taille de l'échantillon.

Taux de renouvellement	%
Moyenne	0,47
Médiane	0,35
Ecart-type	0,41

Nombre d'observations	1 315
Population couverte	28 566 120

En outre, comme pour l'indicateur « eau potable », il a été décidé de ne pas tenir compte des indicateurs valorisés à zéro qui pourraient avoir été mal interprétés dans leur construction.⁶¹

⁶¹ La prise en compte des indicateurs valorisés à zéro impacte le taux de renouvellement de 0,08 points (soit 0,39% au lieu de 0,47%).

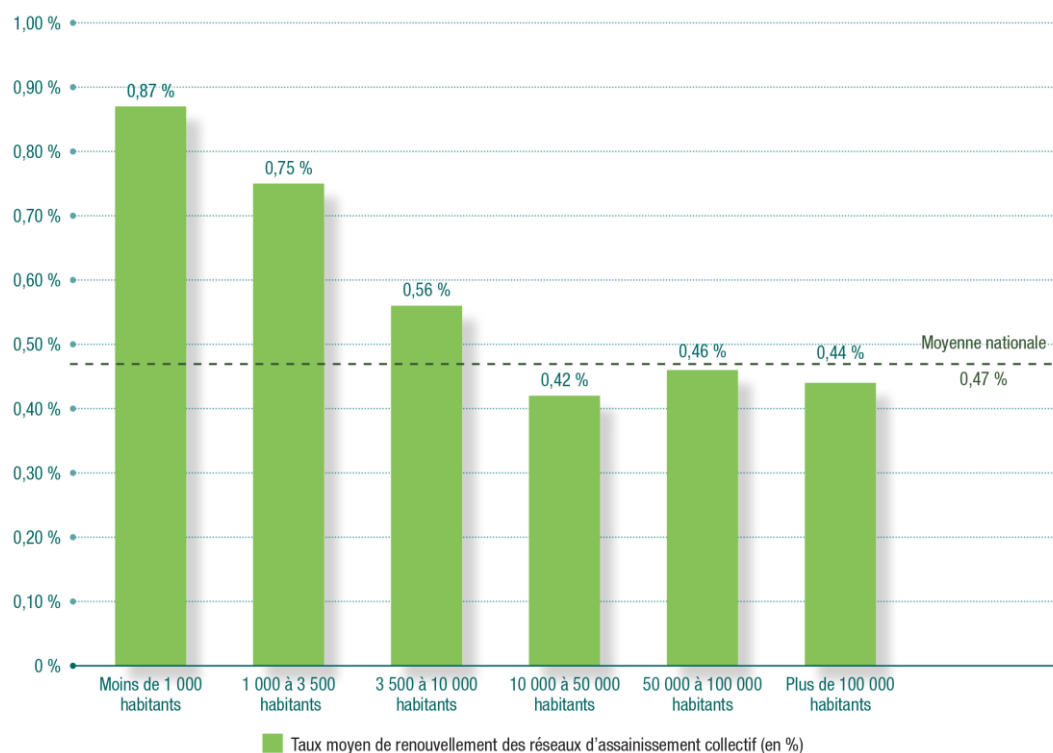
Ainsi, sur la base de 1 315 observations (non égales à zéro), cet indicateur est estimé au niveau national à hauteur de 0,47 %. Il est un peu plus faible que celui évalué pour l'eau potable, ce qui peut être expliqué par le fait que l'âge moyen des canalisations d'assainissement est plus faible que celui des canalisations d'eau potable, l'équipement en assainissement collectif ayant débuté quelques décennies après celui en eau potable.

Pour expliquer cette tendance, il pourrait être intéressant de coupler ce résultat avec l'âge moyen des canalisations des très grands services, mais cette information n'est disponible ni dans SISPEA ni dans d'autres bases nationales. Cela permettrait de comprendre s'il est justifié par un âge moyen des réseaux plus faible (compte tenu des extensions de réseau récemment réalisées), ou si le niveau élevé des coûts d'intervention sur le réseau ou les contraintes liées au contexte urbain (difficultés dues au trafic routier, à l'activité économique, etc.), sont des facteurs explicatifs d'un renouvellement modéré.

Par rapport aux années précédentes et dans l'objectif de préciser la ventilation des observations, le nombre de classes de population passe de 3 à 6. Cette nouvelle représentation, permet de constater que les plus petits services (moins de 3 500 habitants) ont un taux de renouvellement de leurs réseaux de collecte plus élevé (0,87% pour les moins de 1 000 habitants et 0,75% pour les 1 000 à 3 500 habitants, en moyenne) que les plus grands services (entre 0,42% et 0,56%).

Figure 80 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif, selon la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	Population concernée	Nombre de services
Moins de 1 000	0,87%	180 981	325
1 000 à 3 500	0,75%	591 575	305
3 500 à 10 000	0,56%	1 720 758	280
10 000 à 50 000	0,42%	5 260 458	252
50 000 à 100 000	0,46%	4 710 723	67
Plus de 100 000	0,44%	15 693 440	60
Moyenne nationale	0,47%		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

4.5. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif contrôlées conformes à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du service public d'assainissement non collectif (SPANC) aura été contrôlé. En effet, à l'échelle d'un service, dans les premières années de mise en œuvre, cet indicateur est davantage un indicateur d'état que de performance : il peut évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des nouveaux dispositifs rencontrés et contrôlés pour la première fois (A noter que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques⁶² stipulait que tous les contrôles devaient avoir été réalisés pour le 31 décembre 2012).

Sont supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence et signifié à l'abonné, avant le 31 décembre de l'année considérée, sa non-conformité avec les prescriptions réglementaires, sans que cette non-conformité ne soit levée à cette date.

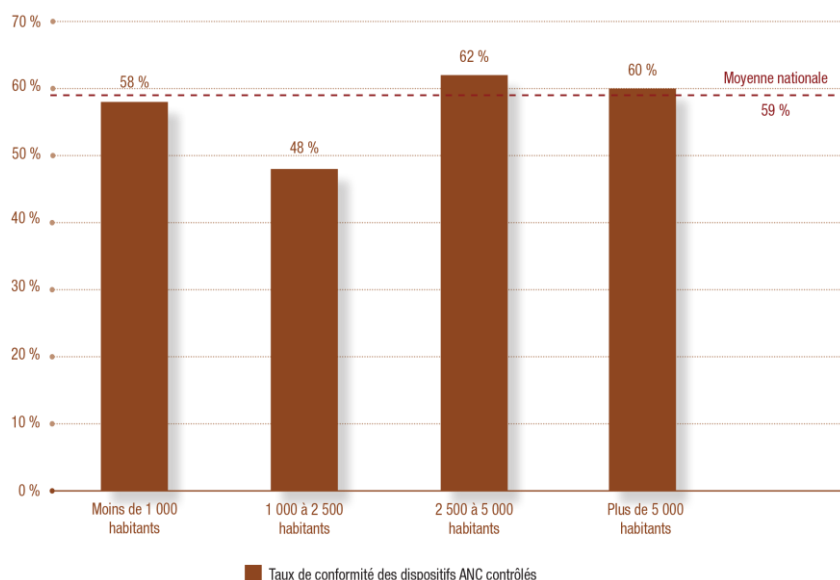
La moyenne nationale du taux de conformité est évaluée à 58,8 %, en 2019, pour 1 185 (sur les 2 732 services d'ANC) services qui ont renseigné la valeur de cet indicateur. Il ne semble pas qu'il y ait de corrélation bien établie entre la taille des services et ce taux de conformité.

Taux de conformité des dispositifs ANC	%
Moyenne	58,8
Médiane	63,3
Ecart-type	26,7

Nombre d'observations	1 185
Population <u>desservie</u>	6 005 958

Figure 81 : Taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services

Nombre d'habitants desservis	Taux moyen de conformité des dispositifs ANC contrôlés	Population desservie	Nombre de services
Moins de 1 000	58,2%	110 178	458
1 000 à 2 500	48,4%	205 699	121
2 500 à 5 000	61,7%	520 584	144
Plus de 5 000	60,0%	5 169 497	364
Moyenne nationale	58,8%		



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

⁶² Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

4.6. Récapitulatif des autres indicateurs de performance

Rappel :

Eau potable - Jeux de données : **6 626** observations – **80 %** population couverte.

Assainissement collectif - Jeux de données : **6 664** observations – **78 %** population couverte.

Figure 82 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport

Indicateur de performance 2019	Compétence/codification	Unité	Moyenne	1 ^{er} décile	Médiane	9 ^{ème} décile	Écart-type	Nb services	Population couverte (Mha)
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmées (1)	Eau potable/P151.1	Nb /1 000 abonnés	2,40	0	1,6	5,2	2,6	4 482	43,9
Taux de réclamations (1)	Eau potable/P155.1	Nb/1 000 abonnés	3,6	0	1,3	10,2	5,7	4 714	43,4
	Assainissement collectif/ P258.1		1,9	0	0,3	5,6	4,5	4 448	37,1
Montant des actions de solidarité et abandon de créances (1 pour AC)	Eau potable/P109.0	€/m ³	0,006	0	0,002	0,017	0,014	5 502	45,8
	Assainissement collectif/ P207.0		0,005	0	0,001	0, 014	0,014	5 240	37,9
Durée d'extinction de la dette (1)	Eau potable/P153.2	Années	2,9	0,8	1,8	5,3	3,03	1 908	31,2
	Assainissement collectif/P256.2		4,1	1,3	3,4	7,5	3,5	733	33,1
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (1)	Eau potable/P154.0	%	1,93	0,76	1,8	3,88	1,01	2 588	27,3
	Assainissement collectif/P257.0		2,02	0,22	1,87	3,69	1,3	1 851	17,7
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Eau potable/P108.3	%	75,8	56	80	96	16,2	5 819	49,5
Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	Eau potable/P106.3	m ³ /km /jour	3,2	0,7	1,8	7,7	3,35	5 632	46,1
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	Eau potable/P105.3	m ³ /km /jour	3,6						
Points noirs du réseau de collecte (1)	Assainissement collectif/P252.2	Nb/100 km de réseau	5,0	0	3,1	11,9	6,2	4 098	35,7
Débordement d'effluents chez les usagers (1)	Assainissement collectif/P251.1	Nb/1 000 habitants desservis	0,04	0	0	0,081	0,16	4 212	37
Conformité « équipements » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P204.3	%	95,2	91	100	100	18	4 291	31,3
Conformité « performance » des stations d'épuration (2)	Assainissement collectif/P205.3	%	92,5	86	100	100	23	4 271	31,1
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Assainissement collectif/P255.3	En points (sur 120)	84					3 167	

Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2019 (2021)

(1) Indicateur uniquement exigé pour les services éligibles ou disposant d'une CCSPL.

(2) Indicateurs calculés depuis l'exercice 2015 à partir des données SISPEA (en recourant à la variable de pondération : VP.176).

Sigles & Abréviations

AFB : Agence française pour la biodiversité

ANC : Assainissement non collectif

BDERU : Base de données sur les eaux résiduaires urbaines

DEB : Direction de l'eau et de la biodiversité

CCSPL : Commission consultative des services publics locaux

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DOM : Départements d'outre-mer

DSP : Délégation de service public

EH : Équivalent-habitant

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ERU : Eaux résiduaires urbaines

FSL : Fonds solidarité logement

ICGP : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

IFEN : Institut français de l'environnement

ILP : Indice linéaire des pertes en réseau d'eau potable

ILVNC : Indice linéaire des volumes non comptés

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire

NOTRe (loi) : Loi n° 2015991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

OFB : Office français de la biodiversité

RPQS : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service

SATESE : Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration

SEDIF : Syndicat des eaux d'Ile-de-France

SIE : Système d'information sur l'eau

SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

SIG : Système d'information géographique

SIDEN : Syndicat intercommunal des eaux du Nord

SISPEA : Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement

SIVOM : Syndicat à vocation multiple

SIVU : Syndicat à vocation unique

SDES : Service de la donnée et des études statistiques

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

STEU : Station de traitement des eaux usées

TTC : Toutes taxes comprises

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

ZRE : Zone de répartition des eaux

Table des illustrations

Figure 1 : Fonctionnement général du dispositif SISPEA.....	8
Figure 2 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en eau potable, par département.....	11
Figure 3 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en eau potable, par département	12
Figure 4 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement collectif, par département.....	13
Figure 5 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement collectif, par département.....	13
Figure 6 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de nombre de services en assainissement non collectif, par département	14
Figure 7 : Taux de couverture de l'échantillon en termes de population couverte en assainissement non collectif, par département	15
Figure 8 : Nombre d'observations (obs.) et pourcentage de population couverte (pop.couv.) par indicateur en eau potable (AEP) et assainissement collectif (AC).....	16
Figure 9 : Schéma du petit cycle de l'eau avec la description des missions pour les compétences eau potable et assainissement collectif	17
Figure 10 : Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences exercées	18
Figure 11 : Répartition des collectivités organisatrices selon les compétences exercées	18
Figure 12 : Les collectivités organisatrices des services d'eau potable et d'assainissement.....	19
Figure 13 : Pourcentage de communes ayant transféré toutes leurs compétences, par département.....	21
Figure 14 : Nombre moyen d'entités de gestion par collectivité, en eau potable et assainissement collectif.....	22
Figure 15 : Portrait des services d'eau potable	23
Figure 16 : Répartition des services d'eau potable selon leur(s) mission(s).....	23
Figure 17 : Proportion des services et de la population couverte en fonction de la taille des services d'eau potable, en 2019	24
Figure 18 : Répartition des services et des populations couvertes, en eau potable, entre communes et EPCI	25
Figure 19 : Répartition spatiale des services publics d'eau potable selon le nombre d'habitants couverts, par département.....	26
Figure 20 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'eau potable	26
Figure 21 : Répartition spatiale des services d'eau potable gérés en délégation de service public, par département.....	27
Figure 22 : Répartition des populations et du nombre de services d'eau potable dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services.....	28
Figure 23 : Proportion des eaux souterraines dans les ressources prélevées, par région.....	28
Figure 24 : Nombre moyen d'usagers par abonné, selon la taille des services d'eau potable	29
Figure 25 : Consommation moyenne d'eau potable par usager (habitant), par an et par jour	29
Figure 26 : Consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant/an, par département.....	30
Figure 27 : Part des volumes du cycle de l'eau potable	31
Figure 28 : Portrait des services d'assainissement collectif	32
Figure 29 : Répartition des services d'assainissement collectif selon leur(s) mission(s)	32
Figure 30 : Nombre de services et proportion de services et de population couverte en fonction de la taille des services d'assainissement collectif.....	33
Figure 31 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement collectif, entre communes et EPCI	33

Figure 32 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif, par département.....	34
Figure 33 : Proportions de services et de populations couvertes en fonction du mode de gestion des services d'assainissement collectif	35
Figure 34 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement collectif gérés en délégation de service public, par département	36
Figure 35 : Répartition des populations des services d'assainissement collectif dans le référentiel, en fonction de la taille et du mode de gestion des services.....	36
Figure 36 : Portait des services d'assainissement non collectif.....	37
Figure 37 Répartition des services d'assainissement non-collectif selon leur(s) mission(s) ..	38
Figure 38 : Répartition des services et des populations couvertes, en assainissement non collectif, entre communes et EPCI.....	38
Figure 39 : Répartition spatiale des services publics d'assainissement non collectif, par département.....	39
Figure 40 : Répartition des services publics d'assainissement non collectif et des populations couvertes, en fonction de leur mode de gestion, en 2019.....	40
Figure 41 : Répartition de la part fixe et variable du prix moyen TTC de la facture annuelle d'eau (sur la base d'une consommation annuelle de 120 m ³).....	42
Figure 42 : Répartition de la facture annuelle 120 m ³ (hors taxes et redevances) en eau et en assainissement entre part collectivité et part délégataire.....	42
Figure 43 : Répartition du prix total entre charges directes des services et taxes/redevances	43
Figure 44 : Prix total du service de l'eau (eau potable + assainissement collectif), par région	43
Figure 45 : Les circonscriptions de bassin en France	45
Figure 46 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction des bassins.....	45
Figure 47 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ eau + assainissement entre communes et EPCI.....	47
Figure 48 : Prix moyen TTC par m ³ de l'eau potable, selon le type de collectivité organisatrice	47
Figure 49 : Prix moyen TTC par m ³ de l'assainissement collectif, selon le type de collectivité organisatrice.....	48
Figure 50 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction du mode de gestion.....	49
Figure 51 : Répartition du prix moyen total TTC par m ³ (eau potable + assainissement collectif) en fonction de la taille des services	50
Figure 52 : Description des services avec plusieurs tranches tarifaires en eau potable et assainissement collectif.....	52
Figure 53 : Etude des tranches tarifaires pour les services d'eau potable et assainissement collectif	52
Figure 54 : Répartition des services avec plusieurs tranches tarifaires, selon le type de tarif proposé, en eau potable et assainissement collectif.....	54
Figure 55 : Détails des types de tarifs en eau potable pour les trois « groupes » de services	55
Figure 56 : Détails des types de tarifs en assainissement collectif pour les trois « groupes » de services.....	56
Figure 57 : Montants des factures et prix moyen/m ³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires	57
Figure 58 : Montants des factures et prix moyen/m ³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires et avec une seule tranche tarifaire	59
Figure 59 : Montants des factures et prix moyen/m ³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires et avec une seule tranche tarifaire, en régie	60
Figure 60 : Montants des factures et prix moyen/m ³ pour les volumes étudiés, pour les services avec plusieurs tranches tarifaires et avec une seule tranche tarifaire, en délégation	61
Figure 61 : Services d'eau potable conformes au décret « rendement » (RDT).....	63
Figure 62 : Simulation de conformité des services au rendement seuil du décret « fuites »..	64

Figure 63 : Ecart des rendements aux rendements seuils « de base » du décret « fuites », pour les « petits » services	64
Figure 64 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département métropolitain.....	65
Figure 65 : Rendement moyen du réseau de distribution, par département d’Outre-Mer	65
Figure 66 : Rendement moyen du réseau de distribution d’eau potable en fonction du nombre d’habitants desservis des services	66
Figure 67 : Rendement moyen du réseau de distribution d’eau potable selon le mode de gestion des services	66
Figure 68 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable en fonction de son résultat	67
Figure 69 : Répartition spatiale de l’indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable, par région.....	68
Figure 70 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable, en fonction de la taille des services.....	68
Figure 71 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’eau potable, en fonction du mode de gestion des services	69
Figure 72 : Répartition spatiale du taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable, par région.....	71
Figure 73 : Taux de renouvellement moyen des réseaux d’eau potable, en fonction de la taille des services	72
Figure 74 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses microbiologiques en fonction de la taille des services d’eau potable	73
Figure 75 : Taux de conformité moyen des prélèvements pour les analyses physico-chimiques en fonction de la taille des services d’eau potable	74
Figure 76 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement collectif en fonction de son résultat.....	74
Figure 77 : Répartition spatiale de l’indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement collectif, par région métropolitaine	75
Figure 78 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement collectif, en fonction de la taille des services	75
Figure 79 : Indice moyen de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement collectif, en fonction du mode de gestion des services	76
Figure 80 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d’assainissement collectif, selon la taille des services.....	77
Figure 81 : Taux moyen de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif contrôlés en fonction de la taille des services	78
Figure 82 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance, en eau potable et en assainissement collectif, non détaillés dans le rapport	79

